



Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 13 février 2024 à 20h00
Séance n°01

Sur convocation du Conseil en date du 7 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le treize février à vingt heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de la Maison de l'Intercommunalité à Pontarlier, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick.

En présence de :

Commune de CHAFFOIS

M. BARBE Nicolas, M. PETIT Christophe

Commune de DOUBS

Mme BRUCHON Karine, Mme HENRIET Françoise, M. PETIT Laurent, Mme ROGEBOZ Florence

Commune de HOUTAUD

M. CLAUDE Michel, Mme PONTARLIER Karine

Commune de LA CLUSE ET MIJOUX

M. LOUVRIER Yves

Commune de LES GRANGES NARBOZ

M. CHARMIER Raphaël, Mme VUILLEMIN Sophie

Commune de LES VERRIERES DE JOUX

M. FAIVRE Jean-Luc

Commune de PONTARLIER

M. BESSON Philippe, M. CHAUVIN Didier, M. DEFASNE Daniel, Mme DROZ-BARTHOLET Martine (à partir de l'affaire 6), M. GENRE Patrick, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GUINCHARD Bertrand, Mme HERARD Bénédicte, Mme JACQUET Valérie, M. PRINCE Jacques, Mme SCHMITT Michelle, Mme TINE Cécile, Mme VIEILLE Marielle, M. VOINNET Gérard

Commune de SAINTE COLOMBE

M. MALFROY Lionel

Commune de VUILLECIN

Mme INVERNIZZI Laurence

Absents excusés :

M. FAVRE Laurent, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne , Mme TISSOT Régine, M. COTE-COLISSON Georges, Mme THIEBAUD-FONCK Daniella, M. TOULET Julien.

Procurations :

Mme TISSOT Régine	à	M. LOUVRIER Yves
M. COTE-COLISSON Georges	à	M. PETIT Laurent

Mme THIEBAUD-FONCK Daniella	à	Mme TINE Cécile
M. TOULET Julien	à	M. VOINNET Gérard

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil. Bénédicte HERARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Affaire n°1 : Attributions de compensation 2024 provisoires

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	31

Au terme de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, le Conseil Communautaire doit communiquer le montant des attributions de compensation versées par l'intercommunalité à ses communes membres.

L'attribution de compensation a pour vocation d'équilibrer :

- le transfert de recettes des communes vers la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) résultant de l'adoption de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) ;
- l'impact des transferts de charges.

Il s'agit d'une dépense obligatoire pour la CCGP dont le versement se fait mensuellement (par douzième).

Pour mémoire, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 20 octobre 2021 a fixé les montants des attributions de compensation prévisionnelles pour l'année 2024 comme suit :

	Attribution de Compensation provisoire
Chaffois	11 388 €
Dommartin	9 497 €
Doubs	478 337€
Granges Narboz	152 156 €
Houtaud	162 317 €
La Cluse et Mijoux	149 596 €
Les Verrières de Joux	44 361 €
Pontarlier	4 360 253 €
Ste Colombe	16 693 €
Vuillecin	109 189 €
TOTAL	5 493 787 €

Il est précisé qu'en l'absence de nouveau transfert de compétence dans l'année, ces montants d'attributions de compensation deviendront définitifs.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents et représentés,
- Prend acte sur l'ensemble de ces dispositions.

Affaire n°2 : Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques - Loi Climat & Résilience

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	31

La loi Climat & Résilience (loi n° 2021-1104 du 22 août 2021) prévoit que les intercommunalités réalisent un recensement des ZAE intercommunales dans le but de maîtriser au mieux leur consommation foncière future. Cet inventaire devra être actualisé au moins tous les 6 ans.

La loi indique que l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. L'article L. 318-8-2 du Code de l'Urbanisme précise les éléments obligatoires que devra contenir cet inventaire :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

L'engagement de cet inventaire a été approuvé par le Conseil Communautaire du 27 juin 2023.

Dans le cadre de la réalisation de cet inventaire, la loi prévoit qu'une période de consultation de trente jours des propriétaires et occupants des ZAE doit être appliquée. Cette consultation a été réalisée à partir du 12 octobre 2023.

Une fois arrêté, cet inventaire doit être transmis à l'autorité compétente en matière de schéma de cohérence territoriale soit le Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs.

La Commission Economie a émis un avis pris acte lors de sa séance du 23 janvier 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport. Il salue le travail des services pour cet inventaire qui devra être réalisé tous les 6 ans.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte l'inventaire des ZAE de la CCGP
- Autorise Monsieur le Président à transmettre cet inventaire au Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution des démarches.

La Censure Chaffois

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Le Chalet de Magalie	Madame	Magalie VERRON	La Censure	Chaffois
Boucherie Saveurs du Terroir	Monsieur	Théo COQUARD	La Censure	Chaffois
Ambulance Rossier	Monsieur	Jean-François VIEILLE	La Censure	Chaffois

La Cluse-et-Mijoux ZAE à l'Ambouchi

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
BeHome Interiors-Duffait Menuiserie	Mr/Mme	Florent DUFFAIT et Emilie LECLERC	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
GD Constructions	Monsieur	Jean-Yves GIRARDIN	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
L'Essentiel par Neferti'tif	Madame	Frédérique VIENNET	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Cabinet dentaire (PERRITA)		PERRICHET et ROTA-GRAZIOSI	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Panda Optic ouverture 15 août	Madame	Jessica MANISENG	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Magiline Piscine et Spa	Monsieur	Alexandre MERCIER	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Ambiance cheminée	Monsieur	Benjamin MOREL	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Reflexologue plantaire	Madame	Solenne Ameil	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Zecchinon/Concept Cuisine	Monsieur	Julien ROTA	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
SARL BICER "plaquiste"	Monsieur	BICER	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Boillon Fermetures	Monsieur	Gérard BOILLON	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Les Minis Nous	Monsieur	Patrick GOURSOLLE	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
ô Délices du Larmont	Monsieur	Alexis MICHEL	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Parpharmacie PARA-JOUX	Madame	Christiane BIXEL	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux
Cabinet médecin podologue/réflexologue	Madame	ZBINDEN, NICOD, GUYON, AMEIL, WILLEM	za de l'Ambouchi	La Cluse-et-Mijoux

La Cluse-et-Mijoux Au Frambourg le Grand Clos

Nom entreprise	Titre	Nom gérant	Adresse	Ville
Maison de Santé Pluridisciplinaire de Joux	Mr/Mme	Karine BERAUD, Nicolas KURY, Laureline NIEDERLANDER	4b La Tuilerie	La Cluse-et-Mijoux
SARL Brenet	Monsieur	Josselin et Michael BRENET	ZA aux grand clos	La Cluse-et-Mijoux
Masnada Andre + Au Doux Pôele	Monsieur	Andre MASNADA	2 La Tuilerie	La Cluse-et-Mijoux
CIPAM	Monsieur	Ludovic DROZ	Zone artisanale	La Cluse-et-Mijoux
Imprimez Moins Cher	Monsieur	Thierry CHABRAND	Zone artisanale	La Cluse-et-Mijoux
IMGS	Monsieur	Gaetan INVERNIZZI	Zone artisanale	La Cluse-et-Mijoux
TP Julien	Monsieur	Julien CLEMENCE-VOEGLIN	ZA	La Cluse-et-Mijoux
Passion metal	Monsieur	Franck DORMEAU	ZA	La Cluse-et-Mijoux
Seb Louvrier multi activite du batiment	Monsieur	Sebastien LOUVRIER	ZA	La Cluse-et-Mijoux
Smile & paws	Madame	Laurette PAGNIER	ZA	La Cluse-et-Mijoux
Sci le Moulin-Garage	Monsieur	Albert LAMBERT	ZA	La Cluse-et-Mijoux

Doubs ZAE Entre deux chemins

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Sport 2000	Monsieur	Patrick VERGUET	115 rue de Besançon	Doubs
Hyper U	Mr/Mme	David, Alexandre, Paulette GAGNEPAIN	1 rue de Besançon	Doubs
Pain et saveurs	Mr/Mme	David, Alexandre, Paulette GAGNEPAIN	1 rue de Besançon	Doubs
Station U	Mr/Mme	David, Alexandre, Paulette GAGNEPAIN	1 rue de Besançon	Doubs
Optic 2000	Monsieur	Jean-Pierre PERRET	1 rue de Besançon	Doubs
Franck Provost coiffeur Doubs	Monsieur	Marc AUBLET	1 rue de Besançon	Doubs
Mise au green	Monsieur	Antoine LEROY	1 rue de Besançon	Doubs
Fleurs du midi	Monsieur	Eric BRETON	1 rue de Besançon	Doubs
Crescendo	Monsieur	Christopher SHAFROTH	1 rue de Besançon	Doubs
Pressing du haut doubs	Madame	Christine BOILLOT	1 rue de Besançon	Doubs
Art du cuir	Monsieur	Jerome FIGARD	1 rue de Besançon	Doubs
U technologie	Mr/Mme	David, Alexandre, Paulette GAGNEPAIN	1 rue de Besançon	Doubs
Decathlon	Madame	Jennifer DI MAGGIO	rue André Roz	Doubs
Gifi	Monsieur	Thierry BOUKHARI	rue André Roz	Doubs
MRJ Chaussures	Monsieur	Jean TURRI	5 rue de Besançon	Doubs
Banque Populaire Doubs	Monsieur	Frédéric EQUOY	3A rue de Besançon	Doubs
Closed Escape Game	Madame	Marie-Laure ROUSSEAU	7 rue de Besançon	Doubs
Les Burgers de Papa	Monsieur	Cyril RICHARD	7 rue de Besançon	Doubs
Para Santé+	Madame	Mathilde BERTHOD	7bis rue de Besançon	Doubs
Opticien Optical Center	Monsieur	Jean-Albin BRANDON	9 rue de Besançon	Doubs
Crédit Agricole doubs	Monsieur	Olivier ANDREANI	9 rue de Besançon	Doubs
Herboristerie François Nature	Monsieur	Alexandre PINOT	9 rue de Besançon	Doubs
Cabinet podologue	Madame	Celine VAUFREY	9 rue de Besançon	Doubs
Cabinet médecin	Madame	Valérie DEBUSNE	9 rue de Besançon	Doubs
LDLC	Monsieur	Florian VIERJAN	9 rue de Besançon	Doubs
Radio Plein Air	Monsieur	Sebastien WIDMER	9 rue de Besançon	Doubs
Anaya Beauté ANACOIF	Madame	Justine BESSADET & Laura JEANPETIT	9 rue de Besançon	Doubs
Axa Leo et Associes	Monsieur	Mathieu & Patrick LEO et Olivier FAIVRE PIERRET	9 rue de Besançon	Doubs
Coiffure Michel Delgrande	Madame	Laura et Julie	9 rue de Besançon	Doubs
Mexense	Monsieur	Giles GUINET	9 rue de Besançon	Doubs
Bébé cash-Autour de bébé	Monsieur	Philippe LAVAL	11 rue de Besançon	Doubs
King Jouet (ex maxi toys)	Monsieur	Alain HELLEBAUT	rue des Sauges	Doubs
4 murs	Monsieur	Cédric DRUGMANNE	rue des Sauges	Doubs
La Foir'Fouille	Monsieur	Yvan RAPOPORT	19 rue de Besançon	Doubs
Alex Tissus	Monsieur	Garabed ALEXANDRIAN	rue des Sauges	Doubs

Hyperboissons	Monsieur	Franck VINOT	4 rue André Roz	Doubs
Crédit mutuel	Monsieur	Jean-François JODON & Christophe BECOULET	6 rue André Roz	Doubs
L'Entrepôt du Bricolage	Monsieur	Jean-Louis GAGELIN & Joel ROBBE	8 rue André Roz	Doubs
Villaverde	Monsieur	Christian CHOPARD & Samuel CUENOT	10 rue André Roz	Doubs
Nexen Avocats	Monsieur	Aurélien BOSSE, Pierre-Yves MOIROUX & Olivier REYNARD	9 rue de Besançon	Doubs
Cabinet dentiste	Monsieur	Olivier BRAEMS	9 rue de Besançon	Doubs
Orge et houblon	Monsieur	Cyril RICHARD	7 rue de Besançon	Doubs
Acuitis		HOLDING PERRET	7 rue de Besançon	Doubs
Vice Versa	Monsieur	Bertrand GUINCHARD	3b rue de Besançon	Doubs
M2R	Monsieur	Marcel ROUSSILLON	route de Besançon	Doubs
Cabinet ostéopathe	Madame	Didienne BADOZ	9 rue de Besançon	Doubs
Sypack	Monsieur	Serge TISSOT	9 rue de Besançon	Doubs
SARL ARBOIS TOURISME	Monsieur	Frederic RAMOUSSE	1 rue de Besançon	Doubs
Timberland	Mr/Mme	Christian ZAILAH & Katia VOLAND	1 rue de Besançon	Doubs
Cabinet avocat	Madame	HUOT & LOMBARD	9 rue de Besançon	Doubs
Sneakers specialist	Monsieur	Laurent CAPELLO	1 rue de Besançon	Doubs

Doubs ZAE Rue de artisans

Nom entreprise	Titre	Nom gérant	Adresse	Ville
Ambiance cheminée	Monsieur	Benjamin MOREL et David SALVI	105 rue des artisans	Doubs
Ambulance Pontissalienne	Monsieur	Eric DUBERNAT et Emmanuel VALNET	107 rue des artisans	Doubs
AML Production	Monsieur	Alain Charles LAUDE	107 rue des artisans	Doubs
Cattet charpente	Monsieur	Jean-Luc CATTET	109 rue des artisans	Doubs
Cunchon Eric Claude Arthur-Doubs Moto Pièce	Monsieur	Eric CUNCHON	103 rue des artisans	Doubs
Marceau SAS	Monsieur	François MARCEAU	113 rue des artisans	Doubs
Pro-Concept	Monsieur	Steven CATTET	109 rue des artisans	Doubs

Les Granges Narboz ZAE Les Pommiers Ronds et Dreseul

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
CrossFit	Monsieur	Quentin HUYLEBROECK	4 Grande Rue	Granges-Narboz
Mediapost	Monsieur	Sebastien MATHIEU	2 Grande Rue	Granges-Narboz
Au P'tit Grangeard	Monsieur	Sebastien MATHIEU	2 Grande Rue	Granges-Narboz
Soldavini SAS	Monsieur	James SOLDAVINI	3 rue Thomas Edison	Granges-Narboz
Miroiterie JSP Freyre	Monsieur	Jérôme PASCAL	3 route de Pontarlier	Granges-Narboz
SODEX Doubs-Jura Echafaudages	Monsieur	Sébastien PIRALLA	1 rue Thomas Edison	Granges-Narboz
Pêche Nautisme	Monsieur	Jean-François MORNICO	2 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
NB Automeca	Monsieur	Nicolas BARRE	2 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Azaé	Monsieur	Frédéric BEGIN	2 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Garage Cunin Gilles	Monsieur	Giles CUNIN	4 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Robert Picard SARL	Monsieur	Fabien SCHMUTZ	3 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Sarl Profen	Monsieur	Jean-Christian JACQUET	5 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
TP Roland	Monsieur	Fabien ROLAND	8 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Will-Gom	Monsieur	William ANDREAU	6 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Cote Colisson Pascal	Monsieur	Pascal COTE-COLISSON	7 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Charpente Piranda	Monsieur	Jacques PIRANDA	12 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Laboratoire Simon	Monsieur	Simon FREDERIC	13 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Bati 2000	Monsieur	Aurélien JEANNIN	14 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Transports Jeantet	Monsieur	Didier ROUSSEaux	15 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Fromageries Marcel Petite	Monsieur	Lionel PETITE	22 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Pourcelot Ludovic Electricité	Monsieur	Ludovic POURCELOT	4 Grande Rue	Granges-Narboz
DAVID WARLET	Monsieur	David WARLET	5 Grande Rue	Granges-Narboz
ALEX AUTO	Monsieur	Alexis DROZ-BARTHOLET	4 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
Lambert frères exploitation forestière	Monsieur	Richard LAMBERT	9 rue Bernard Palissy	Granges-Narboz
DECOR METAL	Monsieur	Michel MAGNET	7 rue des Artisans	Granges-Narboz
BL Transport	Monsieur	Yassine BERKOUAT	17 rue de Pontarlier	Granges-Narboz
Cabinet d'hypnose	Madame	Carine DREZER	17 rue de Pontarlier	Granges-Narboz
API Pontarlier	Madame	Martine RIMLINGER	7 rue de Pontarlier	Granges Narboz

Houtaud ZAE La belle vie

Nom entreprise	Titre	Nom gérant	Adresse	Ville
Mbtp	Monsieur	Johann ROUSSET	8 rue des Iris	Houtaud
Cerfrance Alliance Comtoise (AGC)	Madame	Claire LOUVRIER	6 rue des Iris	Houtaud
D.G Carrelages	Madame	Lydie DAL MAGRO	1 rue des Iris	Houtaud
Cabinet de Kiné Kinergie	Mr/Mme	Dominique GRESSET et Caroline BACQUET	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
Wapicamper	Monsieur	Julien Rolot	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
Exotic Car Grarage	Monsieur	Sylvain LANDRY	3 rue des Iris	Houtaud
Haut Doubs Sport Formation	Madame	Audrey FORESTIER	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
Haut Doubs Primeurs	Monsieur	Johan FAIVRE-PIERRET	2 rue des Iris	Houtaud
7 7 24 24	Monsieur	Sebastien WIDMER	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
Croix rouge	Monsieur	Yves LECLERC	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
FACCHINI Vincent Photographie	Monsieur	Vincent FACCHINI	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
BâtiRenov SC25	Monsieur	Carlos SILVANO AFONSO	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
API (ESS)	Monsieur	Denis DAUPHIN	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
La Ressourcerie (ESS)	Monsieur	Philippe DUPREZ	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
Laure Anne Duchet Peinture	Madame	Laure Anne DUCHET	8 rue de la Grande Oie	Houtaud
La Cab'Yann à Pizza	Monsieur	Yann BOULARD	2 rue des Iris	Houtaud
CHAMBRE INTERDEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DOUBS - TERRITOIRE DE BELFORT	Monsieur	Philippe MONNET	6 rue des Iris	Houtaud
O BONHEUR DES BULLES	Madame	Vanessa GENDROZ	4 rue des Iris	Houtaud

Dommartin Houtaud - Gros Murger

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
LECLERC	Monsieur	David HATTON	9 rue de Champagne	Houtaud
Pika Print	Madame	Sophie PAULIN	7 bis rue de Champagne	Houtaud
Pontarlier Motoculture	Monsieur	Ludovic PIDOUX	21 rue de Champagne	Houtaud
Fresh	Monsieur	Pierre-Henri MAISONNAT	17 rue de Champagne	Houtaud
Cuisines Schmidt	Monsieur	Jean PREVALET	15 rue de Champagne	Houtaud
Mr Bricolage	Monsieur	Christophe MISTOU	11 rue de Champagne	Houtaud
Burger King	Monsieur	Pascal GROLL	11 rue de Champagne	Houtaud
Souffle de bonheur	Madame	Isaline POURCHET	7B rue de Champagne	Houtaud
Point S	Monsieur	Claude COURVOISIER	7 rue de Champagne	Houtaud
L'éléphant bleu	Monsieur	Jacques HENRIET	5 rue de Champagne	Houtaud
SoCoo'c	Monsieur	Michael BEZ	3 rue de Champagne	Houtaud
Géomètre Olivier Colin	Monsieur	Olivier COLIN	3 rue de Champagne	Houtaud
Run Green	Monsieur	Yvan BLONDELLE	9 rue de Champagne	Houtaud
L'orade	Monsieur	Laurent LAMBERT	9 rue de Champagne	Houtaud
CENTRAKOR	Monsieur	Pascal FERRARI	7 rue de Champagne	Houtaud
Beauty Success	Monsieur	Philippe GEORGES	9 rue de Champagne	Houtaud
Fabio Salsa	Monsieur	Christophe AUBRY	9 rue de Champagne	Houtaud
Parapharmacie des Tourbières	Madame	Sixtine GRAF	9 rue de Champagne	Houtaud
Autosur	Monsieur	Julien DIOT	19 rue de Champagne	Houtaud
Chez Valérie	Madame	Valérie BENMEHAL	7 rue de Champagne	Houtaud
Immoxis	Monsieur	Bastien MARCEAU	3 rue de Champagne	Houtaud
OK Jeans	Monsieur	Jérémy BOYER	13 rue de Champagne	Houtaud
Eco Doubs Bio	Monsieur	Samuel JACQUET	3 rue de Champagne	Houtaud
Symmetria	Monsieur	Frédéric CAUCHIE	3 rue de Champagne	Houtaud
Access2tel	Monsieur	Julien REYMOND	9 rue de Champagne	Houtaud

Houtaud ZAE les Champagnes

Nom entreprise	Titre	Nom gérant	Adresse	Ville
Espace Sols	Monsieur	Hugues PIANET	2 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Cuisines & Bains LOMBARDOT	Monsieur	David FRANCO	4 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Lidl	Monsieur	Nicolas BARBARIN	14 rue de la Champagne	Houtaud
Ecocuisine	Monsieur	Frederic BULLE	6 rue de la Champagne	Houtaud
Cuisines Complex	Monsieur	Bertrand PAILLARD et Christophe SAILLARD	2bis rue de l'Aérodrome	Houtaud
Cuisinella	Monsieur	Jean-Denis PREVALET	6B rue de la Champagne	Houtaud
Energy Fermetures/SARL Descourvières	Mr/Mme	Jean-Philippe et Pierre-Olivier DESCOURVIERES, Anne GUYOT	4 rue de la Champagne	Houtaud
C @ Vivre	Monsieur	Arnaud BICHET	4 rue de la Champagne	Houtaud
Loxam Rental	Monsieur	Gerard DEPRez	rue Nationale	Houtaud
NATIBOX	Madame	Emmanuelle GALA	2 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Optic Chauffage	Monsieur	Roger Duarte	1 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Ferreira	Monsieur	Carlos Ferreira	9 rue de l'Aérodrome	Houtaud
La Pieuvre	Monsieur	Fabrice Robbe	3 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Pecplet	Monsieur	Thierry Pecplet	5 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Raphaël Grandvullemin	Monsieur	Raphaël Grandvullemin	7 rue de l'Aérodrome	Houtaud
Didie Coiffure	Madame	Marie Mangematin Tabammet	5 rue de l'Aérodrome	Houtaud
CréaCom	Madame	Dolores Elouard	5 rue de l'Aérodrome	Houtaud

Pergaud Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Aldi	Monsieur	Eric STAWAIASKI	29 Rocade Georges Pompidou	Pontarlier
Cinéma Olympia	Madame	Brigitte FRELET	2 rue Louis Pergaud	Pontarlier
DORAS	Monsieur	Alain RENARD	18 rue Louis Pergaud	Pontarlier

Secteur Préval Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
SMCOM	Monsieur	Christian VALLET	2 rue des Tourbières	Pontarlier
Préval Haut Doubs	Monsieur	Jean-Yves MEUTERLOS	2 rue des Tourbières	Pontarlier
Suez	Monsieur	Guillaume BOMEL	3 rue des Tourbières	Pontarlier
Centre de Secours Principal de Pontarlier	Monsieur	Frédéric PUEL	1 rue des Tourbières	Pontarlier
Coopérative d'Abattage du Haut Doubs	Mr/Mme	Philippe MARGUET, Yves LOUVRIER, Elodie LETONDAL	3 rue des Tourbières	Pontarlier

Les Gravilliers Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
AUBADE COMAFRANC	Monsieur	Christophe LIDY	2 Rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
Géomètre Expert	Monsieur	Thomas PETITE	1 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
Garage du Vieux Château	Monsieur	Fabien LOGUIOT	3 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
MC Réseaux	Monsieur	Patrick COMTE	5 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
Charpente TOURNIER	Monsieur	Nicolas TOURNIER	7 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
SEB Agencement-Izitense	Monsieur	Sébastien TYRODE	9 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
AGS	Monsieur	Gazmend SYLEJMANI	13 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
AGEFI-GARDINO-My Clôture	Monsieur	Hervé MARGUET	15 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
HOMKIA	Monsieur	Stéphane MARGUET	17 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
CHAUVIN Hilaire	Monsieur	Hilaire CHAUVIN	19 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
LE MAGASIN (depôt bois et massif)	Monsieur	Dominique MILLIOT	21 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
TECKICEA	Monsieur	Sylvain ROCHET	23 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
CRAZY CARS	Monsieur	Cédric MULLER	3 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
DE GIORGI Construction	Monsieur	Patrick DE GIORGI	4B rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
PPSI	Monsieur	Ayhan KARDES	2 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
PERNOD SAS	Monsieur	Benoist DELORY	Annouville-Vilmesnil	GODERVILLE
Coopérative des MONTS de JOUX-Fruitière à comté	Monsieur	Philippe LOUVRIER	5 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
FLEXI-PIECES	Madame	Alexandra PARRIAUX	9 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
PIKAPRINT	Madame	Raymonde PAULIN	11 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
FLY VIEW PICTURES	Monsieur	Jean-François LIQUIERE	13 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
JAP TRAVAUX	Monsieur	Franck DEGAND	4 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
Menuiserie TISSOT en travaux	Monsieur	Jean-Michel TISSOT	6 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
Pneus Performance	Monsieur	Aurélien CART	10 rue Paul-Édouard Dubied	PONTARLIER
Société VERDANT Marc	Monsieur	Marc VERDANT	12 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
IN EXTENSO-Sci SHOUGA BABE- Kinés-SCI SERENITE	Madame	Chantal PERRIGOT	14 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
SAVY	Monsieur	Patrick METZ	2 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
FRANCHE-COMTE EXPERTISE	Monsieur	Jean-François LHOMME & Julien DEIANA	4 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
Fiduciaire Philippe LORIN	Monsieur	Philippe LORIN	6 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
MOBALPA (avec Evogue)	Monsieur	David LIGIER	8 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
Torréfaction du Haut-Doubs-Café QUERRY	Monsieur	Stéphane QUERRY	10 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
BOST L'espace poêles et cheminées	M. et Mme	Stéphane BOST	12 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
HIFI FILTER France	Monsieur	Jérôme JEANNERET	14 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
Presta'Net	Madame	Béatrice BOYRIE	16 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
Garage BDA/ EURL BASTIEN DESCHAMPS	Monsieur	Bastien DESCHAMPS	18 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
L'Expo BELLAMY-Motoculture	Monsieur	François-Xavier BELLAMY	20 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
Garage HUNDAY	Monsieur	François-Xavier BELLAMY	22 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
GEDIMAT	Monsieur	Didier CALLUIERE	1 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER

LUSSO Agencement	Monsieur	Anthony BULLE	5 et 7 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
AUDIT CONSEIL EXPERTISE EN ABREGE ACE	Madame	Vanessa PATOIS CLERC	6 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
CONTROLE TECHNIQUE AUTO PONTARLIER HAUT DOUBS	Monsieur	Julien DEIANA, Hubert PESEUX & Jean-François LHOMME	4 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
DECOR METAL	Monsieur	Michael MAGNET	15 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
SOCIETE GENERALE	Madame	Amélie SALVI	6 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
PASCAL ROLET - EXPERT COMPTABLE	Monsieur	Pascal ROLET	23 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
CRAZY CARROSSERIE	Monsieur	Cedric MULLER & Benjamin GRILLON	7 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
LES FONDUES WYSSMULLER(R) FRANCE	Monsieur	William WYSSMULLER	6 Rue Eugène Thevenin	PONTARLIER
MAG45	Monsieur	Bauke ZEINSTRA & Jacobus POELMAN	13 rue Paul Edouard Dubied	PONTARLIER
Cabinet kinésithérapie/Osthéopathie	Monsieur	PARISOT, TIROLE, MICHELIN,...	14 rue EDOUARD DUBIED	PONTARLIER
Atmosphere event 25	Monsieur	Thomas HUGUENOT	19 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER
Profen	Monsieur	Jean-Christian JACQUET	9 rue Charles Marie Lagier	PONTARLIER

Les Epinettes Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Groupe médical	Monsieur	DEVRED, BARTHES, PEULTIER, RAGUIN	13 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet dentiste	Monsieur	Bernard FLEURENCE	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Le petrin Ribeirou	Monsieur	Thomas ROUSSEY	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
La Ruch'Bio	Monsieur	Frank ZIMMERMANN	9 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet de Notaire	Mr/Mme	VUILLAUME, OUDOT, MOGE et PUMPLE	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Pédiatre	Madame	Carole CHEVALLIER	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet Orthophoniste	Madame	Casperot PELAGIE	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Homkia	Monsieur	Pierre GELIN	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Agence Century 21	Monsieur	Pierre GELIN	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Sup Interim	Madame	Anaïs SAUGE	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Ymanci Crédit Immobilier	Madame	Kathy DEMUTH	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
AXA Assurance et banque	Monsieur	Mathieu GEILLON	13 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Dimeo Imagerie Médicale	Monsieur	Benoit ECREMENT	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet Chiropracteur	Monsieur	Olivier PLUBEAU	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet Psychothérapeute	Madame	Valérie LONCHAMP	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
EXPERTISE COMPTABLE GESTION ENTREPRISES-Ecogest	Monsieur	Didier LINTZ	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet pédiatre	Madame	Malika WATTELIER ABDEMOULAH	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
SCI IMAGERIE MEDICALE DES EPINETTES	Monsieur	Gilles PERRIGUEY	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
PERSPECTIVES HABITAT (INTOO)	Monsieur	Pierre GELIN	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
SYLVAIN ROGNON ARCHITECTE DPLG	Monsieur	Sylvain ROGNON	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Orthodontiste	Monsieur	Quentin DE CREVOISIER DE VOMECOURT	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet avocat	Madame	Anne Laure FLEURY	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet kinésithérapie	Monsieur	BOBILLIER CHAUMONT	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
SOLUTION FINANCEMENT	Monsieur	Pierre GELIN & Thibault BOVET	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Cabinet médecin généraliste	Madame	Marie VIAL FERNIOT	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
Alergologue	Madame	Valerie RENAUD	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
PROCOMPTA	Monsieur	Bruno GUYON	13 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
MC CONSEIL	Monsieur	Pierre-Eric BRENIER & Roland GIRARD	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
SCI BOULOT ET MARTINATO-Cabinet ostéopathie	Monsieur	Sebastien BOULOT & MARTINATO	11 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
A PETITS PAS-LES OUISTITIS	Monsieur	Didier MONTANARI	15 rue Arthur Bourdin	Pontarlier
IMMO25	Monsieur	Yvan BOURDIN	9 Rue Arhur Bourdin	Pontarlier
CRYOPÔLE	Madame	Aline ANDRASIK	11 rue Arhur Bourdin	Pontarlier

Les Grands Planchants Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Val Confort Energie	Monsieur	Yannick GUERARD	1 rue Jean Petite	Pontarlier
Autobernard FRANCHE COMTE	Monsieur	Jean-Patrice BERNARD	1 rue de la Fée Verte	Pontarlier
Renault-Dacia	Monsieur	Jean-Patrice BERNARD	1 rue de la Fée Verte	Pontarlier
Tally Weijl	Madame	Laura MAILLE	1 rue de la Fée Verte	Pontarlier
KPMG	Monsieur	Philippe VERMOT	1 rue Hélène Boucher	Pontarlier
Zolpan	Monsieur	Mickaël HAMOT	1 rue Mervil	Pontarlier
Chaussea-BSF Pontarlier	Monsieur	Michel & Stephane GRIECO	1 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Credit agricole	Monsieur	Franck BERTRAND	1 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Office Notarial De Joux SCP	Mr/Mme	Didier LANCE, Sandrine ROUX-FOIN, Esther ARBELET	1 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Gemo	Madame	Lydie FAUSSIE	1 rue Robert Schumann	Pontarlier
Carrosserie Gresset	Madame	Linda MARGUIER	10 rue Donnet Zedel	Pontarlier
Cabinet avocat	Madame	Jessica BRACCO	10 rue Mervil	Pontarlier
Je vends votre auto.com	Monsieur	William ALLEMANDET & Maxime LE MANACH	10 rue Mervil	Pontarlier
Le Maharaja fermé temporairement	Monsieur	Ahmed ZULFIQAR	10 rue mervil	Pontarlier
Melimmo Pontarlier	Madame	Melanie MAGNIN-BALSALOBRE	10 rue Mervil	Pontarlier
Séquane Communication & Marketing	Mr/Mme	Morgan VUILLEMIN & Celine LASPRESES	10 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Cabinet de dentiste	Mr/Mme	Hugues VANNOD-MICHEL & Sabine FERRARI	10b rue Mervil	Pontarlier
Sarl Contrôle technique pontissalien	Monsieur	François SAGE & Jean-Christophe BOLE	10b rue Mervil	Pontarlier
Keolis Monts Jura	Madame	Nathalie JUSTON	11 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Toyota Garage Sanseigne	Monsieur	Patrick SANSEIGNE	11 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Garage Cassani Dubois	Monsieur	Didier DUBOIS	12 rue Donnet Zedel	Pontarlier
Peugeot Pontarlier-SAPA	Monsieur	Alain DUMONT	12 rue Mervil	Pontarlier
Cuisines Aviva	Monsieur	Arnaud METRA & Yacine ABOUDATE	12 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Bonnefoy Contrôle technique	Monsieur	Bertrand BONNEFOY	13 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Centre de contrôle technique DEKRA	Monsieur	Eric VIEILLE MARCHISET	14 rue Dechanet	Pontarlier
Garage Richard	Monsieur	Thierry RICHARD	15 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Téréva Pontarlier-Grand Bains	Monsieur	Loïc DUBOZ	15 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Outicables	Monsieur	Eric SCHNEIDER & David ALAIMO	16 rue Donnet Zedel	Pontarlier
Citroën at SA	Monsieur	Jacques DUBOIS	17 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
JMJ Location	Monsieur	Luc PUTIGNY	17 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Hifi Filter	Monsieur	Svend MARECHAL	18 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Profil Plus La maison du Pneu	Monsieur	Gerard MARIOTTE	19 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Station Gérard Mariotte Energie	Monsieur	Gerard MARIOTTE	19 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Cycle Favrot	Monsieur	Christophe FAVROT	1bis rue Mervil	Pontarlier
La DZ Militaria	Monsieur	Nicolas BOITEUX	1bis rue Mervil	Pontarlier
Le Chant de mes Anges	Madame	Véronique BRUTILLOT	2 Place de l'Europe	Pontarlier
MAAF assurances	Madame	Sandra VONESCH	2 rue Edgar Faure	Pontarlier
Magasin maison Thiriet	Monsieur	Claude THIRIET	2 rue Edgar Faure	Pontarlier
Bois et Massif	Mr/Mme	Yohann MINERVINI, Marion GAIFFE, Frederic FLEURY, Brubo DUBOIS	2 rue Mervil	Pontarlier

Moto Axse/ Moto Performances	Mr/Mme	Louis-Philippe MILLET & Alexandra DEBRAND BONAPETIT	2 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Biocoop O Doubs bio	Monsieur	Pierre-Etienne ARIA	2 rue Robert Schumann	Pontarlier
Sportmidable	Monsieur	Laurent MARGUET	2 rue Willy Brandt	Pontarlier
But	Monsieur	Alexandre FALCK	20 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Jeep-Alfa Romeo-Fiat Groupe JMJ	Monsieur	Jean-Philippe ROUSSET	21 rue Dechanet	Pontarlier
Nissan	Monsieur	Jérôme PRUVOT	21 rue Dechanet	Pontarlier
Opel JMJ Automobiles	Monsieur	Jean-Philippe ROUSSET	21 rue Dechanet	Pontarlier
Concession Citroen	Monsieur	Jacques DUBOIS	21 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
CCGP	Monsieur	Patrick GENRE	22 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Bistrot Le Lokal	Monsieur	Laurent POURCHET & Benoit VERMOT-DESROCHES	2b rue Donnet Zedel	Pontarlier
Croquett' Animalerie et toilettage	Madame	Aurelie Hermans & Marilyne PERRIN	3 rue Edgar Faure	Pontarlier
Au Bureau	Monsieur	Frederic DELEULE	3 rue Hélène Boucher	Pontarlier
Le Komplex	Monsieur	Frederic DELEULE	3 rue Hélène Boucher	Pontarlier
MH cuisines	Monsieur	Wilner FREDERIC	3 rue Jean Petite	Pontarlier
Fraville Import Rivierapool	Monsieur	Bertrand DUVAL DE FRAVILLE	3 rue Mervil	Pontarlier
Fraville Piscine & Spa	Monsieur	Bertrand DUVAL DE FRAVILLE	3 rue Mervil	Pontarlier
Dumont Automobiles Suzuki	Monsieur	Cedric DUMONT	3 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Gan Assurances	Monsieur	Maurice CHARBERET	3 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Laborier Peintures	Monsieur	Jean-Yves BONNET	3 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Bébé 9	Madame	Janik MAUGAIN	3 rue Robert Schumann	Pontarlier
Hôtel restaurant Campanile	Monsieur	Antoine DHENIN	4 rue Donnet Zedel	Pontarlier
Maison du monde	Monsieur	Thierry FALQUE-PIERROTIN	4 rue Edgar Faure	Pontarlier
Dafy Moto		PICA DEVELOPPEMENT	4 rue Jean Petite	Pontarlier
Boulangier	Monsieur	David BESSADET	4 rue Mervil	Pontarlier
ATM France	Monsieur	Jean-Philippe BLONDEAU	4 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Number Wok	Monsieur	Liwu ZHANG	4 rue Willy Brandt	Pontarlier
Le comptoir Seigneurie Gauthier	Monsieur	Robert MAJ	5 rue Edgar Faure	Pontarlier
Orchestra Premaman	Madame	Coralie GALMICHE	5 rue Edgar Faure	Pontarlier
Territoire Pêche en travaux	Monsieur	Damien PENAQUE	5 rue Edgar Faure	Pontarlier
Signorizza	Monsieur	Christophe CHAUVIN	5 rue Jean Petite	Pontarlier
O Sushis fermé temporairement travaux	Madame	Xianglai JI	5 rue Mervil	Pontarlier
Point.P	Monsieur	Nicolas GODET	5 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Cycl'o doubs	Monsieur	Clément DORNIER	5 rue Robert Schumann	Pontarlier
Ford at Grenard Automobiles	Madame	Sylvie DALLOZ	6 place de l'Europe	Pontarlier
Courtepaille	Monsieur	Christophe GRUNENWALD	6 rue Jean Petite	Pontarlier
Tachy Service	Monsieur	Laurent GALLINE	6 rue Maurice Laffly	Pontarlier
Multiservices	Mr/Mme	Sebastien & Sophie GRIVET	6 rue Mervil	Pontarlier
Magasin Kiabi	Madame	Murielle BAUDIQUÉY	rue Donnet Zedel	Pontarlier
Saillard Frères (Komilfo)	Monsieur	Alexandre SAILLARD	6 rue Pierre Mendès	Pontarlier
SwissLife Amadry Douriez	Monsieur	NORBERT LEPAGE-MICHEL-AMADRY	61 rue de Salins	Pontarlier
Abeille Assurances	Monsieur	Mickael GIRARD	63 rue de Salins	Pontarlier

Knauf Ceiling Solutions	Monsieur	Niels HAVSTEEN & Laurent CAILLARD	67 rue de Salins	Pontarlier
Sport et Neige	Monsieur	Alain MEUTERLOS	7 rue Mervil	Pontarlier
Le Panier de Jeanne	Mr/Mme	Hervé FLOCH & Muriel PERRINGERARD	7 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Plein Ciel	Monsieur	Christophe BECOULET	7 rue Robert Schumann	Pontarlier
Mega Jeans	Monsieur	Benjamin MEURTELOS	8 rue de la Fée Verte	Pontarlier
Hôtel Kyriad-Pontarlier Invest Hotel	Madame	Audrey CECILE	7 rue Mervil	Pontarlier
Buffalo Grill	Monsieur	Franck SALVI	8 rue Mervil	Pontarlier
Intersport	Mr/Mme	Olivier & Sandra CHAVANNE	8 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Jennyfer	Monsieur	Bertrand GIBERT	8 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Banque Populaire	Monsieur	Frédéric EQUOY	83 rue de Salins	Pontarlier
So.Bio	Monsieur	Fabien FAIVRE	83 rue de Salins	Pontarlier
Duchesne jardins	Monsieur	Vincent DUCHESNE	87 rue de Salins	Pontarlier
Telematique Service-Hyper Buro	Monsieur	Dominique COLIN	1 rue Willy Brandt	Pontarlier
Motocity Eurl	Monsieur	Charles MILLET	9 rue Dechanet	Pontarlier
La poste Centre Courrier	Monsieur	Philippe WAHL	9 rue Pierre Mendès	Pontarlier
Feu Vert	Monsieur	Thierry SINQUIN	Place de l'Europe	Pontarlier
Mondial Pare Brise	Monsieur	Jean-Louis GROSSE-DESSALE	rue Auguste Junod	Pontarlier
Ixina-GML	Monsieur	Anthony GOMEZ MONTIEL & Sebastien LOUVET	rue de la Fée Verte	Pontarlier
Mg Motor	Monsieur	Jean-Pierre BERNARD	rue de la Fée Verte	Pontarlier
TotalEnergies	Monsieur	Vincent DEFEUILLE	rue de la Fée Verte	Pontarlier
SE Aviation	Monsieur	Eric FUMEY	rue de Salins	Pontarlier
Imprimerie Maire	Monsieur	Raymond MAIRE	rue Maurice Laffly	Pontarlier
Création parquets et carrelage	Monsieur	Benoit Magnenet	rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Norauto	Monsieur	Thibaut LESAFFRE	8 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
Tape à l'œil	Monsieur	Thibault CUPILLARD	8 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
BD BIO (Eau vive)	Monsieur	Jérôme SPIELMANN, Bertrand CHEVROTON & David CASCHILI	2 Place de l'Europe	Pontarlier
LES GRANDS PLANCHANTS	Monsieur	Jacques & Jean-Marc DUBOIS	17 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
NS AUTO	Monsieur	Nicolas SCHEUBER	18 rue Donnet Zedel	Pontarlier
AU DOUBS LAVAGE (LAGOON)	Monsieur	Nicolas BARBIER	rue Edgar Faure	Pontarlier
Le Mediatic	Mr/Mme	SCHWERDORFFER - WEIERMANN - PICHOFF - DE MAGALHAES - SPATAFORA	rue Mervil	Pontarlier
C & A FRANCE		CA Luxembourg SA	8 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
ELIAD	Monsieur	Jacques ADRIANSEN	rue Pierre Dechanet	Pontarlier
MB Literie-Grand Litier	Monsieur	Mathieu & Gérard BATTISTINI	7 rue Pierre Dechanet	Pontarlier
France pare brise	Monsieur	Stéphane AUBER	2 rue Edgar Faure	Pontarlier
Cabinet acupuncteur	Monsieur	Hervé SIMENEL	2 Place de l'Europe	Pontarlier

Zone industrielle Pontarlier

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
Action	Monsieur	Wouter DE BACKER	29 rue Denis Papin	Pontarlier
Aixam	Monsieur	Xavier LAURENCE	10 rue Denis Papin	Pontarlier
Alexis Baud Photographie	Monsieur	Alexis BAUD	20 rue Mermoz	Pontarlier
Altema	Monsieur	Vincent LAMOUCHE	26 rue de la Libération	Pontarlier
AM2G automobiles	Monsieur	Aurélien GSCHWIND	20 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
ANS informatique	Monsieur	Mathias CARP	31 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Asten Santé	Monsieur	Gilles LIVCHITZ	33 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Asturienne	Monsieur	Patrice RICHARD	26 rue de la Libération	Pontarlier
Atelier Danse	Madame	Laetitia HOUSER	20 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Atlas	Monsieur	Eric FEUVRIER-ETEVENARD	70 rue de Salins	Pontarlier
Auto Ecole Denis Papin	Monsieur	Lionel RICATTE	34 rue Denis Papin	Pontarlier
AVIA Thevenin Ducrot Distribution	Monsieur	Nicolas DUCROT	67 rue de Besançon	Pontarlier
Barber Shop	Monsieur	Otmane JOUAZ	33 rue de la Libération	Pontarlier
Batipak (KDC)	Monsieur	Jean-Jacques COMTE	19 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
BeautyGarden	Monsieur	Dylan CHEVALIER	33 rue de la Libération	Pontarlier
Boissière SARL	Monsieur	Alain, Cédric et Sebastien BOISSIERE	21bis rue Denis Papin	Pontarlier
Bonnevaux SA	Monsieur	Christophe DUCHENE	10 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Boucherie ABM	Monsieur	Rasim AKCAY	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Caréco by CAPO	Monsieur	Philippe MARTIN	24 rue de la Libération	Pontarlier
Carrelage Climent		HCP Invest	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Carrelage Peclet	Monsieur	Michel FROSSARD et Guillaume GERVAIS	19 rue Denis Papin	Pontarlier
Carrosserie garage Toubin	Madame	Viviane TOUBIN	3 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Carrosserie Penel	Monsieur	Stanislas PENEL	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Casino Supermarché	Madame	Concettina SCHULER	66 rue de Salins	Pontarlier
Cdiscount	Madame	Concettina SCHULER	66 rue de Salins	Pontarlier
Charpente MP	Monsieur	Emmanuel PELLEGRINI	22 rue de la Libération	Pontarlier
CIC	Monsieur	Romarc FASSENET	33 rue de la Libération	Pontarlier
City Pizz	Monsieur	Pascal SANCEY	33 rue de la Libération	Pontarlier
Comptoir de l'ours	Mr/Mme	Héloïse BERNARD et Damien MATH	24 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Comptoir des Matériaux de Franche Comté	Monsieur	Pierre GAY	38 rue de la Libération	Pontarlier
Constant fromages et sélections	Madame	Marie MADDALUNA	1 rue Denis Papin	Pontarlier
Constructions De Giorgi SAS	Monsieur	Jean-Paul et Patrick DE GIORGI	30 rue Denis Papin	Pontarlier
DHL Freight	Monsieur	Claude BRIGAND	31 rue Arago	Pontarlier
Dichamp Maurice	Madame	Dolores BELIN	22b rue Jean Mermoz	Pontarlier
Eimi	Monsieur	Bartolino NARDIS	4b rue Claude Chappe	Pontarlier
Eko Auto Service	Monsieur	Ekrem EYI	22 rue Denis Papin	Pontarlier

CEDEO-Distribution Sanitaire	Monsieur	Olivier MARCADAL et Patrice RICHARD	16 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
EPPI ADMR	Madame	Nelly BRECHEMIER	12 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Espace Pro	Monsieur	Christian HENRIET	18 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Esprit Sushi	Monsieur	Renbo HU	44bis rue Denis Papin	Pontarlier
Esthetic center	Madame	Virginie MARGUET	26 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Ets AMYOT (Magasin fromagerie Badoz)	Monsieur	Emmanuel AMYOT	1 rue Denis Papin	Pontarlier
Eurl Laurence	Monsieur	Didier LAURENCE	35b rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Fromagerie Badoz Fruitière Guy Rième	Monsieur	Vincent Badoz	4 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Fromagerie Badoz Les Gentianes	Monsieur	Vincent Badoz	30 rue Arago	Pontarlier
Gamm vert (Lisadou SAS)	Monsieur	Clément TISSERAND	23 rue Denis Papin	Pontarlier
Garage Guinchard	Monsieur	Bertrand GUINCHARD	34 rue Arago	Pontarlier
Gurtner SA	Monsieur	Eugenio TRACCO et Grant THORNTON	40 rue de la Libération	Pontarlier
Haut Doubs Repassage	Madame	Fabienne ROUX	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
Haut-Doubs Express	Monsieur	Didier VUILLEMIN	24 rue Denis Papin	Pontarlier
HD 25 Constructions	Monsieur	Naim HOXHA	13 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Henriot	Monsieur	Didier TRANCOSO et Thomas HENRIOT	31 rue Arago	Pontarlier
Hôtel Ibis	Monsieur	Louis DESFOSSEY	68 rue de Salins	Pontarlier
Hôtel Ibis Budget	Monsieur	Louis DESFOSSEY	68 rue de Salins	Pontarlier
JMC Distribution	Monsieur	Jean-Marie CURIE	14 rue Jean Mermoz	Pontarlier
JouéClub	Monsieur	Jacques BAUDOZ	70 rue de Salins	Pontarlier
KFC			9 rue Claude Chappe	Pontarlier
Konak Grill	Monsieur	Ali BANAZLI	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Konak Market	Monsieur	Ali BANAZLI	60 rue de Salins	Pontarlier
La poêlée	Monsieur	Foued GACEUR	33 rue de la Libération	Pontarlier
La Première (HD Club)	Monsieur	Marc VERNIER	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Le Ball Park	Madame	Sophie BILLEREY	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Le ptit Meix	Madame	Marie-Christine BARTHOULOT-KLEIN	9 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Les matériaux Comafranc	Madame	Géraldine GAY	36 rue de la Libération	Pontarlier
L'étage sport club	Madame	Cécilia RIAHI	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Liberty gym	Madame	Kelly GERMAIN	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
Live Ininside	Monsieur	Damien CRAIMET	44 rue Denis Papin	Pontarlier
Lustral Propreté et Service	Monsieur	François GOMARIZ	22 rue de la Libération	Pontarlier
Magasin Fromagerie Badoz	Monsieur	Vincent Badoz	1 rue Denis Papin	Pontarlier
Marie Blachère Boulangerie	Monsieur	Frédéric MANSORD	Rue de la Libération	Pontarlier
Masson Publicité	Mr/Mme	Didier et Sonia MASSON	5 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
MBFC	Monsieur	Arnaud MARTHEY	25 rue Denis Papin	Pontarlier
McDonald's (Jubelo)	Monsieur	Philippe GILLE	72 rue de Salins	Pontarlier
Megazone	Monsieur	Vincent LE GUYON	13 rue Edouard Branly	Pontarlier

Mersen France	Monsieur	Fabrice VITALDURAND	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Mexican Cactus	Monsieur	Quentin LAVAMETTE et Benjamin MALVY	33 rue de la Libération	Pontarlier
MexiKebab	Monsieur	Fatih ARSLAN	33 rue de la Libération	Pontarlier
Micro Erosion	Monsieur	Alain LAUDE	32 rue Denis Papin	Pontarlier
Mpe L'atelier du feu	Monsieur	Hervé LAURENCE	35 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Ms revêtements	Monsieur	Mehmet SOYSAL	14b rue Arago	Pontarlier
NCR automobile	Monsieur	Didier PEQUIGNOT	5 rue Edouard Branly	Pontarlier
Opticien Générale d'Optique	Madame	Caroline AVRIL	33 rue de la Libération	Pontarlier
Optim'Est	Monsieur	Remy TISSERAND	17 rue Denis Papin	Pontarlier
Paprika Market (Emballage 25)	Monsieur	Ahmed SHAHBAZ	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Paulin frigoriste-Doubs Climat	Monsieur	Patrick COMBET	36 rue Denis Papin	Pontarlier
Paytoocash	Monsieur	Mendes DOS SANTOS	16 rue Denis Papin	Pontarlier
Pneu Blanche Eurotyre	Monsieur	Vincent GAGLIARDI	13 rue Denis Papin	Pontarlier
Pôle emploi	Madame	Djamila OUDIETTE	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
Pompe funèbres-BDL	Monsieur	Ludovic BOURGEOIS	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
Pontalav	Monsieur	Alexis GOUMIS	26 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Presta Net	Mr/Mme	Fabrice BRUILLARD et Béatrice BOYRIE	rue Claude Chappe	Pontarlier
Prolians Burdin Maringue	Monsieur	Laurent GUIOCHON	1 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Promocash	Monsieur	David WAELES	16 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Rémi pièce auto	Mr/Mme	Gérard NARDIN et Stéphanie LAURENCE	38 rue Denis Papin	Pontarlier
Restaurant Boulangerie Istanbul	Madame	Gulbeyaz KARDES GURBULAK	60 rue de Salins	Pontarlier
Rexel	Monsieur	Thomas MOREAU	12 rue Denis Papin	Pontarlier
Rubin Lacaque	Monsieur	Michel et Cyril DAGAEFF	16 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Schrader Pacific Advanced Valves	Monsieur	Hisashi Kayukawa et Tetsushi KAWAKAMI	rue Jean Mermoz	Pontarlier
Schrader SAS	Monsieur	Hisashi Kayukawa et Tetsushi KAWAKAMI	48 rue de Salins	Pontarlier
Siligom Centre auto Aktas-Siliglass	Monsieur	Ercan AKTAS	22 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Slbo		PHM Groupe	31 rue Arago	Pontarlier
Sonepar	Monsieur	Jerome MALASSIGNE et Leopold BERNARD	6 rue Denis Papin	Pontarlier
Star window	Monsieur	VUILLEMIN JULIEN DANIEL LEON	20 rue Jean Mermoz	Pontarlier
Subway	Monsieur	Stephane POULIN	33 rue de la Libération	Pontarlier
Sushi Thai 25	Madame	Daosawai JALEUNSIRI	33 rue de la Libération	Pontarlier
Transport Jeanneret	Monsieur	Philippe et Yves JEANNERET	8 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Travel Burger	Monsieur	Clément DURIAUX et Yunus GURBULAK	33 rue de la Libération	Pontarlier
Unap Blanchisserie	Monsieur	Jean-François GIRARDOT	34 rue de la Libération	Pontarlier
Unap Pressing	Monsieur	Jean-François GIRARDOT	29 rue Arago	Pontarlier
V and B (HDM)	Monsieur	Maximilien MICHELI	33 rue de la Libération	Pontarlier
VF Confort Comptoir	Monsieur	Gerald et Jean-Luc VUILLEMIN	29 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
GONDRAND INTERNATIONAL AG	Monsieur	Giuseppe FIORITO	31 rue Arago	Pontarlier

EG AGENCEMENT	Monsieur	Erkan GOKTAS	5 rue Branly	Pontarlier
EG AGENCEMENT	Monsieur	Erkan GOKTAS	rue Branly	Pontarlier
OZ LOGISTIQUE	Monsieur	Modi IDE	5 rue Branly	Pontarlier
STVM	Monsieur	Noel & Marc-Antoine VERMOT	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
NAROBAZ	Monsieur	Julien MASNADA & Donatien PENICHON	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
CITYPARC PONTARLIER	Monsieur	Jean-Paul ROBINET	6 rue Claude Chappe	Pontarlier
AMEZING BEAUTE	Madame	Emilyne ZAHIROVIC	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
CRIF FORMATION ET CONSEIL	Madame	Marie-Claude MULLOT	rue Claude Chappe	Pontarlier
ESPACE 3000 PONTARLIER (audi,volkswagen)	Monsieur	Alain CASSARD	25 rue de la Libération	Pontarlier
AFP 25 (TRYBA)	Monsieur	François COSTA	33 rue de la Libération	Pontarlier
CARGLASS S.A.S.	Monsieur	Noël ROGERS	33 rue de la Libération	Pontarlier
ADB (AUDIKA)	Monsieur	Gregory BONNARD & Ludovic TONNARD	33 rue de la Libération	Pontarlier
NAOKI PONTARLIER	Monsieur	Pierre ARNAUD	30 rue de la Libération	Pontarlier
FLOREAL-Carburant	Monsieur	Philippe FRADIN	66 rue de Salins	Pontarlier
ZEEMAN TEXTIELSUPERS	Monsieur	Erik-Jan MARES & Johannes MORSSINIK	66 rue de Salins	Pontarlier
PONTDIS (LECLERC DRIVE)	Mr/Mme	David & Marie-Martine HATTON	60 rue de Salins	Pontarlier
SMC RESTAURATION-Caféteria	Monsieur	Sebastien CORDEAU	66 rue de Salins	Pontarlier
KDLB	Monsieur	Meziane YAGOUNI	66 rue de Salins	Pontarlier
EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - HAUT DOUBS (Electricite Pourcelot SAS)	Monsieur	Ludovic DUPLAN	14 rue Denis Papin	Pontarlier
AUTO BERNARD FRANCHE-COMTE	Monsieur	Jean-Patrice BERNARD	21 rue Denis Papin	Pontarlier
LP TAXI (LP PNEU)	Monsieur	Laurent PARRIAUX	24 rue Denis Papin	Pontarlier
AMBULANCES JSSP	Madame	Celine CUINET	18 rue Denis Papin	Pontarlier
COOPERATIVE AGRICOLE TERRE COMTOISE	Monsieur	Clement TISSERAND	23 rue Denis Papin	Pontarlier
LUSSO	Monsieur	Anthony BULLE	15 rue Denis Papin	Pontarlier
TRANSPORTS PILLOD	Monsieur	Joel PILLOD	19 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
GAUDIN CHAUFFAGE	Madame	Arlette GAUDIN	11 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
AG DEBOSELAGE	Monsieur	Aurelien GSCHWIND	20 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
CEPHEE (Formule 1)	Monsieur	Louis DESFOSSEY	12 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
BANQUE ALIMENTAIRE DE FRANCHE-COMTE	Monsieur	Gilles LELIEVRE	24 rue Mermoz	Pontarlier
ENEDIS	Madame	Marianne LAIGNEAU	16 rue Mermoz	Pontarlier
GRDF	Monsieur	Xavier PERRET	16 rue Mermoz	Pontarlier
CYCO	Mr/Mme	Cyril RICHARD & Coralie DELAVENNE	20 rue Mermoz	Pontarlier
CABINET D'ETUDES ANDRE	Monsieur	Frederic GIOUSE & Jean-Paul-François THIERY	12 rue Mermoz	Pontarlier
PERFECT BODY 25 (BODYHIT)	Madame	Fouzia MOUTAHAR	22 rue Mermoz	Pontarlier
GRAINTRIBE	Monsieur	Tahir GULL	20 rue Mermoz	Pontarlier
Allianz Assurance	Madame	Laetitia Minary	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
GRANDVUILLEMIN JEROME	Monsieur	Jerome GRANDVUILLEMIN	20 rue Mermoz	Pontarlier
Kix Communication	Madame	Sandra MILLET	35b rue Gustave Eiffel	Pontarlier

Sportmidable "hub"	Monsieur	Laurent MARGUET	14 rue Gustave Eiffel	Pontarlier
Stockerseul.com	Monsieur	Denis BITARD	7 rue Claude Chappe	Pontarlier
CD AUTO	Monsieur	Damir CASKOVIC	20 rue Mermoz	Pontarlier
Avenir Elec	Monsieur	Ahmed MOUTAHHAR	22 rue Mermoz	Pontarlier

Vuillecin Au Temple

Nom entreprise	Titre	Nom du gérant	Adresse	Ville
BAUD CHRISTOPHE CHARPENTE	Monsieur	Christophe BAUD	54 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
BOUCARD TP	Monsieur	Jérémie FERREUX	3 RUE DU DR JEAN MICHEL	Vuillecin
CHARPENTE COUVERT JEAN-FRANCOIS CHOPARD	Monsieur	Jean-François CHOPARD	6 RUE DU PONT ROUGE	Vuillecin
CONCEPTION ETUDE REALISAT MACHINES AUTOM	Monsieur	Carlos DIAS	RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
DATACELL	Monsieur	Federico GIANNINI	20 IMPASSE DES TEMPLIERS	Vuillecin
DEMETERRE	Monsieur	Philippe PARMENTIER	ZA ZONE ARTISANALE AU TEMPLE	Vuillecin
ECOCADDIE	Monsieur	Philippe MOUGEL	23 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
ESPRIT DESIGN	Monsieur	Stéphane BLANDIN	36 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
FRANS BONHOMME	Monsieur	Pierre FLECK	RUE DU DR JEAN MICHEL	Vuillecin
GARAGE LEGRAND	Monsieur	Michel LEGRAND	6 RUE DU PONT ROUGE	Vuillecin
J M G	Monsieur	Jean GUYON	84 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
JAVAUX LAITHIER GRANULATS EN ABREGE : JLG	Monsieur	Frédéric Laithier	11 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL ZONE D'AC	Vuillecin
NICOLAS TOURNIER CHARPENTE	Monsieur	Nicolas TOURNIER	30 IMPASSE DES TEMPLIERS	Vuillecin
PREFA BETON / BETONTEC / APV	Monsieur	Julien LASSERRE	26 RUE DU DOCTEUR JEAN MICHEL	Vuillecin
TRANSPORTS COLINET	Monsieur	Christian COLINET	40 IMPASSE DES TEMPLIERS	Vuillecin

Calcul taux de vacance ZAE CCGP

Règle générale :

Calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au premier janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Unité foncière :

Une unité foncière est un îlot de propriété d'un seul tenant, composé d'une parcelle ou d'un ensemble de parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision. Cette définition résulte de l'arrêt de la Haute juridiction administrative du 27 juin 2005.

Exemple :

4 entreprises redevable et 4 locaux vacants

Unité 1 -> 3 entreprises redevable = UF Occupée

Unité 2 -> 1 entreprise redevable et 1 local vacant = UF Occupée

Unité 3-> 3 locaux vacants = UF vacante

Taux de vacance = $1/3 \times 100 = 33\%$

ZAE CCGP

- **Houtaud ZAE Les Champagnes** : 0% de taux de vacance
- **La Cluse-et-Mijoux à l'Ambouchi** : 0% de taux de vacance
- **La Cluse-et-Mijoux Au Frambourg le Grand Clos** : UF Bertin-Denis vacant sans occupant :
taux de vacance ZAE : $1/16 \times 100 = 6.25\%$
- **Doubs ZAE Rue de artisans** : au moins un occupant et un local non vacant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Doubs ZAE Entre deux chemins** : au moins un occupant et un local non vacant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Les Granges Narboz ZAE Les pommiers ronds / Dreseul** : au moins un occupant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Houtaud ZAE La belle vie** : au moins un occupant et un local non vacant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Vuillecin Au Temple** : au moins un occupant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Les Gravilliers Pontarlier** : 0% de taux de vacance
- **Secteur Préval Pontarlier** : : au moins un occupant et un local non vacant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Les Epinettes Pontarlier** : : au moins un occupant et un local non vacant dans chaque UF où il y a un local vacant : taux de vacance 0%
- **Pergaud Pontarlier** : 0% de taux de vacance
- **La Censure Chaffois** : 0% de taux de vacance
- **Houtaud Dommartin Au Gros Murger** : 0% de taux de vacance
- **Les Grands Planchants Pontarlier** : 6 rue Donnet Zedel parcelle sci La Rocade aucun occupant et local vacant donc UF vacante : taux de vacance ZAE : $1/91 \times 100 = 1.1\%$
- **Zone Industrielle Pontarlier** : 22 rue Eiffel vacant et sans occupant Total UF : $108 \frac{1}{108} \times 100 = 0.92\%$ de taux de vacance

ZAE Rue des Artisans

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
2616	204 ZB 71	MSC
1227	204 ZB 62	MOREL SALVI
1481	204 ZB 65	JAVAUX
3872	204 ZB 55	DE L IMMEUBLE RUE DES ARTISANS
2015	204 ZB 61	CUNCHON
1187	204 ZB 73	L'ATELIER OLENNA
16900	204 ZB 10	L'ATELIER OLENNA
3093	204 ZB 44	L'ATELIER OLENNA
4521	204 ZB 68	L'ATELIER OLENNA
5640	204 ZB 45	L'ATELIER OLENNA
696	204 ZB 72	CAMAP
255	204 ZB 66	DE L IMMEUBLE RUE DES ARTISANS
317	204 ZB 74	L'ATELIER OLENNA
936	204 ZB 67	COMMUNE DE DOUBS

ZAE Au Temple

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
372	634 AC 73	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
204	634 AC 125	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
6996	634 AC 145	FRANS 7
278	634 AC 113	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
4192	634 AC 158	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
2550	634 AC 110	DES AMANDIERS
905	634 AC 120	DES AMANDIERS
2353	634 AC 39	CLOS DU POUZET
1798	634 AC 166	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
3118	634 AC 108	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE BLANDIN
1747	634 AC 67	CLOS DU POUZET
3587	634 AC 117	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2304	634 AC 98	BAUD CHRISTOPHE
280	634 AC 168	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
574	634 AC 106	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1952	634 AC 88	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
5519	634 AC 164	CONCEPTION ETUDE REALISAT MACHINES AUTOM
1932	634 AC 161	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
4651	634 AC 170	CLOS DU POUZET
892	634 AC 104	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
999	634 AC 128	DES AMANDIERS
1576	634 AC 93	BAUD CHRISTOPHE
157	634 AC 102	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
990	634 AC 114	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
2255	634 AC 61	CLOS DU POUZET
6097	634 AC 162	THEO
2906	634 AC 160	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
500	634 AC 103	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2699	634 AC 99	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
2342	634 AC 147	PAJIC
1798	634 AC 94	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
1389	634 AC 169	DATACELL
3223	634 AC 157	AGRICOLE TERRE COMTOISE
954	634 AC 101	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
995	634 AC 115	BETONTEC
10025	634 AC 165	A E E S D
312	634 AC 96	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1096	634 AC 123	ARMATURES PREFABRIQUEES DE VUILLECIN
10823	634 AC 159	AGRICOLE TERRE COMTOISE
3074	634 AC 77	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1611	634 AC 167	DATACELL

ZAE La Censure

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
1487	110 AC 159	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
3513	110 AC 150	S D T
1205	110 AC 153	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2152	110 AC 160	COMMUNE DE CHAFFOIS
4443	110 AC 152	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

ZAE La Belle Vie

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
354	201 ZA 190	PENEL
322	201 ZA 178	VALLET
204	201 ZA 189	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
300	201 ZA 177	REVENY
13311	309 AA 16	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
603	309 AA 19	REVENY
597	309 AA 38	REVENY
585	309 AA 18	VALLET
839	309 AA 37	PENEL

ZAE Rue des Iris

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
508	201 ZA 161	CLOS DU POUZET
2312	309 AA 31	COMMUNE DE HOUTAUD
1372	309 AA 50	R IMMO PRO
552	309 AA 28	R IMMO PRO
1096	309 AA 25	ROUSSILLON
2353	309 AA 49	CORVETTE
544	309 AA 30	R IMMO PRO
872	309 AA 53	ROUSSILLON
2187	309 AA 24	LA GRANDE VIE
555	309 AA 27	R IMMO PRO
552	309 AA 29	R IMMO PRO
1639	309 AA 26	COPROPRIETAIRES 309AA26 6 RUE DES IRIS HOUTAUD
2556	309 AA 22	CLOS DU POUZET
269	309 AA 48	COMMUNE DE HOUTAUD
218	309 AA 54	COPROPRIETAIRES 309AA26 6 RUE DES IRIS HOUTAUD

ZAE Les Champagnes Sud

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
4948	309 AC 159	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING
560	309 AC 52	COMMUNE DE HOUTAUD
535	309 AC 125	CLOS DU POUZET
4714	309 AC 95	LES COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE CADASTRE ZE 130
87	309 AC 54	COMMUNE DE HOUTAUD
3221	309 AC 59	LA BANQUE POSTALE LEASING ET FACTORING
3095	309 AC 94	SERRETTE
1076	309 AC 142	COMMUNE DE HOUTAUD
3340	309 AC 53	ESPACE SOL
730	309 AC 96	COMMUNE DE HOUTAUD
202	309 AC 160	LIDL
3642	309 AC 89	SERRETTE
2339	309 AC 58	CLOS DU POUZET

ZAE Au Dreseul

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
159	293 AA 77	SOCIETE CIVILE 4 G
1429	293 AA 51	DROGUERIE MIROITERIE FREYRE
2400	293 AA 53	ASS DEPARTEMENTALE DU DOUBS POUR LA SAUVEGARDE DE L ENFANCE
2898	293 AA 52	PEPIOT
2430	293 AA 43	DROGUERIE MIROITERIE FREYRE
720	293 AA 41	SOCIETE CIVILE 4 G
2571	293 AA 55	CAZALET

ZAE Les Pommiers Ronds

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
302	293 AA 99	CHARMIER
4312	293 AA 115	DU PRE BAUVANI
1734	293 AA 100	CHARMIER
600	293 AA 5	LANATONIN
600	293 AA 26	FAMILIALE CHARLES BOLE GESTION
1150	293 AA 10	CHARPENTE PIRANDA
600	293 AA 21	GABRIEL
600	293 AA 4	LANATONIN
600	293 AA 20	GABRIEL
22147	293 AA 72	FROMAGERIES MARCEL PETITE
1200	293 AA 97	CUNIN
8249	293 AA 18	LES GRANGES
1212	293 AA 15	FROMAGERIES MARCEL PETITE
600	293 AA 25	FAMILIALE CHARLES BOLE GESTION
3703	293 AA 82	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1100	293 AA 19	GABRIEL
2349	293 AA 80	LANATONIN
600	293 AA 24	FAMILIALE CHARLES BOLE GESTION
600	293 AA 8	LANATONIN
901	293 AA 114	DU PRE BAUVANI
600	293 AA 6	LANATONIN
1633	293 AA 113	L E C
600	293 AA 9	CHARPENTE PIRANDA
1800	293 AA 23	SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE LE FRIOLIN
2654	293 AA 111	MARECHET
6167	293 AA 17	LOUVRIER
1800	293 AA 22	LAMBERT
14506	293 AA 73	FROMAGERIES MARCEL PETITE
9987	293 AA 11	FROMAGERIES MARCEL PETITE
2727	293 AA 118	SCI AMAR
5020	293 AA 16	LOUVRIER
2762	293 AA 119	SCI AMAR
1800	293 AA 27	SCI PROIMMO
1800	293 AA 28	SCHMUTZ
18612	293 AA 116	CHARMIER
1022	293 AA 112	DIBULE
9375	293 AA 12	TECHNIQUE
600	293 AA 7	LANATONIN
973	293 AA 104	CHARMIER
3002	293 AA 79	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1642	293 AB 239	ENTREPRISE TOUBIN
731	293 AB 231	LE POLE
31	293 AB 169	MARECHET
565	293 AB 155	PERNIN

628	293 AB 216	PERNIN
184	293 AB 200	CHARMIER
1853	293 AB 66	PERNIN
1808	293 AB 149	PERNIN
1581	293 AB 217	PERNIN
323	293 AB 182	MARECHET
3000	293 AB 180	CALLANQUIN
800	293 AB 192	PERNIN
777	293 AB 170	PERNIN
2746	293 AB 229	ENTREPRISE TOUBIN
1286	293 AB 119	PERNIN
1818	293 AB 193	MAGNET
908	293 AB 240	DES BERGERS

ZAE Au Frambourg

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
493	157 D 489	LOCABAT
547	157 AE 7	LOCABAT
191	157 AE 370	JTCN
194	157 AE 269	SCIERIE DES ANGLES
186	157 AE 371	BRENET
175	157 AE 288	BERTIN-DENIS
195	157 AE 273	SCIERIE DES ANGLES
187	157 AE 283	BRENET
471	157 AE 354	FDV IMMOBILIER
1395	157 AE 307	FDV IMMOBILIER
194	157 AE 258	S P M IMMOBILIER
91	157 AE 366	BRENET
195	157 AE 275	SCIERIE DES ANGLES
98	157 AE 365	JTCN
191	157 AE 262	S P M IMMOBILIER
191	157 AE 369	JTCN
179	157 AE 286	BERTIN-DENIS
172	157 AE 289	BERTIN-DENIS
735	157 AE 241	LAISSUE
195	157 AE 254	ADONIS
1188	157 AE 390	LOCABAT
248	157 AE 292	LOCABAT
193	157 AE 259	S P M IMMOBILIER
880	157 AE 13	D3B
576	157 AE 295	LE MOULIN
524	157 AE 317	LE MOULIN
191	157 AE 265	S P M IMMOBILIER
190	157 AE 368	JTCN
192	157 AE 266	SCIERIE DES ANGLES
192	157 AE 268	SCIERIE DES ANGLES
194	157 AE 271	SCIERIE DES ANGLES
177	157 AE 287	BERTIN-DENIS
117	157 AE 356	FDV IMMOBILIER
164	157 AE 291	BERTIN-DENIS
192	157 AE 264	S P M IMMOBILIER
195	157 AE 274	SCIERIE DES ANGLES
190	157 AE 280	JTCN
185	157 AE 372	BRENET
168	157 AE 290	BERTIN-DENIS
192	157 AE 263	S P M IMMOBILIER
205	157 AE 353	KUBI
191	157 AE 316	KUBI
194	157 AE 255	ADONIS
239	157 AE 12	KUBI

2768	157 AE 355	FDV IMMOBILIER
180	157 AE 253	ADONIS
195	157 AE 272	SCIERIE DES ANGLES
18	157 AE 298	COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX
192	157 AE 267	SCIERIE DES ANGLES
886	157 AE 392	LOCABAT
191	157 AE 261	S P M IMMOBILIER
195	157 AE 256	ADONIS
190	157 AE 279	JTCN
194	157 AE 257	S P M IMMOBILIER
194	157 AE 270	SCIERIE DES ANGLES
785	157 AE 391	LOCABAT
189	157 AE 367	JTCN
191	157 AE 260	S P M IMMOBILIER

ZAE A l'Ambouchi

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
3257	157 A 966	LES COPROPRIETAIRES ESPACE JOUX
5398	157 A 671	LOUVRIER
4780	157 A 670	LOUVRIER
677	157 A 957	LES COPRO DE A957
1983	157 A 959	LES COPROPRIETAIRES
1345	157 A 633	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
1255	157 A 962	LES COPROPRIETAIRES ESPACE JOUX
890	157 A 958	LES COPRO DE A958
4544	157 A 951	IMMALDI ET COMPAGNIE
569	157 A 632	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
1277	157 A 968	LES COPROPRIETAIRES ESPACE JOUX
305	157 A 965	GOURSOLL'IMMO
4350	157 A 669	LOUVRIER
1957	157 A 950	COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX
211	157 A 946	IMMALDI ET COMPAGNIE
2852	157 A 667	LOUVRIER
2955	157 A 668	LOUVRIER

ZAE Les Epinettes Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
1148	462 AV 352	LES COPROPRIETAIRES
525	462 AV 369	LES COPROPRIETAIRES
635	462 AV 368	LES COPROPRIETAIRES DE AV368
8204	462 AV 366	COMMUNE DE PONTARLIER
1158	462 AV 367	LES COPROPRIETAIRES AV 367
933	462 AV 350	LES COPROPRIETAIRES
1215	462 AV 351	COMMUNE DE PONTARLIER

ZAE Pergaud Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
931	462 AT 286	CINEMA OLYMPIA
83	462 AT 260	ORIGNY 2001
1491	462 AT 284	COMMUNE DE PONTARLIER
4769	462 AT 283	CINEMA OLYMPIA
4562	462 AT 287	COMMUNE DE PONTARLIER
2590	462 AT 247	ADAPEI
113	462 AV 211	COMMUNE DE PONTARLIER
1741	462 AV 393	COMMUNE DE PONTARLIER
345	462 AV 202	COMMUNE DE PONTARLIER
94	462 AV 200	COMMUNE DE PONTARLIER

ZAE Secteur Préal Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
4043	462 BL 120	COMMUNE DE PONTARLIER
2502	462 BL 119	COMMUNE DE PONTARLIER
1879	462 BM 165	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
15366	462 BM 228	SCE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS
626	462 BM 149	COOPERATIVE D'ABATTAGE DU HAUT DOUBS
1725	462 BM 106	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
188	462 BM 166	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
13326	462 BM 162	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
559	462 BM 158	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
2928	462 BM 147	COOPERATIVE D'ABATTAGE DU HAUT DOUBS
4125	462 BM 204	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
492	462 BM 167	POUR LA PREVENTION ET LA VALORISATION DES DECHETS DU HAUT DO
541	462 BM 150	COOPERATIVE D'ABATTAGE DU HAUT DOUBS
1538	462 BM 282	COMMUNE DE PONTARLIER

ZAE Les Gravilliers Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
2121	462 BM 27:	IMOPRO
2424	462 BM 32:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
0	462 BM 33:	
2002	462 BM 27:	BATIFRANC
3634	462 BM 31:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
4288	462 BM 32:	NATIOCREDIBAIL
12829	462 BM 32:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
3423	462 BM 31:	PERNOD RICARD FRANCE
1004	462 BM 26:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2700	462 BM 25:	S C I BL IMMO
1773	462 BM 31:	HAROS
3965	462 BM 32:	SCI FLEXI
4500	462 BM 25:	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
1984	462 BM 27:	BATIFRANC
2728	462 BM 32:	LES COPROPRIETAIRES
2496	462 BM 25:	PHL INVEST
2000	462 BM 25:	AUTO POLE EXPERTS CONCEPT
94962	462 BM 30:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
4248	462 BM 32:	BPCE LEASE IMMO
0	462 BM 33:	
2000	462 BM 27:	PMPV
13560	462 BM 30:	COMAFRANC
853	462 BM 32:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
7201	462 BM 27:	ISCI DES GRAVILLIERS
1530	462 BM 30:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2996	462 BM 27:	M2N
3856	462 BM 31:	DES MONTS DE JOUX
1996	462 BM 26:	SCI FIREPLACE
1081	462 BM 26:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2000	462 BM 27:	FINAMUR
2251	462 BM 32:	ICCL
0	462 BM 33:	
1751	462 BM 31:	SCI DU CHAMOIS
24916	462 BM 28:	SUIFRA
2541	462 BM 27:	C2MG
2615	462 BM 30:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
11002	462 BM 30:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2104	462 BM 30:	DES COURLIS
510	462 BM 29:	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
0	462 BM 33:	
2195	462 BM 31:	DE LA HERSELLE
1990	462 BM 31:	SP LES GRAVILLIERS
3756	462 BM 31:	DES MONTS DE JOUX
2000	462 BM 26:	SLEC

954	462 BM 30:COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
1700	462 BM 31:SCI CLAIROT
0	462 BM 33!
2012	462 BM 30:EURL FABIEN LOGUIOT
2026	462 BM 32!DEVELTIS

ZAE Les Grands Planchants Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
46	462 AW 24	DUCHESNE
182	462 AW 28	DUCHESNE
996	462 AW 22	SCI D'ARLIER
1505	462 AW 14	THEVENIN ET DUCROT IMMOBILIERE
28	462 AW 22	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
183	462 AW 23	DUCHESNE
2595	462 AW 14	THEVENIN ET DUCROT IMMOBILIERE
264	462 AW 24	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
9051	462 AW 28	MAGNET SAS
868	462 AW 1	LES COPROPRIETAIRES DE AW1
996	462 AW 23	DUCHESNE
185	462 AW 24	DUCHESNE
1525	462 AW 20	MAGNET SAS
79	462 AW 20	MAGNET SAS
41	462 AW 24	DUCHESNE
5	462 AW 21	COMMUNE DE PONTARLIER
7829	462 AW 28	MAGNET SAS
3141	462 AW 28	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
780	462 AW 14	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
142	462 AW 28	THEVENIN ET DUCROT IMMOBILIERE
435	462 AW 24	DUCHESNE
1008	462 AW 17	DUCHESNE
224	462 AW 27	MAGNET SAS
183	462 AW 24	DUCHESNE
65	462 AW 22	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
285	462 AW 21	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
1716	462 AW 17	DUCHESNE
273	462 AW 20	MAGNET SAS
4965	462 AW 16	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
78868	462 AW 20	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
52	462 AW 22	KNAUF CEILING SOLUTIONS SAS
208	462 AW 14	ENEDIS
38	462 AW 27	MAGNET SAS
1563	462 BK 129	CITE PLEIN CIEL
1811	462 BK 196	JEDA
1616	462 BK 152	TITUS
2100	462 BK 71	BPCE LEASE IMMO
2552	462 BK 68	OUTICABLES
2100	462 BK 70	DECHAN
12068	462 BK 28	DU CRET DE LA PETITE FIN
3752	462 BK 195	SCI LES SIX MONTS
375	462 BK 39	DEPARTEMENT DU DOUBS
1951	462 BK 175	SCI MAG
6494	462 BK 136	COMMUNE DE PONTARLIER

3068	462 BK 179CHAMPS PIERREUX
3668	462 BK 58 LA ROCADE
2311	462 BK 72 CLEA
2369	462 BK 181HIFI FILTER FRANCE
3500	462 BK 132L'ECUSSON
213	462 BK 56 PONTARLIER IMMO
8540	462 BK 180CIBOMAT
1723	462 BK 150CALIXTER
2010	462 BK 141SCI EUROPE GESTION
3500	462 BK 139MAG PONTARLIER
7	462 BK 165COMMUNE DE PONTARLIER
1597	462 BK 69 NS IMMO
6	462 BK 67 COMMUNE DE PONTARLIER
3504	462 BK 1634B
150	462 BK 148MAG PONTARLIER
4701	462 BK 197GENEFIM
678	462 BK 160SCI TISMA
1527	462 BK 74 VIEILLE MARCHISET
1506	462 BK 127IMMOPONTUS
6500	462 BK 112FIREG
3341	462 BK 176ACTIVITES COURRIER DE PROXIMITE
4187	462 BK 206INSTRUMENTA
4012	462 BK 193DILLOUP
1527	462 BK 75 SOCEMAT
1053	462 BK 130CYCLES DENIS RACLE
5336	462 BK 147CONFORT VERANDA
448	462 BK 66 COMMUNE DE PONTARLIER
3499	462 BK 154JOHANE
1692	462 BK 149GSI
4753	462 BK 162SCI TISMA
2311	462 BK 73 SOCEMAT
8067	462 BK 194JEANNE D'ARC DE PONTARLIER
3675	462 BK 30 DU CRET DE LA PETITE FIN
4187	462 BK 207LES COPROPRIETAIRES
1273	462 BK 174LES COPROPRIETAIRES DE BK174
6000	462 BK 59 CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
14918	462 BK 35 LES COPROPRIETAIRES
1328	462 BK 202MAGNET SAS
1594	462 BK 182HIFI FILTER FRANCE
2285	462 BK 126SCI D'ARLIER
20	462 BK 199DILLOUP
1581	462 BK 170SCI MAG
3326	462 BK 155JOHANE
1969	462 BK 171IMMOBILIERE GRECARD
17383	462 BK 189CONCORDIMMO
513	462 BK 106MAGNET SAS

20	462 BK 164RT
1485	462 BK 131MEGA BEBE
50	462 BK 137COMMUNE DE PONTARLIER
36	462 BK 200COMMUNE DE PONTARLIER
2670	462 BK 138SCI LES GRANDS PLANCHANTS
84	462 BK 153CALIXTER
2025	462 BK 177MOUGIN
6121	462 BK 65 CASSANI-DUBOIS
2500	462 BK 198JOSEPHINE IMMO
1383	462 BK 54 PONTARLIER IMMO
4607	462 BK 53 PONTARLIER IMMO
22618	462 BK 188SUIFRA
2099	462 BK 64 MATINOU
84	462 BK 151TITUS
1220	462 BK 128IMMO FC
1500	462 BL 94 VIBERCA
8000	462 BL 43 SIMA'IMMO
1405	462 BL 129 IMHOTEP
1675	462 BL 124 IMMO DEVELOPPEMENT
2730	462 BL 126 BPCE LEASE IMMO
18	462 BL 99 I 2 P
3000	462 BL 84 LES COPROPRIETAIRES
1256	462 BL 113 JLC
136	462 BL 117 REVOLUTION
2223	462 BL 114 PREVALET V J F
15	462 BL 98 I 2 P
2131	462 BL 131 DISTRIDOUBS
1948	462 BL 115 REVOLUTION
334	462 BL 116 LES COPROPRIETAIRES BL116
3595	462 BL 81 FS IMMOBILIER
5552	462 BL 40 RT
590	462 BL 127 BPCE LEASE IMMO
3178	462 BL 104 EREM
2231	462 BL 125 REST HAUT-DOUBS
1479	462 BL 38 4B
1563	462 BL 128 PIZZAS-PATES DU HAUT-DOUBS
9600	462 BL 102 DU MALIE
22733	462 BL 35 COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER
2246	462 BL 103 2 G 25
4101	462 BL 96 I 2 P
724	462 BL 106 SIMA'IMMO
15000	462 BL 110 ECL
2066	462 BL 100 LOLO
1086	462 BL 123 LE CLOS DES CHARMES
1786	462 BL 101 MEUTERLOS SPORT ET NEIGE
1082	462 BL 118 LES COPROPRIETAIRES BL116

9400	462 BL 105 SIMA'IMMO
3000	462 BL 88 MONTRIEUX
18	462 BL 97 I 2 P
3000	462 BL 87 NANILEX
905	462 BL 89 FS IMMOBILIER
4000	462 BL 86 LE MAG
2788	462 BL 85 3 F
1241	462 BL 130 SCI DU CLOS F'LORIE
4050	462 BL 41 RT

ZAE Zone Industrielle Pontarlier

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
90	462 AX 107	BPCE LEASE IMMO
1034	462 AX 93	LES COPROPRIETAIRES
11525	462 AX 15	COMAFRANC
4233	462 AX 7	BOISSIERE
274	462 AX 105	CITYPARC PONTARLIER
23	462 AX 33	ENEDIS
1108	462 AX 66	FAMILIALE DODANE 1
1004	462 AX 19	TOSSERI
3081	462 AX 54	COLPOWER
3649	462 AX 38	COMMUNE DE PONTARLIER
1511	462 AX 4	ENTREPRISE BOISSIERE
11628	462 AX 9	STE COOPADOU STE COOP AGRICOLE D APPROVISIONNEMENT ET DE S
1467	462 AX 2	LE BOULET
1490	462 AX 5	FP
27876	462 AX 62	LES COPROPRIETAIRES AX 62
1846	462 AX 74	LAURENT
205	462 AX 79	SCI CORINNE
18	462 AX 16	ENEDIS
1345	462 AX 84	GARAUD
110	462 AX 101	CITYPARC PONTARLIER
4911	462 AX 11	HOTELIERE DU HAUT DOUBS
189	462 AX 113	FAMILIALE DODANE 1
2228	462 AX 87	CITYPARC PONTARLIER
9765	462 AX 82	PHM GROUP
7264	462 AX 60	ADAPEI
4832	462 AX 52	ADAPEI
9	462 AX 47	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT
1969	462 AX 110	BPCE LEASE IMMO
2070	462 AX 111	FAMILIALE DODANE 1
1508	462 AX 3	BOURGEOIS
1001	462 AX 20	LES COPROPRIETAIRES DE AX20
2595	462 AX 8	LONCHAMP
8312	462 AX 70	SCI LES REMPARTS
3014	462 AX 94	LES COPROPRIETAIRES
1003	462 AX 18	ADAPEI
442	462 AX 59	ADAPEI
1821	462 AX 91	LES CASTORS
6010	462 AX 78	SCI CORINNE
3735	462 AX 100	LES COPROPRIETAIRES
1156	462 AX 99	LES COPROPRIETAIRES
5812	462 AX 77	SCI CORINNE
2499	462 AX 37	EPPI JEAN MERMOZ
2682	462 AX 92	LES COPROPRIETAIRES
3514	462 AX 55	ETAT PAR DIRECTION DE L IMMOBILIER DE L ETAT

1243	462 AX 88 CITYPARC PONTARLIER
16	462 AX 49 COMMUNE DE PONTARLIER
1434	462 AX 112FAMILIALE DODANE 1
3907	462 AX 98 DUMONT
22	462 AX 97 SCI RUE CLAUDE CHAPPE
321	462 AX 108CITYPARC PONTARLIER
3908	462 AX 95 LES COPROPRIETAIRES
903	462 AX 61 PHM GROUP
356	462 AX 103CITYPARC PONTARLIER
42634	462 AX 109CITYPARC PONTARLIER
5244	462 AX 14 COMAFRANC
26694	462 AX 51 GURTNER
3814	462 AX 35 COLPOWER
3084	462 AX 96 HOUTAUDIS
19915	462 AX 56 DEPARTEMENT DU DOUBS
6165	462 AX 76 ADAPEI
239	462 AX 104CITYPARC PONTARLIER
2943	462 AX 22 ADAPEI
556	462 AX 102CITYPARC PONTARLIER
7780	462 AX 10 REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE
2225	462 AX 75 ETUDES INSTALLATION MAINTENANCE INDUSTRI
999	462 AX 73 SCI CORINNE
10156	462 AX 53 ADAPEI
726	462 AX 83 ADAPEI
27	462 AY 16 ENEDIS
59983	462 AY 1 SCHRADER SA
21	462 AY 26 SCHRADER SA
14243	462 AZ 183ETABLISSEMENTS THEVENIN ET DUCROT
818	462 AZ 185MAYA
803	462 AZ 187MAYA
433	462 BE 185MARLIB
990	462 BE 115GODEK
426	462 BE 180JEDA III
3500	462 BE 205MARLIB
5253	462 BE 117CORDIER
2540	462 BE 240MARLIB
645	462 BE 193VIEILLE
2615	462 BE 178JEDA III
1884	462 BE 123BOUCHOT
2939	462 BE 125FROMAGERIE BADOZ
62	462 BE 116COMMUNE DE PONTARLIER
8089	462 BE 118CAPO
1718	462 BE 173DU BOIS DE L'ORME
6455	462 BE 127HNC
15699	462 BE 208LES HAUTS SAPINS
3081	462 BE 174MARLIB

909	462 BE 194 CAGEMA
16	462 BE 119 COMMUNE DE PONTARLIER
774	462 BE 126 HUMBERT
2808	462 BE 239 KATICAM
1603	462 BE 170 SCI FAMILIALE GOKTAS
2186	462 BE 212 G'ARCHES
2243	462 BE 124 COPROPRIETAIRES DE 462BE124 28 RUE ARAGO PONTARLIER
201	462 BE 182 JEDA III
1572	462 BE 213 CAPO
527	462 BE 181 JEDA III
335	462 BE 184 MARLIB
843	462 BE 179 JEDA III
1404	462 BE 114 COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE 18 RUE ARAGO
1539	462 BI 229 JVS
5842	462 BI 232 PAPIN IMMOBILIER
8150	462 BI 134 TRANSPORTS JEANNERET ET CIE
3924	462 BI 128 ETABLISSEMENTS BURDIN BOSSERT
780	462 BI 60 ROTA
3622	462 BI 233 SCI TOLEPIL
9	462 BI 136 COMMUNE DE PONTARLIER
2500	462 BI 190 LAURENCE LA ROTONDE
1350	462 BI 54 SCI MESNIER
2681	462 BI 217 SCI PERRIN VAL DE VENNES
3437	462 BI 187 CEPHEE
752	462 BI 42 ROTA
1376	462 BI 16 FAIVRE
1500	462 BI 12 LES PERCE NEIGE
1700	462 BI 207 L'HERBA
1751	462 BI 21 CAZALET
1150	462 BI 189 JCT
1500	462 BI 13 LAURENCE
250	462 BI 77 SCI KARPOS
1344	462 BI 18 POURCELOT
14799	462 BI 220 FROMAGERIE BADOZ
480	462 BI 67 POURCELOT
1800	462 BI 99 LE MOROTE
140	462 BI 124 COMMUNE DE PONTARLIER
1222	462 BI 223 LE MOROTE
1702	462 BI 112 LES COPROPRIETAIRES DE BI112
1800	462 BI 110 LE MOROTE
1932	462 BI 10 DE L IMMEUBLE SIS 1 RUE EIFFEL
2531	462 BI 193 ASSOCIATION EMMAUS DE PONTARLIER FONDATEUR ABBE PIERRE
3744	462 BI 203 MCDONALD'S FRANCE
1471	462 BI 224 CONSTRUCTIONS DE GIORGI
1122	462 BI 68 LES COPROPRIETAIRES
1814	462 BI 14 LES COPROPRIETAIRES DE BI14

842	462 BI 226 CONSTRUCTIONS DE GIORGI
6458	462 BI 216 SCI PERRIN VAL DE VENNES
6679	462 BI 53 DRUHEN
3205	462 BI 11 SONEPAR SUD-EST
1454	462 BI 196 LES GROSSES PIERRES GESTION
1200	462 BI 49 MASSON
765	462 BI 140 LES GROSSES PIERRES GESTION
1452	462 BI 64 SCI KARPOS
1920	462 BI 108 COMMUNE DE PONTARLIER
4750	462 BI 204 LES COPROPRIETAIRES DE BI204
1903	462 BI 218 SCI PERRIN VAL DE VENNES
1602	462 BI 20 LES COPROPRIETAIRES
2996	462 BI 200 COMITE DES AMIS D'EMMAUS
73	462 BI 123 CEPHEE
2443	462 BI 109 CONSTRUCTIONS DE GIORGI
1250	462 BI 188 J 2 A
2424	462 BI 205 COPROPRIETAIRES DE L IMMEUBLE CADASTRE BI 57
1350	462 BI 55 CRESPINO
2783	462 BI 206 TANG
1800	462 BI 71 RICATTE
2374	462 BI 228 BADOZ
119	462 BI 230 JVS
1088	462 BI 186 CEPHEE
1565	462 BI 143 LES GROSSES PIERRES GESTION
122	462 BI 227 LE MOROTE
1144	462 BI 142 LES GROSSES PIERRES GESTION
1600	462 BI 116 AURELIEN
1850	462 BI 192 ASSOCIATION EMMAUS DE PONTARLIER FONDATEUR ABBE PIERRE
1350	462 BI 56 LA PRESSE GESTION D'IMMEUBLE
2190	462 BI 219 J 2 A
2452	462 BI 73 SCI A T T L
1344	462 BI 17 SCI LES LONGS TRAIT
2700	462 BI 97 SCI LA GOUILLE DES SAUGES
365	462 BI 141 LES GROSSES PIERRES GESTION
2580	462 BI 191 FINANCIERE VUILLEMIN FRERES
3662	462 BI 133 FAMILIALE MARCEAU

ZAE Houtaud Champagnes Nord

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
17560	201 ZC 21	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
3150	201 ZC 65	HOUTAUDIS
1186	201 ZC 67	HOUTAUDIS
1451	201 ZC 49	HOUTAUDIS
1454	201 ZC 51	HOUTAUDIS
777	201 ZC 47	HOUTAUDIS
579	201 ZC 45	HOUTAUDIS
5095	201 ZC 77	HOUTAUDIS
3190	201 ZC 75	HOUTAUDIS
2105	201 ZC 69	HOUTAUDIS
3600	201 ZC 73	HOUTAUDIS
2465	201 ZC 71	HOUTAUDIS
2943	201 ZC 79	HOUTAUDIS
2845	201 ZC 63	HOUTAUDIS
2415	309 AC 46	PIDOUX VALLET
2665	309 AC 40	HOUTAUDIS
2908	309 AC 149	HOUTAUDIS
1016	309 AC 148	SELF LAVAGE
34	309 AC 166	SCI LA CROIX PARIOT
998	309 AC 35	IMMOXALIS
1231	309 AC 156	CENTRE CONTROLE EXPERTISE AUTOMOBILE
1131	309 AC 39	SCI IMMOBILIERE QUILLOT 1989
1025	309 AC 158	PIDOUX VALLET
367	309 AC 164	SCI LA CROIX PARIOT
144	309 AC 157	DE LA CROIX PARIOT
1927	309 AC 38	LES COPROPRIETAIRES ZE307
3044	309 AC 37	SCI IMMOBILIERE QUILLOT 1989
3734	309 AC 169	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
2771	309 AC 168	CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE
21631	309 AC 41	HOUTAUDIS
2500	309 AC 167	FONCIERE BERTRAND
424	309 AC 170	FONCIERE BERTRAND
5370	309 AC 144	SCI LA CROIX PARIOT

ZAE Doubs

surface_dgi	nom	proprietaire_nom
4186	204 AE 137	IMMALDI ET COMPAGNIE
915	204 AE 201	DISTRIDOUBS
11226	204 AE 264	DISTRIDOUBS
5066	204 AE 243	LES COPROPRIETAIRES DE AE243
4500	204 AE 138	DISTRIDOUBS
2435	204 AE 136	STE CIVILE IMMOB DES NEIGES
2491	204 AE 134	DISTRIDOUBS
3107	204 AE 132	DISTRIDOUBS
2798	204 AE 266	DISTRIDOUBS
1650	204 AE 131	SCI FRANCK
1001	204 AE 270	LES COPROPRIETAIRES
2331	204 AE 24	DISTRIDOUBS
256	204 AE 26	DISTRIDOUBS
3133	204 AE 22	DISTRIDOUBS
1485	204 AE 186	LES COPROPRIETAIRES
1852	204 AE 23	DISTRIDOUBS
5993	204 AE 198	DISTRIDOUBS
6554	204 AE 244	DISTRIDOUBS
820	204 AE 130	RUSH II
1153	204 AE 269	SCI RN MEDICAL
3934	204 ZC 273	SOC INVESTISSEMENT CLAUDE ROBINET
2775	204 ZC 274	ORDOUBS
17500	204 ZC 300	CHABER
510	204 ZC 277	ORDOUBS
1133	204 ZC 276	SOC INVESTISSEMENT CLAUDE ROBINET
20665	204 ZC 298	EXERCEO 1
1059	204 ZC 280	ORDOUBS
1265	204 ZC 269	DISTRIDOUBS
1656	204 ZC 309	CAISSE DE CREDIT MUTUEL DE PONTARLIER
7039	204 ZC 333	DISTRIDOUBS
1975	204 ZC 279	SOC INVESTISSEMENT CLAUDE ROBINET
1883	204 ZC 335	J2V DOUBS
2823	204 ZC 326	DISTRIDOUBS
764	204 ZC 304	DISTRIDOUBS
721	204 ZC 278	DISTRIDOUBS
5253	204 ZC 328	DISTRIDOUBS
12096	204 ZC 299	LES SAUGES
2625	204 ZC 334	ALG
2281	462 ZA 11	STE CIVILE IMMOB DES NEIGES
609	462 ZA 14	COPROPRIETAIRES DES MELEZES II
6639	204 ZC 305	COMMUNE DE DOUBS

Affaire n°3 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 2 « Gravilliers Sud » - Réattribution du lot n°6

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	31

La tranche 2 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 27 lots à céder sur une surface totale de 133 220 m², dont le lot n°6, objet de la présente délibération.

Par délibération du 5 avril 2018, le Conseil Communautaire avait approuvé la vente du lot n°6 d'une contenance de 1 530 m² à la société AGS aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Plâtrier-Rénovation immobilière
- Localisation : lot n° 6
- Surface : 1 530 m²
- Prix de vente : 90 € HT/m²

Prix de vente HT : 137 700 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 165 240 €

Il s'avère qu'au vu du délai passé depuis l'attribution de cette parcelle à l'entreprise AGS, il est nécessaire d'homogénéiser le prix de vente avec celui pratiqué sur la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers. Cette augmentation est proposée en accord avec la société AGS. Il convient donc de rapporter la délibération du 5 avril 2018.

La société AGS souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Plâtrier-Rénovation immobilière
- Localisation : lot n°6
- Surface : 1 530 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 165 240 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 198 288 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 3 juillet 2023 s'élève à 130 € HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé, en cohérence avec les prix des terrains cédés sur la tranche n°3 de la ZAE des Gravilliers, est fixé à 108 € HT/m². Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises notamment locales sur la zone et de promouvoir la création d'emploi sur le territoire. Il est rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone.

Il est également rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Par dérogation aux dispositions de l'article 7 du cahier des charges de vente, aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.
La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 janvier 2024.

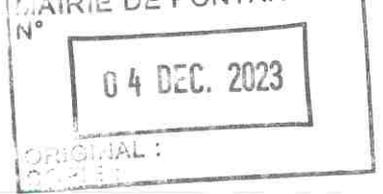
M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Rapporte la délibération du 5 avril 2018 ;
- Approuve la vente de ce terrain à la société AGS, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



SAS AGS

M. SYLEJMANI Gazmend

3, Vieux Chemin de Charpillot
25300 PONTARLIER

Monsieur LE MAIRE de PONTARLIER

56 Rue de la République
25300 PONTARLIER

Objet : Acquisition parcelle zone des Gravilliers

PONTARLIER, le 04 Décembre 2023

Monsieur Le Maire,

Je fais suite au rendez-vous du 18 Octobre 2023 avec **Monsieur Arnaud POURNY**, au cours duquel nous avons convenu, au vu de mon retard pour l'acquisition et par rapport au contexte actuel (retard sur les projets de promotion immobilière), de s'aligner sur le prix de vente des parcelles à venir à 108 €/m², en vous demandant pour cela un délai de douze mois pour valider cette acquisition.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sincères salutations.

SAS AGS - M. SYLEJMANI-GAZMEND



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2

Document du 11/04/2016

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 - Préambule

Article 1 - **Dispositions générales**

Article 2 - **Force obligatoire du cahier des charges**

Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 - **Vente de terrain**

Article 2 - **Objet de la cession**

Article 3 - **Délai d'exécution**

Article 4 - **Prolongation éventuelle des délais**

Article 5 - **Résolution en cas d'inobservation des délais**

Article 6 - **Vente, location, partage des terrains cédés**

Article 7 - **Obligation de maintenir l'affectation
ou la destination prévue après réalisation des travaux**

Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente

Article 1 - **Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique**

Article 2 - **Obligations en matière d'assainissement**

Article 3 - **Pré-instruction du dossier**

Article 4 - **Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur**

Article 5 - **Servitudes et mises à dispositions d'équipements**

Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit, tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

L'acquéreur devra :



- si cette formalité n'a pas été réalisée avant la vente, déposer dans un délai de neuf mois à dater de la signature de l'acte de cession, la demande de permis de construire ;
- avoir commencé les travaux de construction dans un délai de neuf [9] mois au plus tard à compter de la délivrance du permis de construire ;
- avoir terminé les travaux et présenter le certificat de conformité dans un délai de trois ans à dater de la délivrance du permis de construire devenu définitif. L'exécution de cette obligation sera considérée comme remplie par la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 5 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 6 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation d'un des délais fixés.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.



Article 7 : Vente, location, partage des terrains cédés

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 8 : Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur sera tenu de ne pas modifier l'affectation ou la destination du bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins trois (3) mois à l'avance. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'affectation ou de destination soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle



n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'affectation ou la destination, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'affectation ou de la destination.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents.

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement de lotissement (règles du plu + article/ logement). Celui-ci est valable jusqu'à l'application du PLUi.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.



Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral «Protection des espèces» ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.





Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 2

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

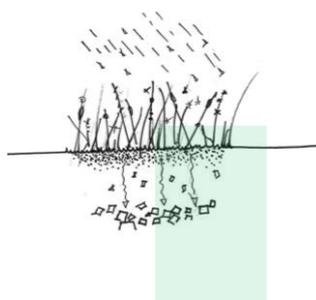
Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

-EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

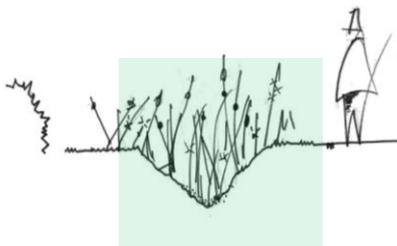
Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

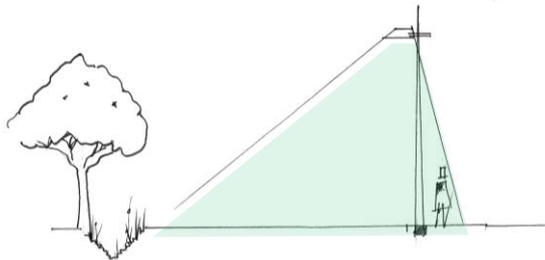
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

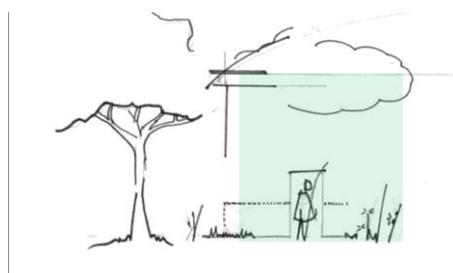


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)



Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.»
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» *extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre « efficaces » et « fonctionnels ». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple : (aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du « génie des lieux », des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

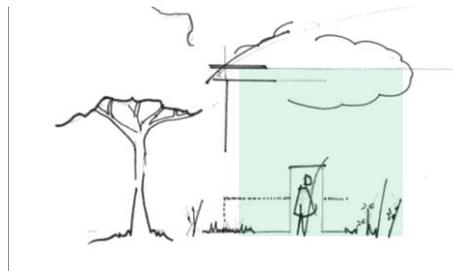
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

** : doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir [SDAGE/gestion](#). De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. [Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv](#)

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

[norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes](#)

[L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »](#)

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :



CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et lavage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Le 03/07/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
mél. : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le gérant intérimaire de la Direction
Départementale Départementale des Finances
publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
Courriel : ddfip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
Communauté de Communes du GRAND
PONTARLIER

Réf DS : 13047888
Réf OSE 2023-25462-49175

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : Lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal n° 6 de la tranche 2 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien : ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement: **198 900€**, assortie d'une marge d'appréciation de 10 % (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	21/06/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	21/06/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'un lot de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situé en zone d'activités. Nouvelle estimation du lot n°6 aux Gravilliers T2 à Pontarlier.

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Le terrain se situe en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Il est en outre desservi par les réseaux et la voirie. Il a donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastreales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER	BM 0308	ZAE des Gravilliers	1 530 m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit d'un lot de terrain à bâtir viabilisé à usage industriel, commercial ou artisanal situé au sein de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville en bordure de la RN 57.

Ce lot correspond à un terrain sans relief particulier situé en début de voirie interne du lotissement d'activités.

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce

qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. enregistrement	Ref. Cadastres	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix/m ²	Caractéristique
2504P01 2022P14340	462//BM/307//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	17/10/2022	2615	235 350	90	Lot 5 en début de voirie interne
2504P01 2021P05189	462//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2504P01 2021P12231	462//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2504P02 2021P02778	462//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2504P02 2020P05430	462//BM/ 317//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2504P02 2019P03148	462//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2504P02 2019P03943	462//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2504P02 2019P04157	462//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2504P02 2019P03939	462//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2504P02 2019P04333	462//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lot non visible depuis la RN 57 et bénéficiant donc d'une moins bonne commercialité que les lots du lotissement visibles depuis la RN57 ou que des lots situés dans la zone des Grands Planchants.

Estimations antérieures

Des estimations de la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers ont été rendues en 2016, 2018 et 2019 avec reconduction des valeurs vénales pour les deux dernières.

Trois valeurs vénales différentes avaient été déterminées lors de ces évaluations en fonction de l'emplacement des lots dans la zone et donc de leur potentiel commercial :

- 110 €/m² pour les lots situés en vitrine de la RN 57 ;
- 90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne (20 % de décote) ;
- 50 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement (55 % de décote).

Le lot n° 6, situé en début de voirie interne, avait donc été estimé en 2019 au prix unitaire de 90 €/m².

De fait, ces prix correspondent à des valeurs 2016 estimées lors de l'aménagement de la zone.

En janvier 2021, le service a réalisé de nouvelles estimations pour trois lots situés en début de voirie interne de la tranche 2 non encore commercialisés, en rehaussant la valeur unitaire de ces lots de 90 €/m² à 130 €/m² afin de constater l'évolution du marché.

Ces estimations avaient fait l'objet d'une présentation au consultant dans les locaux de la CCGP.

Compte tenu du marché local immobilier et des caractéristiques des biens (lot non visible depuis la RN 57 mais néanmoins situé en début de voirie interne du lotissement), il est proposé de retenir une base unitaire correspondant à la valeur médiane des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, et qui correspondent donc au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier, diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'emplacement de ce lot dans la zone, qui lui confère un moins bon potentiel commercial.

Soit une valeur vénale unitaire pour ce lot n° 6 de :

$160 \text{ €/m}^2 \times 0,80 = 128 \text{ €/m}^2$, arrondie à **130 €/m²**.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

La valeur vénale du bien est arbitrée à **130 € HT/m²**.

$130 \text{ €/M}^2 \times 1\,530 \text{ M}^2 = 198\,900 \text{ €}$

Elle est exprimée hors taxe et hors charges.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10%.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Gérant intérimaire et par délégation,
La Responsable du pôle d'Evaluation
Domaniale



Bénédicte MARTIN
Inspectrice Principale

PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique
Lot 6

Date : 19 Décembre 2017

N° dossier : 8757

Echelle : 1/500



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



GEOMETRE-EXPERT
CARTES ET PLANS
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
TEL. 03 81 38 02 37
N° D'INSCRIPTION 00885

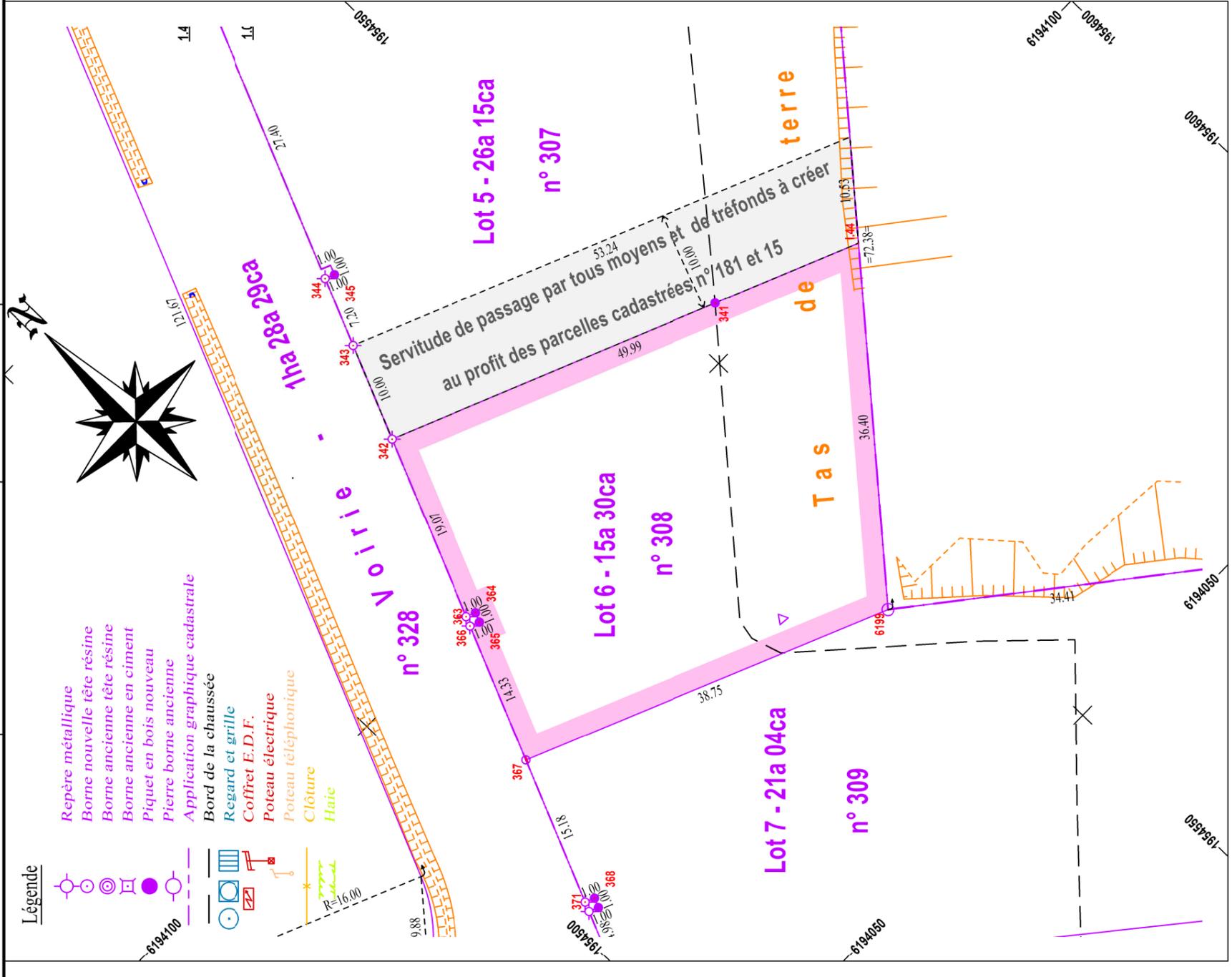


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
341	1954554.05	6194104.40	Piquet bois
342	1954522.16	6194118.00	Repère métallique
343	1954526.12	6194127.18	Repère métallique
344	1954528.96	6194133.79	Repère métallique
345	1954529.88	6194133.40	Piquet bois
363	1954514.61	6194100.49	Repère métallique
364	1954515.53	6194100.09	Piquet bois
365	1954515.13	6194099.17	Piquet bois
366	1954514.22	6194099.57	Repère métallique
367	1954508.54	6194086.40	croix noire sur coffret EDF
368	1954503.45	6194072.06	Piquet bois
371	1954502.54	6194072.46	Repère métallique
6199	1954544.12	6194071.05	Borne nouvelle tête résine rouge
1.44	1954568.14	6194098.40	Non matérialisé

Affaire n°4 : Parc d'activité des Gravilliers -Tranche 3 « Gravilliers Sud » - Vente du lot n° 26

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	31

La tranche 3 du parc d'activité des Gravilliers à Pontarlier compte 34 lots à céder sur une surface totale de 70 253 m², dont le lot n°26, objet de la présente délibération.

L'entreprise STEM'MOTO souhaite acquérir ce lot aux conditions suivantes :

- Nature des activités envisagées : Atelier, réparation et entretien, stockage, location et vente de motos.
- Localisation : lot n° 26
- Surface : 1 778 m²
- Prix de vente : 108 € HT/m²

Prix de vente HT : 192 024 €

Prix de vente TTC (TVA sur prix total) : 230 428,80 €

L'acquéreur s'engage à respecter les dispositions contenues dans le cahier des charges de vente de terrain et affirme avoir pris connaissance des dispositions du cahier de prescriptions. Ces deux documents sont annexés à la présente délibération.

L'évaluation de France Domaine pour cette parcelle, rendue le 29 septembre 2021 et confirmée le 14 mars 2023, s'élève à 130 €HT/m².

Toutefois, le prix de vente proposé est fixé à 108 HT/m², comme précisé par la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2022. Ce prix est motivé par l'objectif de faciliter le développement économique d'entreprises, notamment locale sur la zone, et de promouvoir la création d'emplois sur le territoire. Il est également rappelé que la vente est assortie de prescriptions fixées dans le règlement de la zone. De plus, les événements internationaux récents ont pour conséquences de provoquer une brutale augmentation du coût des matières premières qui se répercute sur les coûts de construction pour les porteurs de projets.

Il est rappelé que les frais de notaire et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé qu'aucune nouvelle délibération ne sera prise si l'acheteur venait à céder ou louer le terrain à l'une de ses filiales ou à une société sur laquelle il exerce un contrôle, notions définies selon les termes des articles L233-1 et L233-3 du Code de Commerce en vigueur au moment de l'adoption de la délibération.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 janvier 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la vente de ce terrain à STEM'MOTO, ou toute personne morale qu'il lui plaira de se substituer, aux conditions et prix indiqués ci-dessus ;
- Décide que la réalisation de la vente par acte authentique s'effectuera dans un délai d'un an à compter de la présente délibération. Passé ce délai, la CCGP retrouvera la libre disposition de la parcelle ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction et à signer l'acte notarié y afférent.



Cahier de Prescriptions

Architecture, Urbanisme, Environnement et Paysage

Document du 11/04/2016

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

PREAMBULE

Le présent document destiné au porteur de projet se veut une présentation de l'ensemble des éléments à connaître préalablement au dépôt d'un permis de construire. Il propose d'explicitier simplement par des illustrations et des textes, les intentions et les prescriptions applicables au parc des Gravilliers. Ces prescriptions sont issues du Permis d'Aménagement, de l'étude d'impact, de la loi sur l'eau, du règlement d'Urbanisme en vigueur, du Règlement Local de Publicité, de l'arrêté dit « espèces protégées », de l'arrêté « périmètre puits de captage »...

Le présent document synthétise les textes existants applicables au site.

Le Parc

Situé en entrée de ville, le parc s'organise de part et d'autre de la rocade Georges Pompidou à Pontarlier, afin d'offrir aux acteurs économiques du secteur une surface disponible de 28 ha. L'intention est de mettre à disposition un foncier accessible aux artisans, industriels, commerçants et entreprises de services.

Le parti d'aménagement s'appuie sur les ressources locales (les vues, le paysage, les espèces protégées, la topographie, l'eau, l'histoire, l'archéologie, les ambiances...) afin de tenter de produire un dessin qui les révèle, les décline et les prolonge... La gestion environnementale mise en place, doit contribuer de manière durable au bien-être, au confort de travail dans une maîtrise des coûts d'investissement pour l'entreprise. C'est aussi un engagement pris sur l'efficacité énergétique, l'économie d'eau et la diminution des déchets. C'est donc de manière cohérente que la gestion environnementale devra s'inscrire dans les pratiques et les usages du quotidien.

Les Prescriptions

- EAU

Le lotissement 2 est assujéti à un récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.



Sur la parcelle privée, les eaux de pluie sont infiltrées sur le terrain

-EAUX PLUVIALES- VOIRIES PUBLIQUES

Les eaux de pluie seront collectées via des noues.



Les eaux de pluie sont recueillies dans les noues et transportées vers une zone d'infiltration.

-EAUX PLUVIALES- ESPACE PRIVÉ

Les propriétaires seront obligés d'infiltrer les eaux de pluie sur leur parcelle via des puits d'infiltration, des tranchées drainantes, des excavations existantes adaptées ou les aménagements nécessaires et normalisés garantissant stockage, écoulement et infiltration à la parcelle.

Les dépositaires des permis de construire sur le parc sont incités à réaliser des équipements et espaces extérieurs privilégiant les infiltrations d'eau.

Attention il est à noter que les parkings seront si nécessaire (prescription du service assainissement) préalablement équipés d'un prétraitement (type séparateur à hydrocarbures) avant infiltration sur la parcelle ou sortie vers les noues publiques.

Les noues, fossés... seront des surfaces d'accueil biologiques grâce à des profils (principes de variété et de douceur des berges) et une végétalisation adaptée.

-EAUX USEES DOMESTIQUES

Les eaux domestiques seront raccordées au réseau public.

-EAUX USEES NON DOMESTIQUES

Un réseau « eaux usées non domestiques » séparé est à réaliser sur la parcelle. Afin de vérifier les écoulements les 3 regards sont accessibles aux agents de la CCGP.

Trois regards (eau domestique, eau non domestique et eau de pluie souillée) sont placés par la collectivité en limite de propriété

-TRI ET DECHETS



La collecte des ordures ménagères est organisée par la CCGP. Une collecte sélective par apport volontaire est également mise en place sur la commune sur des points d'apport. Cette collecte concerne les « papiers cartons », le verre ainsi que les « emballages plastiques-briques alimentaires ». Le recyclage s'effectue dans des filières spécialisées. Des démarches pour favoriser le compostage sont également entreprises au niveau de la Communauté de Communes.

Le local « poubelle » idéal est intégré dans le bâtiment de l'entreprise, ventilé et bien dimensionné. En cas d'impossibilité les locaux peuvent être une annexe. Dans ce cas, il peut être intéressant de réfléchir à une double utilité, abri- vélo, récupération d'eau de pluie, production d'électricité photovoltaïque...

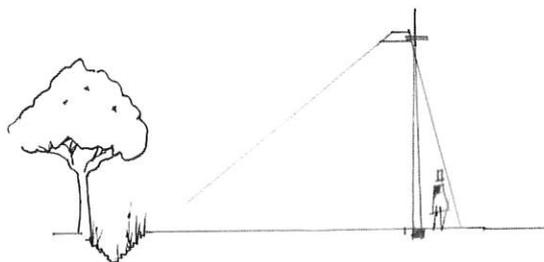
La mise en place de chantier vert ou toutes autres démarches visant à réduire les déchets, à trier et recycler est implicite à toute implantation sur le parc.

-RESEAUX SECS

La distribution d'énergie et des communications est assujettie à des règles particulières, le parc d'activités disposera de toutes les ressources en réseaux secs.

-ECLAIRAGE

L'éclairage doit garantir la sécurité tout en limitant les consommations et préserver la faune existante.



Par ce fait, l'éclairage doit être dirigé vers le sol et limité, notamment durant la période de moindre fréquentation de la zone. Les éclairages seront situés à l'écart des espaces naturels et non orientés vers des surfaces réfléchissantes telles que les façades des bâtiments. Le choix des ampoules sera orienté vers celles émettant le spectre électromagnétique le moins large, de préférence des ampoules sodium basse pression ou équivalent.

-RÉSEAU DE CHALEUR

Le parc d'activités est desservi par le réseau de chaleur permettant de distribuer l'énergie produite par l'incinération des ordures ménagères. Cette production locale proche du parc d'activités vise à entrer dans une démarche collective du respect de l'environnement.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de l'emprise des voies. Les noues sont comprises dans l'emprise des voies. Le recul exigé est donc de x m après la noue.

Au 11/04/2016 le recul est de 10 m*.

Souvent minimisés dans les zones, voire oubliés, les espaces extérieurs aux constructions représentent un écrin. Il est indispensable d'avoir une gestion raisonnée de ces abords, en réfléchissant à leurs fonctions et à leurs rôles. Il est conseillé de minimiser leur modification d'aspect et de conserver au maximum le génie du lieu (préexistant).

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Les constructions doivent être implantées en recul de la limite parcellaire. Dans le but de faciliter l'implantation de petites activités, les constructions jointives en limite parcellaire peuvent être autorisées sous conditions.

Au 11/04/2016 le recul est de 5 m*.

-IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UNE MEME PROPRIETE (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

Entre deux bâtiments non contigus doit toujours être ménagée une distance suffisante et il peut être exigé une distance minimale.

Au 11/04/2016 la distance minimale imposée est de 5 m*.

-EMPRISE AU SOL (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

L'emprise au sol des constructions ne peut excéder un % de l'unité foncière.

Au 11/04/2016 l'emprise maximale est de 70%*.

-HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS (**extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*)

La hauteur des constructions n'est pas limitée. Elle devra toutefois tenir compte des servitudes aéronautiques.

-PAYSAGE ET VUES

Le cône de vue sur le Larmont devra être préservé. L'aménagement proposé dans le plan d'ensemble permet cette préservation par un schéma de mise en forme des végétaux, mais c'est l'effort commun qui permettra de conserver cette vue.

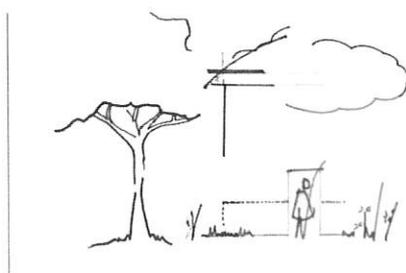


La végétation existante devra « autant que possible » être conservée. Toute destruction d'arbres, d'arbustes devra être compensée par l'implantation de nouveaux végétaux. La réalisation de noues et de haies permettent la circulation de la faune préexistante. La construction du paysage est un acte collectif. Les haies existantes et plantées par la CCGP doivent être conservées.

-ASPECT EXTERIEUR- TRAITEMENT DES FACADES

Afin d'harmoniser l'ensemble des constructions la couleur grise dominante en façade est demandée. Sans orienter le concept de l'entreprise elle permet à tous de trouver le compromis entre identité, style et uniformité collective donnant une garantie d'image collective au parc d'activités.

L'image induite par une construction ne se résume pas à une boîte posée au sol.



L'architecture exprime ce qu'on donne à voir de son Entreprise

(Les façades devront faire l'objet d'une recherche plastique : percements, décrochements...Les matériaux devront être de bonne facture : la surface des bardages métalliques devra être réduite au profit d'autres matériaux tels que le verre, le béton, le bois...La teinte blanche est interdite en façade. Le long de la rocade Georges Pompidou, les façades borgnes sont interdites. Il devra être prévu des vitrines ou parties vitrées (verrières, murs-rideaux, fenêtres...) sur une surface représentant au moins 30% de la façade donnant sur la rocade.)
extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés*

Les techniques permettant d'accueillir chiroptères, hirondelles ... en façades sont plébiscitées.

-PUBLICITE ET ENSEIGNES

Afin de mettre en cohérence l'information sur le parc,

-le fléchage des activités sera mis en place par le prestataire « mobilier urbain » de la ville de Pontarlier.

-un totem signalétique vertical double face galbé de couleur à dominance grise de dimensions maximum 1.2 m de large /3m de haut dans l'esprit du mobilier urbain existant (incluant une boîte aux lettres et le numéro de la rue) sera positionné par la CCGP pour chaque accès. (1 par parcelle)

Les enseignes * «devront être apposées sur les façades et ne pas excéder 10%* de la surface du mur support. Les enseignes devront respecter l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels.» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

Les publicités sur façade * «ne peuvent pas excéder 2 m² de surface utile et 3 m² de dispositif par face» extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

-VEGETATION

La végétation existante (haies, bosquets, arbres isolés...) est utile aussi bien comme protection que comme élément favorisant l'insertion du bâtiment. La végétation participe au maintien de la biodiversité urbaine, elle facilite l'infiltration des eaux de pluie et contribue à la qualité de vie.

La conservation des végétaux existants est nécessaire au maintien des équilibres et du paysage. Le schéma de principe de végétalisation tend à : préserver les bosquets existants, enrichir les fronts (en particulier le long du tissu SNCF et de la rocade), privilégier une trame verte et bleue autour des noues en préservant et orientant la vue sur le Larmont C'est un plan d'ensemble qui sera réalisé conjointement. L'esprit n'est pas de multiplier les espaces verts mais de les rendre «efficaces» et «fonctionnels». Les zones d'infiltration sur chaque parcelle, la végétation existante sont l'occasion de prendre conscience de l'antériorité des lieux.

Pour les nouvelles plantations, l'origine locale et la qualité des essences sont fondamentales, elles participent au respect du lieu et à une continuité de sens sur le site. L'implantation de haies vives, d'arbres et d'arbustes à baies est plébiscitée.

Exemple:(aulne glutineux, saule, sorbier des oiseleurs, alisier, merisier à grappe, prunellier, malus, bouleau, tilleul, pin, chêne, charme, érable sycomore, noisetier, sureau, frêne, marsault, alisier blanc, aubépine monogyne ou digyne, prunelier, cornouiller sanguin, troène, fusain, viorne lanthane...)

La conception des extérieurs est fondamentale elle doit tenir compte du site, du programme, du «génie des lieux», des végétaux et de la faune existants, des clôtures et de l'évolution (développement et entretien des végétaux).

Le principe de gestion différenciée des espaces verts avec utilisation de plantes peu consommatrices d'eau, des fauches tardives des zones en herbe avec export des produits de fauches est demandé.

«La bande de 10 mètres située entre la façade et l'alignement de la rocade, ne pourra pas être utilisée en parking mais uniquement en espace d'agrément» (pelouses, plates-bandes, cheminements piétons...). Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

La conception des espaces verts y compris privatifs doit être réalisée afin de permettre aux espèces préexistantes de vivre, par exemple :

Aménagement de mares - Zones plus ou moins profondes limitées par des seuils, accompagnées d'un milieu "remanié" (sol peu végétalisé, tas constitués de pavés, de sable 0-4 et des souches)



Ces mares d'environ 10 m² de faible profondeur (50/80 cm) avec de longues berges en pente douce, permettront le maintien d'une population d'amphibiens sur le site et seront prévues pour être en eau de février à juin (étanchéité du sol, localisation adaptée...)

Réalisation de nichoirs - Nichoirs pour les oiseaux, chiroptères...

Réalisation d'hôtel à insectes -

Habitats de substitution pour les reptiles -

-CLOTURES*

Afin de permettre une cohérence d'image sur le parc, les clôtures sont idéalement inexistantes. Si elles sont nécessaires à la sécurité de l'activité elles seront de **couleur grise**, de 2 m de haut maxi, de type panneau soudé avec maille rigide verticale/horizontale indéformable et indémaillable d'environ 200/50 agrémentée de poteaux fixes en sol tous les 2/3m.

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-ÉLÉMENTS TECHNIQUES

L'utilisation de procédés, matériaux et techniques de construction permettant d'éviter l'émission de « gaz à effet de serre », de réduire les dépenses d'énergie voire de produire plus (bâtiment à énergie positive - BePos) sera plébiscitée.

-AIRES DE STATIONNEMENT- PARKING PRIVE*

Afin d'être en cohérence avec l'aménagement et l'esprit du parc, il est demandé de réaliser des parkings ouverts, accessibles en permanence, arborés et hors clôtures en dehors des voies publiques.

Les parkings ne pourront pas se situer le long de la rocade Georges Pompidou. Ils devront être paysagés et arborés. Un arbre de haute tige est demandé pour 8 places de stationnement.

« Les parkings doivent être suffisants pour assurer l'évolution et le stationnement des véhicules de livraison et de service, ainsi que ceux du personnel. Pour les constructions à usage de bureaux, il faut assurer le stationnement de 1 voiture pour 20 m² de surface de bureaux. Pour les constructions à usage commercial, il sera exigé une place de stationnement pour 25 m² de surface de vente ou d'accueil. Pour les constructions à usage d'habitation autorisée dans la zone, il est exigé 1 place de stationnement pour 80 m² de surface de plancher hors œuvre nette entamée, avec au minimum 1 place par logement. Il sera également prévu une place de stationnement ouverte au public pour : - 25 m² de surface des salles de restaurant - une chambre dans le cas d'hôtels.

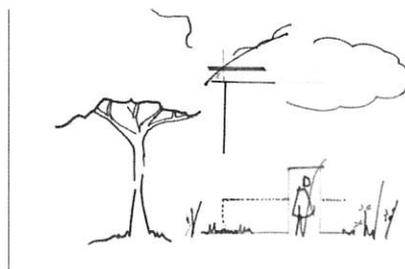
Pour le stationnement des deux roues : il devra être réalisé des places de stationnement réservées aux deux roues (1,5m² par logement, 1m² pour 50 m² de bureaux, 1m² pour 100m² de locaux industriels et commerciaux). Les places de

stationnement réservés aux cycles devront être couvertes et proches des points d'entrée de l'entreprise.» Extraits du règlement en vigueur susceptible d'être modifiés

**: doivent être conforme au règlement d'urbanisme en vigueur*

-DEPLACEMENT DOUX

Un cheminement vélo est proposé sur le parc. Ce dispositif devra être accompagné par des parcs à vélos, des logiques de sécurité ... à mettre en place par les projets.



Les vélos et piétons ont toute leur place dans le parc d'activités y compris dans les surfaces privées.

-EQUIPEMENTS PARTAGES

Le développement des services répond à une vision économe de l'usage du territoire et des ressources et implique une appropriation par les utilisateurs du parc, c'est pourquoi gérer, créer, aménager ... un équipement partagé peut être envisagé.

Pour aller plus loin; Les règles et contraintes à connaître

Cette succincte liste permet d'appréhender certaines thématiques à aborder et ne peut pas être exhaustive. L'ensemble sera enrichi par l'architecte qui suivra le projet.

ENVIRONNEMENT

L'article L. 411-1 du Code de l'environnement prévoit un système de protection stricte des espèces de faune et de flore sauvages dont les listes sont fixées par arrêté ministériel.

La réglementation européenne sur l'eau exige une conception et une gestion dans le respect des équilibres et des différents usages de l'eau. Voir SDAGE/gestion. De plus, toute personne qui souhaite réaliser une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité ayant un impact sur le milieu aquatique doit soumettre son projet à l'application de la loi sur l'eau, au régime de déclaration ou d'Autorisation selon la nomenclature eau. Nomenclature eau/art.R 214-1 CEnv

Pour aller plus loin :

<http://www.franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/>

INONDATIONS

Le secteur des Gravilliers n'est pas soumis au risque inondation.

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Plans-de-Prevention-des-Risques-d-Inondation-PPRI/Le-Plan-de-Prevention-des-Risques-du-Doubs-amont>

SISMICITE

Le zonage sismique sur Pontarlier : zone 3 : sismicité modérée.

Pour aller plus loin :

norme Eurocode 8/ conception et dimensionnement des structures pour leur résistance aux séismes

L'arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal »

RETRAIT ET GONFLEMENT DES ARGILES

Le parc d'activité présente un aléa faible lié au retrait gonflement des argiles. (..)

Pour aller plus loin :

<http://www.doubs.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite-et-protection-de-la-population/Risques-majeurs/Le-retrait-gonflement-des-sols-argileux/L-alea-retrait-gonflement-des-sols-argileux>

MOUVEMENT DE TERRAIN

Le secteur peut présenter une certaine instabilité du sous-sol (voir ci-dessus et le résultat des études de sol).

RADON

Le département du Doubs est situé en zone dite Rouge. Des exigences techniques sont préconisées.

Pour aller plus loin :

<http://ese.cstb.fr/radon/wacom.aspx?idarchitecture=3&Country=>

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Radon,889-.html>

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Les règles essentielles relatives à l'exploitation et à l'aménagement des établissements recevant le public sont fixées par Le Code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R123-1 et suivants.

Pour aller plus loin :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Etablissements-recevant-du-public,13420.html>

RÈGLEMENT INCENDIE.

La sécurité incendie suit 4 principes de base :

- Évacuation rapide et sûre des occupants
- Limitation des causes de sinistre
- Limitation de la propagation du feu
- Mesure favorisant l'action des secours

Pour aller plus loin :

<http://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Documentation-technique/La-reglementation-incendie>

ACCESSIBILITÉ

L'évolution du contexte législatif et notamment la loi du 11 février 2005 et les décrets obligent les aménageurs et les pétitionnaires à intégrer des prescriptions particulières à l'intérieur de leur bâtiment mais aussi en matière d'accès, de voirie et de stationnement

- 1-L'ensemble des handicaps est à considérer,
- 2-L'ensemble des services dispensés dans l'établissement doit être potentiellement accessible sans discriminations.
- 3- L'établissement n'est pas isolé mais doit intégrer un cheminement et une démarche globale d'accès.
- 4- L'établissement est un système complexe « accessible ». La prise en compte de l'accessibilité implique de mesurer ses impacts sur la sécurité incendie et de les intégrer avec les dispositions complémentaires éventuelles, dans un schéma directeur de sécurité.
- 5- Le lieu accessible est un facilitateur de vie pour toute personne atteinte d'une déficience mais ne peut être totalement adapté à tous handicaps...

Pour aller plus loin :

CONTEXTE SONORE

La RN 57 est classée dans la catégorie 3 des niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments (100 m de part et d'autre de la RN57).

Pour aller plus loin :

Voir PLU. http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

CODE DE L'URBANISME

La commune de Pontarlier est assujettie à un plan local d'urbanisme approuvé. Un projet de PLUi est lancé. A noter : le règlement de lotissement est applicable au lotissement.

Pour aller plus loin :

http://www.ville-pontarlier.fr/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/plu.php

RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

La commune de Pontarlier est assujettie à un règlement local de publicité.

Pour aller plus loin :

<http://www.ville->

[pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf](http://www.ville-pontarlier.fr/images_et_fichiers/vie_quotidienne_et_demarches/urbanisme/autorisation_permis/file/reglement%20local%20de%20publicite%20definitif%20signe.pdf)

LIEU DE TRAVAIL

Des points particuliers doivent être travaillés: circulation intérieure, organisation des espaces de travail, protections collectives contre les chutes de hauteur, éclairage naturel, éclairage artificiel, acoustique, aération et assainissement, manutention et lavage, stockage des produits dangereux et déchets, vestiaires, réfectoire, sanitaires.

Pour aller plus loin :

<http://www.inrs.fr>

RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Le secteur est signalé dans le dossier départemental des risques majeurs, comme concerné par les risques de transports de matières dangereuses associés à la RN 57.

PATRIMOINE- VESTIGES ARCHÉOLOGIQUES

Le diagnostic archéologique du parc d'activité a été réalisé par l'INRAP. La zone sud est un haut lieu d'archéologie, le quartier est donc assujetti à des contraintes particulières. Toute découverte de quelque ordre que ce soit (structure, objet, vestige, monnaie,...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, 9 bis rue Charles Nodier, 25030 Besançon, soit par l'intermédiaire de la mairie ou de la préfecture.

Les Annexes

Les annexes sont disponibles sur simple demande à La CCGP:

-Plan Local d'Urbanisme-Règlement Local de Publicité-Permis d'aménager (Étude d'impact)-Arrêté Loi sur l'eau-Récépissé de déclaration(loi sur l'eau)-Rapport du diagnostic archéologique-Études géotechniques ...



Cahier des Charges de vente de terrain

Parc d'activités « les Gravilliers »

Pontarlier

Lotissement 3

Document du XXX

PREAMBULE

Le présent document est destiné au porteur de projet.

Il est destiné à accompagner la vente.

SOMMAIRE

Titre 1 -	Préambule
Article 1 -	Dispositions générales
Article 2 -	Force obligatoire du cahier des charges
Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains	
Article 1 -	Vente de terrain
Article 2 -	Objet de la cession
Article 3 -	Délai d'exécution
Article 4 -	Prolongation éventuelle des délais
Article 5 -	Résolution en cas d'inobservation des délais
Article 6-	Vente, location, partage des terrains cédés
Article 7-	Obligation de maintenir l'affectation ou la destination prévue après réalisation des travaux
Titre III- Dispositions urbanistiques et techniques liées à la vente	
Article 1 -	Obligations liées à la présence d'une nappe Phréatique
Article 2 -	Obligations en matière d'assainissement
Article 3 -	Pré-instruction du dossier
Article 4 -	Respect du PLU et des règles d'urbanisme en vigueur
Article 5 -	Servitudes et mises à dispositions d'équipements



Titre I- Préambule

Article 1 : Objet du cahier des charges

Le cahier des charges s'applique au lotissement industriel, artisanal, commercial et de services, dit parc d'activité économique intercommunal.

Il a pour objet de fixer les règles et conditions imposées aux acquéreurs des lots.

Article 2 : Force obligatoire du cahier des charges

Le cahier des charges est opposable à quiconque détient ou occupe à quelque titre que ce soit (propriétaire, locataire, ou en vertu d'un autre titre), tout ou partie dudit lotissement.

Il doit être visé dans tout acte translatif ou locatif des parcelles. Conformément aux dispositions de l'article L442-7 du Code de l'Urbanisme, il sera remis à chaque acquéreur lors de la signature de la promesse ou de l'acte de vente, ainsi qu'à chaque preneur lors de la signature des engagements de locations et devra leur avoir été communiqué préalablement. Les actes devront mentionner que ces formalités ont bien été effectuées.

Les règles fixées sont afférentes aux conditions de vente. Elles s'appliquent uniquement dans les rapports du lotisseur et des acquéreurs de chaque lot et les occupants éventuels, ce sans limitation de durée. Elles ne s'appliquent pas dans les rapports des colotis entre eux.



Titre II- Dispositions générales liées à la vente des terrains

Article 1 : Vente de terrain

Tout acquéreur potentiel devra remplir une fiche récapitulative de demande de terrain auprès de la CCGP, qu'il s'engage à mettre à jour en tant que de besoin et dans les meilleurs délais. (Fiche à compléter et à mettre dans la déclaration d'intention des acquéreurs avant la délibération)

Les ventes de lots seront décidées par délibération du Conseil Communautaire après examen de chaque demande, laquelle devra mentionner :

- La nature des activités que l'acquéreur se propose d'exercer et des constructions qu'il souhaite réaliser ;
- Le type de réglementation auquel l'acquéreur est soumis ;
- Des certificats et/ou attestations de tout type garantissant la faisabilité financière de l'acquisition et de la réalisation des ouvrages et équipements sur le terrain objet de la cession, incluant notamment une attestation d'engagement bancaire d'accord de financement à hauteur du projet ainsi qu'une attestation du comptable de capacité d'achat et de construction dans le délai imparti ;
- Les délais nécessaires à la réalisation des constructions prévues ;
- Une attestation de régularité sociale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations sociales auprès de l'URSAFF ;
- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 6 mois prouvant que l'acquéreur est à jour de ses obligations fiscales auprès du Trésor Public ;
- Un extrait K-bis datant de moins de trois [3] mois.

Article 2 : Objet de la cession

La cession est consentie à l'acquéreur en vue de construire un ou plusieurs bâtiments pour les besoins de l'activité figurant dans la délibération du Conseil Communautaire décidant la vente.

Ce ou ces bâtiments devront être édifiés en conformité des dispositions législatives et réglementaires en vigueur au moment de la construction.

Article 3 : Délai de validité du cahier des charges

Les dispositions contenues dans le présent cahier des charges s'appliquent pendant une période de dix (10) ans à compter de la signature de l'acte de vente entre la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et l'acquéreur.

A l'expiration de cette période, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges seront automatiquement renouvelées pendant une nouvelle période de dix (10) ans, sauf en cas de délibération contraire du Conseil Communautaire. A l'expiration de cette nouvelle période de dix (10) ans, les dispositions contenues dans le présent cahier des charges cessent de s'appliquer.

Article 4 : Activités interdites

Afin de permettre un développement cohérent de cette zone d'activités, en complémentarités avec les autres zones, les activités suivantes sont interdites :

- Hôtel,
- Restauration,
- Produits manufacturés,
- Commerces alimentaires (à l'exception de vente de produits fabriqués in situ),
- Stations de lavage (étant précisé que cette interdiction ne concerne pas les aires de lavage nécessaires aux activités autorisées sur la zone),
- Agences immobilières, banques et cabinets d'assurance.

Article 5 : Délai d'exécution

Une démarche d'accompagnement préalable au dépôt du permis de construire est assurée par les différents services de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Les travaux de construction des bâtiments nécessaires pour les besoins de l'activité devront être achevés dans un délai de 48 mois à compter, de la date de la délibération autorisant la vente, prise par la CCGP.

Pour déterminer sa date de fin, il sera pris en compte la présentation d'une déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, délivrée par le maître d'œuvre du constructeur sous réserve de sa transmission à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 6 : Prolongation éventuelle des délais

Les délais d'exécution prévus au présent cahier des charges seront, si leur inobservation est due à un cas de force majeure ou pandémie, prolongés d'une durée égale à celle durant laquelle l'acquéreur a été dans l'impossibilité de réaliser ses obligations. La preuve de la force majeure et de la durée de l'empêchement est à la charge de l'acquéreur.

Les difficultés de financement ne sont pas considérées comme constituant des cas de force majeure.

Article 7 : Résolution en cas d'inobservation des délais

La cession pourra, si bon semble à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, être résolue par acte d'huissier en cas d'inobservation du délai fixé à l'article 4.

L'acquéreur aura droit en contrepartie, à une indemnité de résolution qui sera calculée ainsi qu'il suit :

- 1) si la résolution intervient avant le commencement de tous travaux, l'indemnité sera égale au prix principal de cession, déduction faite de 10% à titre de dommages et intérêts forfaitaires ;
- 2) si la résolution intervient après le commencement des travaux, l'indemnité ci-dessus est augmentée d'une somme égale au montant de la plus-value apportée aux terrains par les travaux régulièrement réalisés sans que cette somme puisse dépasser la valeur des matériaux et le prix de la main d'œuvre utilisée. Si la construction est contraire au document d'urbanisme ou dangereuse, les frais de démolition seront à la charge du propriétaire ou déduit du prix d'achat, le cas échéant actualisé par voie d'expertise contradictoire.

La plus-value sera fixée par voie d'expertise contradictoire, l'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier étant l'administration des domaines, celui du propriétaire pouvant, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, être désigné d'office par le Président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Tous les frais liés à la résolution de la vente en cas d'inobservation des délais seront à la charge du propriétaire du terrain.

En cas d'existence de privilège ou d'hypothèque sur le terrain du chef du cessionnaire défaillant, ce dernier devra en rapporter à ses frais la mainlevée.

Article 8 : Vente, location, partage des terrains cédés

8.1. Vente et morcellement

Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente ou de faire apport en société des terrains, biens droits immobiliers et droits authentiques qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus, sans avoir, au moins trois mois à l'avance, recueilli l'accord de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Cet accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

En cas de non-respect de cette obligation, dans un délai de un (1) an à compter de la constatation du manquement, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés soit qu'ils soient vendus à un acquéreur agréé ou désigné par elle.

En cas de rétrocession, celle-ci s'effectuera dans les conditions prévues à l'article 6 du Titre II.

En cas de vente à un acquéreur désigné ou agréé par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, celle-ci pourra exiger que le prix de vente soit fixé comme il est dit ci-dessus.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause, des terrains cédés est interdit même après la réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de six mois à compter de la demande de morcellement, et ce sans préjudice s'il y a lieu, de l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives au lotissement. Cette autorisation est accordée par délibération du Conseil Communautaire.

8.2 Location

Aucune location des terrains cédés ne pourra être consentie tant qu'ils n'auront pas reçu l'affectation ou la destination prévue. Cette interdiction ne s'applique pas aux actes de bail à construction, de crédit-bail immobilier ou de mise en location-gérance qui pourraient être consentis par l'acquéreur. Toutefois, l'acquéreur veillera à en informer la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans un délai de un (1) mois avant la signature de l'acte en question.

Toute location a un tiers exerçant une activité différente ou sans lien avec l'activité objet de la cession est proscrite.

8.3 Sanctions du non-respect des engagements visés ci-dessus

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 9 : Obligation de maintenir l'activité après réalisation des travaux

Après l'achèvement des travaux, l'acquéreur ainsi éventuellement que tout occupant autorisé par ce dernier, seront tenu de ne pas modifier l'activité exercée dans le bâtiment sans avoir recueilli l'accord de la Communauté de Communes au moins quatre (4) mois à l'avance.

La demande de changement d'activité de l'acquéreur devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception et l'éventuel accord sera formalisé par une délibération du Conseil Communautaire.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier pourra jusqu'à l'expiration de ce délai exiger que le changement d'activité soit différé pour une durée de six mois et ne soit effectué que si, durant ce dernier délai, elle n'a pu trouver un acquéreur pour l'ensemble du fonds s'engageant à maintenir l'activité, le prix d'acquisition étant fixé, à défaut d'accord amiable, par voie d'expertise contradictoire. L'expert de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est l'administration des domaines. Celui de l'acquéreur, si celui-ci ne pourvoit pas à sa désignation, pourra être désigné d'office par le président du Tribunal de Grande Instance de Besançon sur la requête de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier. Tous les frais seront à la charge du propriétaire du terrain.

L'acquisition devra, le cas échéant, être décidée par délibération du Conseil Communautaire.

L'absence de réponse de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dans le délai de quatre (4) mois vaut accord tacite de modification de l'activité.

En aucun cas un changement d'activité de la part du propriétaire ou de tout occupant autorisé par ce dernier ne pourra concerner l'une des destinations interdites mentionnées à l'article 3. En effet, celle-ci sont prohibées dans le lotissement.

Les actes de vente, de location ou de partage qui seraient consentis par l'acquéreur, en méconnaissance des dispositions du présent article, seraient nuls et de non-effet. Cette nullité pourra être invoquée pendant un délai de cinq [5] ans à compter de la vente, de la location ou du partage, sans préjudice, le cas échéant, des réparations civiles.

Article 10 : Pacte de préférence

Il est porté à la connaissance de l'acquéreur qu'un pacte de préférence au profit de la CCGP et d'une durée correspondant à la durée de validité du présent cahier des charges, sera inscrit dans l'acte de cession du terrain, dans l'hypothèse d'une revente de tout ou partie du terrain.

Dans ce cadre, le vendeur devra informer la CCGP de son projet de vente par lettre recommandée avec accusé de réception en indiquant les caractéristiques de la vente envisagée et au minimum : la surface du terrain et des bâtiments dont la cession est envisagée, le prix de vente, et l'activité envisagée, ainsi que la désignation de l'acquéreur potentiel.

La CCGP aura la faculté d'exercer ce droit de préférence par délibération dans un délai de quatre (4) mois à compter de la réception de la lettre recommandée avec accusé de réception comportant au minimum **tous les éléments susmentionnés**. A défaut, ce délai de quatre mois ne commencera à courir qu'à compter de la réception des éléments manquants par lettre recommandée avec accusé de réception.

Ces modalités d'exercice de ce pacte de préférence figureront dans l'acte notarié de vente.

.....



Titre III : Dispositions urbanistiques, architecturales et techniques liées à la vente des terrains

Le cahier des charges prévoit des prescriptions particulières et obligatoires définies ci-après auxquelles il ne peut être dérogé à l'exception, conformément à l'article L123-1-9 du Code de l'Urbanisme, des adaptations mineures rendues nécessaires par la nature du sol, la configuration des parcelles ou le caractère des constructions avoisinantes.

Article 1 : Obligations liées à la présence d'une nappe phréatique

Le terrain étant sur le cône d'alimentation des puits de captage, le propriétaire du lot est informé de la présence d'une nappe d'eau souterraine sous le terrain qui lui a été vendu. Cette nappe phréatique étant utilisée pour alimenter en eau potable le territoire, il devra prendre toutes les précautions nécessaires et réglementaires pour empêcher que des eaux polluées ou de produits toxiques et dangereux pour l'environnement n'y soient déversés.

Un plan de gestion des eaux propre à la parcelle devra être joint à la demande du permis de construire et/ou à la demande de raccordement d'assainissement.

Article 2 : Obligations en matière d'assainissement

Il est fait obligation au propriétaire du lot de signer une convention de raccordement pour l'assainissement avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Article 3 : Pré-instruction du dossier

L'acquéreur devra soumettre pour avis son projet à la Communauté de Communes du Grand Pontarlier avant le dépôt du permis de construire. Ce projet fera l'objet d'une pré-instruction par les services et les élus compétents. (→)

Article 4 : Respect des règles d'urbanisme en vigueur

L'acquéreur est informé que les opérations de réalisation des bâtiments sont soumises aux dispositions du règlement du PLU en vigueur et du lotissement jusqu'à l'application du PLUi.

En sus de ces règles, le présent cahier des charges encadre strictement la construction de logement fonction qui est autorisé sous réserve qu'il soit destiné au personnel dont la présence permanente (locaux de gardiennage, etc.) est nécessaire pour assurer le fonctionnement du site. La construction de ce logement de fonction est limitée à un seul logement par unité foncière et sa surface n'excèdera pas **60 m²**. Enfin, le logement de fonction doit être intégré au volume de la construction principale à laquelle il se rattache.

Un cahier de prescriptions « techniques », annexé à l'acte de vente, reprend les obligations du permis d'aménager, de la loi sur l'eau, de l'étude d'impact et les intentions des élus. Ainsi, il rappelle les règles applicables et les prescriptions en termes d'architecture, d'urbanisme et d'environnement et de paysage.

Les seules obligations complémentaires auxquelles il devra s'astreindre dans le cadre de la réalisation des installations sont les suivantes :

- Si l'acquéreur souhaite installer des clôtures, celles-ci devront être réalisées dans une tonalité grise ;
- Les constructions devront être réalisées par l'acquéreur dans une tonalité dominante de gris.

-

Article 5 : Servitudes et mises à dispositions d'équipements

L'acquéreur est informé de l'existence de servitudes dont un récapitulatif est annexé à l'acte de vente. Les obligations liées à l'entretien et la maintenance des servitudes, des équipements de mise à disposition et des voies d'accès privatives sont à la charge de l'acquéreur.

Les totems, haies et clôtures mitoyennes (mises en place dans le cadre de l'aménagement) par la CCGP seront conservées, utilisées et entretenues par l'acquéreur dans le respect des obligations de droit commun.

Devront impérativement être annexés à l'acte authentique de vente des terrains les documents suivants :

- Permis d'aménager (Lotissement PA n°025 462 15 P 0001) ;
- règlement de lotissement ou PLUi en vigueur au moment de la vente
- Règlement local de publicité de la Ville de Pontarlier en vigueur au moment de la vente ;
- Rapport d'étude géotechnique ;
- Rapport Diagnostic Fouilles archéologiques ;
- Récépissé au titre de la loi sur l'eau ;
- Arrêté préfectoral « Protection des espèces » ;
- Liste des servitudes applicables au terrain.



Direction Générale Des Finances Publiques

Le 14/03/2023

Direction départementale des Finances Publiques du Doubs

Pôle d'évaluation domaniale

17 rue de la Préfecture
 25000 BESANCON

téléphone : 03-81-65-32-00
 mél. : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
 publiques du Doubs

à

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Virginie PARENT
 Courriel : ddvip25.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
 Téléphone : 06-10.29.64.67

Monsieur le Président de la
 Communauté de Communes du GRAND
 PONTARLIER

Réf DS : 11574078
 Réf OSE 2023-25462-14493

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VENALE

[La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site \[collectivites-locales.gouv.fr\]\(http://collectivites-locales.gouv.fr\)](#)



Nature du bien : 34 futurs lots de terrain à bâtir à usage industriel, commercial , artisanal pour la tranche 3 de la zone d'activités des Gravilliers.

Adresse du bien : ZAE des Gravilliers 25300 PONTARLIER.

Valeur hors taxe et hors droits d'enregistrement: **8 415 840 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 %**
(des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)



1 - SERVICE CONSULTANT

Affaire suivie par : Arnaud Pourny, Directeur de l'Economie, Collectivités territoriales groupement EPL, 03-81-38-81-07, a.pourny@grandpontarlier.fr

2 - DATE

de consultation :	22/02/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	
du dossier complet :	22/02/2023

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input checked="" type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input checked="" type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de 34 futurs lots de terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal situés en zone d'activités économiques.

La collectivité a fixé le prix de vente des lots en fonction de leur situation géographique entre 60 € et 108 €/m².

¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

Une précédente évaluation du service des Domaines en date du 29/09/2021 a établi la valeur vénale des terrains entre 90 et 130 €/m².

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La ville de Pontarlier (17 140 habitants) est la sous-préfecture du département du Doubs. Elle est située au sud du département, à proximité du département du Jura et surtout de la Suisse.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Les terrains se situent en zone 1AUe du PLU de la commune de Pontarlier.

Ils sont en outre desservis par les réseaux et la voirie. Ils ont donc la nature de terrain à bâtir.

4.3. Références Cadastres

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
PONTARLIER		ZAE des Gravilliers	70 243m ²	Terrain

4.4. Descriptif

Il s'agit de 34 lots de terrains à bâtir viabilisés à usage industriel, commercial ou artisanal situés au sein de la tranche 3 de la ZAE des Gravilliers, implantée en périphérie sud de la ville.

Les lots n° 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 22, 23, 26, 27, 30, 31, 33 et 34 sont situés en début de voirie interne de la tranche 3 du lotissement, tandis que les lots n° 19, 20, 21, 24, 25, 28, 29 et 32 sont situés à l'arrière du lotissement et ne sont donc pas visibles depuis les axes de circulation privilégiés de cette nouvelle tranche de la ZAE des Gravilliers.

Tous ces lots correspondant à des terrains sans relief particulier, sauf les lots n° 2 et 3 qui présentent une pente marquée (13 % de pente moyenne sur les 50 premiers mètres depuis le bassin de rétention des eaux prévu en contrebas).

La superficie de 34 lots est reprise dans le tableau ci-après :

Numéro de lot	Superficie (en m²)	Caractéristiques
1	3 730	En début de voirie interne
2	2 534	En début de voirie interne et en pente
3	4 033	En début de voirie interne et en pente
4	2 991	En début de voirie interne
5	4 050	En début de voirie interne
6	3 203	En début de voirie interne
7	1 978	En début de voirie interne
8	2 156	En début de voirie interne
9	1 489	En début de voirie interne
10	1 483	En début de voirie interne
11	1 520	En début de voirie interne
12	1 523	En début de voirie interne
13	1 556	En début de voirie interne
14	1 557	En début de voirie interne
15	1 661	En début de voirie interne
16	1 639	En début de voirie interne
17	1 067	En début de voirie interne
18	1 053	En début de voirie interne
19	985	En fond de lotissement
20	955	En fond de lotissement
21	1 935	En fond de lotissement
22	2 074	En début de voirie interne
23	1 777	En début de voirie interne
24	1 834	En fond de lotissement
25	1 828	En fond de lotissement
26	1 777	En début de voirie interne
27	1 777	En début de voirie interne
28	1 822	En fond de lotissement

29	1 815	En fond de lotissement
30	1 777	En début de voirie interne
31	1 580	En début de voirie interne
32	1 808	En fond de lotissement
33	2 247	En début de voirie interne
34	5 039	En début de voirie interne
Total	70 253	

-

4.5. Surfaces du bâti

néant

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Communauté de communes du Grand Pontarlier

5.2. Conditions d'occupation

Pas de servitude.

Le bien est évalué libre de toute occupation.

6 - URBANISME

Pontarlier est doté d'un PLU (dernière modification 24/01/2019).

La parcelle est située en zone 1AUe.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode

est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE : MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché-Sources et critères de recherche-Termes de référence

Mutations de terrain à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur la commune de Pontarlier entre opérateurs privés

Acte du 09/11/2017 (réf. 2017P5013), cession d'un terrain à bâtir de 500 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 80 000 € HT, soit **160 €/m² HT**.

Acte du 27/12/2017 (réf. 2018P218), cession d'un terrain de 6 027 m² supportant un bâtiment à détruire (ancien bâtiment de négoce de matériaux de construction GEDIMAT), situé en bordure de rocade à proximité du cinéma, au prix de 1 200 000 € HT, **soit 199 €/m² HT**. Ce terrain étant bâti, il est déjà plateformé et bitumé et la viabilisation interne est déjà réalisée, ce qui représente un coût important qui ne sera pas à la charge de l'acquéreur, même si à l'inverse la démolition du bâti entraînera un coût supplémentaire.

Acte du 09/03/2018 (réf. 2018P01354), cession d'un terrain à bâtir de 1 405 m² situé dans la zone des Grands Planchants au prix de 218 500 € HT, **soit 156 €/m² HT**.

Acte du 05/07/2018 (réf. 2018P03090), cession d'un terrain à bâtir de 798 m² situé en zone UC dans une rue majoritairement composée de bâtiments artisanaux ou de services (moins bon potentiel commercial que les 3 premiers termes de comparaison) , au prix de 110 000 € HT, **soit 138 €/m² HT**.

Acte du 19/12/2018 (réf. 2019P00294), cession d'un terrain à bâtir de 1 086 m² situé dans la zone des Grands Planchants, 14 rue de Mervil, au prix de 184 620 € HT, **soit 170 €/m² HT**.

Valeur médiane : 160 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Valeur moyenne : 165 €/m² hors taxes et droits d'enregistrement.

Nota : plus de terrains à usage industriel, commercial ou artisanal cédés par des opérateurs privés depuis fin 2018 compte tenu de la rareté de ces terrains.

Mutations intervenues sur la tranche 2 de la ZAE des Gravilliers (vendus par la CC du Grand Pontarlier)

Ref. cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surface terrain (m ²)	Prix total	Prix HT/m ²	Caractéristique
2//BM/1//318	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	17/11/2020	7612	685 080	90	Lot 15 + 16 fond de lotissement
2//BM/326//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	15/06/2021	2251	157 570	70	Lot 17 fond de lotissement
2//BM/320//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	25/10/2021	2026	222 860	110	Lot 19 vitrine de RN57
2//BM/313//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	19/05/2021	1773	88 650	50	Lot 11 fond de lotissement
2//BM/319//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	26/06/2019	2195	241 450	110	Lot 18 vitrine de RN57
2//BM/322//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	01/08/2019	4248	467 280	110	Lot 21 vitrine de RN57
2//BM/323//	PONTARLIER	AUX GRAVILLIERS	30/08/2019	2728	149 399	55	Lot 22 fond de lotissement
2//BM/310//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	01/08/2019	1990	99 500	50	Lot 8 fond de lotissement
2//BM/311//	PONTARLIER	A PIERRE A BOUT	29/08/2019	1751	87 550	50	Lot 9 fond de lotissement

Ces prix de vente fixés lors de l'aménagement de la zone en 2016 ne reflètent pas la valeur actuelle des terrains à bâtir à usage industriel, commercial ou artisanal sur l'agglomération de Pontarlier.

8.2. Analyse et arbitrage du service – valeurs retenues

Plus-values : néant.

Moins-values : Lots situés en début de voirie interne de la tranche 3 non visibles depuis la RN 57 et bénéficiant d'une moins bonne commercialité que les lots situés dans la zone des Grands Planchants. Lots situés en fond de lotissement bénéficiant d'un encore moins bon potentiel commercial puisqu'ils ne sont même pas visibles depuis les principaux axes de circulation de la nouvelle tranche.

Estimations antérieures

Sur la tranche n°3 une estimation a été réalisée le 29/09/2021 avec un tarif des lots variant géographiquement entre 90 et 130 €/m².

Sur la tranche n°2 plusieurs estimations ont été faites pour un tarif actualisé à ce jour de 130 €/m² pour les terrains non visibles de la départementale.

L'estimation est basée sur le prix médian des terrains vendus par des acteurs privés de 160 €/m² en 2018 auquel est appliqué un abattement de 20.% pour tenir compte du moins bon potentiel commercial lié à leur emplacement.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VENALE – MARGE D'APPRÉCIATION

Les valeurs seront fondées sur le prix de vente des terrains d'activités vendus hors de la ZAE des Gravilliers, entre acteurs économiques privés, qui correspondent au marché réel des terrains en zone d'activités sur la commune de Pontarlier. On écartera en effet les ventes effectuées par la CCGP sur la zone 2 des Gravilliers dont les prix sont volontairement bloqués par les élus sur des valeurs de 2016 afin de favoriser l'implantation de prospects locaux.

Au vu de ce marché, il est proposé de retenir les bases unitaires suivantes :

- **130 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et ne présentant pas de relief**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57.

- **90 €/m² pour les lots situés en début de voirie interne et présentant une pente marquée**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un premier abattement de 20 % pour tenir de l'absence de visibilité depuis la RN 57 et d'un second abattement de 30 % pour tenir compte de la pente.

- **95 €/m² pour les lots situés en fond de lotissement**, correspondant à la valeur médiane des termes de comparaison, soit 160 €/m², diminuée d'un abattement de 40 % pour tenir de l'absence totale de visibilité.

Il s'ensuit les valeurs vénales suivantes :

Numéro de lot	Superficie (en m ²)	Caractéristiques	Valeur vénale au m ²	Valeur vénale
1	3 730	En début de voirie interne	130 €	484 900 €
2	2 534	En début de voirie interne et en pente	90 €	228 060 €
3	4 033	En début de voirie interne et en pente	90 €	362 970 €
4	2 991	En début de voirie interne	130 €	388 830 €

5	4 050	En début de voirie interne	130 €	526 500 €
6	3 203	En début de voirie interne	130 €	416 390 €
7	1 978	En début de voirie interne	130 €	257 140 €
8	2 156	En début de voirie interne	130 €	280 280 €
9	1 489	En début de voirie interne	130 €	193 570 €
10	1 483	En début de voirie interne	130 €	192 790 €
11	1 520	En début de voirie interne	130 €	197 600 €
12	1 523	En début de voirie interne	130 €	197 990 €
13	1 556	En début de voirie interne	130 €	202 280 €
14	1 557	En début de voirie interne	130 €	202 410 €
15	1 661	En début de voirie interne	130 €	215 930 €
16	1 639	En début de voirie interne	130 €	213 070 €
17	1 067	En début de voirie interne	130 €	138 710 €
18	1 053	En début de voirie interne	130 €	136 890 €
19	985	En fond de lotissement	95 €	93 575 €
20	955	En fond de lotissement	95 €	90 725 €
21	1 935	En fond de lotissement	95 €	183 825 €
22	2 074	En début de voirie interne	130 €	269 620 €
23	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
24	1 834	En fond de lotissement	95 €	174 230 €
25	1 828	En fond de lotissement	95 €	173 660 €
26	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
27	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
28	1 822	En fond de lotissement	95 €	173 090 €
29	1 815	En fond de lotissement	95 €	172 425 €
30	1 777	En début de voirie interne	130 €	231 010 €
31	1 580	En début de voirie interne	130 €	205 400 €
32	1 808	En fond de lotissement	95 €	171 760 €
33	2 247	En début de voirie interne	130 €	292 110 €
34	5 039	En début de voirie interne	130 €	655 070 €
Total	70 253		Total	8 415 840 €

Elles sont exprimées hors taxe et hors charges.

Ces valeurs sont assorties d'une marge d'appréciation de 10% autorisant le consultant à vendre à un montant minimum sans justification particulière.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 12 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur et par délégation,
La Responsable du pôle Opérations de l'État



Christine LORENZELLI
Administratrice des Finances Publiques

Fiche d'engagement pour l'achat de la parcelle n° 26 Tranche 3 - ZAE des Gravilliers

Prix de la parcelle n° 26 : 108€ HT/m²

Taille du lot : 1 778 m²

Nom de la société : *Stem'moto*

Nom du dirigeant : *Stemmer Pierre*

Adresse : *5 Rue de la Champagne*

Ville : *Granges - Narboz*

Code Postal : *25300*

Téléphone : *06.74.05.30.34*

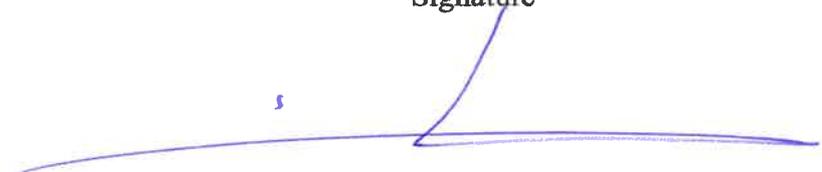
Mail : *pierre@stemmoto.fr*

Description de l'activité que vous souhaitez installer sur votre parcelle :

*Atelier, réparation et entretien, location et vente motos
Stockage véhicules 2 roues. vente accessoires.*

Je m'engage à acquérir cette parcelle et à fournir toutes les informations nécessaires pour la bonne réalisation des procédures

Signature



PONTARLIER

Aménagement d'une propriété appartenant à
la Communauté de Communes du Grand PONTARLIER
pour la création d'une Zone d'Activité Economique (3ème tranche)

Lot 26



Thomas PETITE
Géomètre-Expert DPLG
17 bis, rue du Docteur Grenier
25300 PONTARLIER
Email : thomaspetite.ge@orange.fr



Date : 23 Mai 2023

N° dossier : 8757-4

Echelle : 1/500

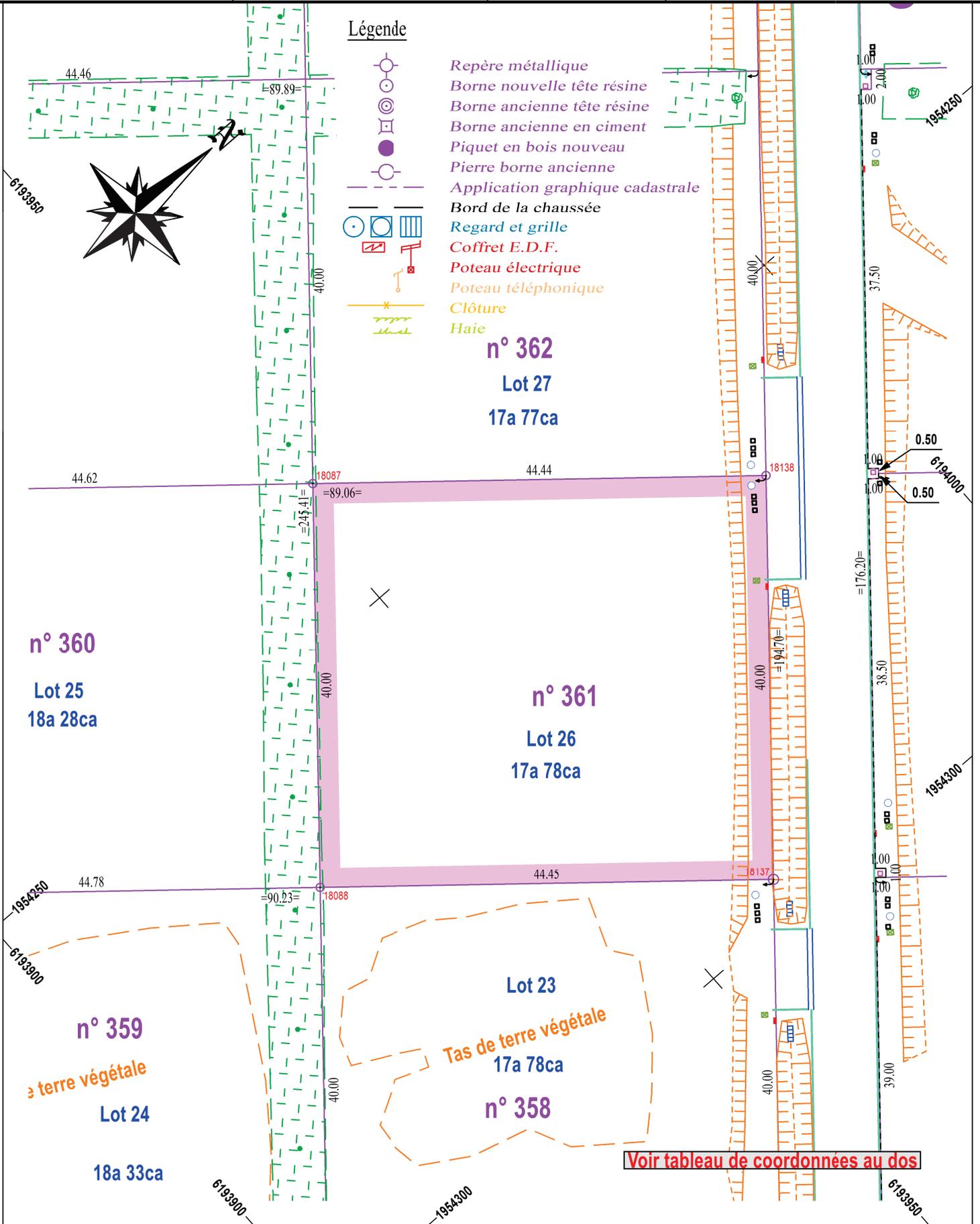


Tableau de points

Point	X	Y	Nature
18087	1954237.23	6193952.46	Borne nouvelle tête résine rouge
18088	1954267.88	6193926.76	Borne nouvelle tête résine rouge
18137	1954296.44	6193960.83	Borne nouvelle tête résine rouge
18138	1954265.78	6193986.52	Borne nouvelle tête résine rouge

Affaire n°5 : Convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises - Département du Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	27
Votants	30

La Loi NOTRe a attribué aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Par délibération du 26 janvier 2022, la CCGP a instauré une aide en matière d'immobilier d'entreprises. Le règlement est joint en annexe.

Le Département du Doubs propose aux EPCI, via une convention, de lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La CCGP confie ainsi la compétence d'octroi de ses soutiens au titre de l'immobilier d'entreprises au Département, qui, conformément à la demande de la CCGP, apportera une aide complémentaire aux projets et assurera la gestion administrative de l'aide de son octroi à son versement à l'entreprise bénéficiaire.

La présente délégation de compétence d'octroi ne constitue en aucun cas un transfert de la compétence intercommunale « aide à l'immobilier d'entreprise » au Département, permettant à la Communauté de communes à la fois de préserver les pouvoirs que la loi lui confère dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre par le Département du Doubs, au besoin en la retirant à ce dernier.

Pour le Département, l'acceptation de cette délégation de la compétence d'octroi s'inscrit dans la logique de ses politiques publiques en termes de dynamisme et de solidarité territoriale.

Il est précisé que la CCGP reste seul compétent pour définir les régimes d'aides (dans le cadre de la réglementation en vigueur), et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire et demeure l'interlocuteur privilégié des entreprises du territoire.

Pour chaque projet transmis par la CCGP, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, le Département s'engage, à compléter la part accordée par la Collectivité comme suit :

- cofinancement à hauteur de 1 € de la Communauté de communes, plafonné à 5 000 €, pour 10 € de la part du Département.

Le Département limitera, par ailleurs, son intervention conjointe à un taux de 10 % en faveur de chaque projet (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide de 50 000 €.

Le Département pourra également s'associer au financement de projets portés sous maîtrise

d'ouvrage public (EPCI, commune) portant notamment sur la réalisation de bâtiments d'accueils collectifs d'entreprises (Hôtels d'entreprises, pépinières) selon les mêmes modalités (taux d'intervention de 10% plafonné à 50 000 €).

La délégation est confiée par la CCGP au Département pour une période de trois ans à compter de la signature de la convention.

La Commission Economie a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 23 janvier 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (Mme Florence ROGEBOSZ),

- Approuve la convention de délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département du Doubs
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et à prendre toutes mesures pour la faire exécuter.

CONVENTION
DE DELEGATION DE LA COMPETENCE D'OCTROI
DES AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER
D'ENTREPRISE
DE L'EPCI COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND
PONTARLIER
AUPRES DU DEPARTEMENT DU DOUBS

Entre

Le Département du Doubs, représenté par la Présidente du Département, Mme Christine BOUQUIN, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du désigné « le Département »,
d'une part

Et

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, représentée par son Président, M. Patrick GENRE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération du 13 février 2024, ci-après désignée « l'EPCI »,
d'autre part,

VU les Régimes d'aide d'Etat suivants :

- Régime SA. 103603 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022/2027 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux AFR qui viendrait s'y substituer,
- Régime SA. 59106 : Régime cadre exempté de notification relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014/2023 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux aides en faveur des PME qui viendrait s'y substituer,
- Régime SA. 58995 : régime cadre exempté de notification relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014/2023 ou tout nouveau régime d'aide relatif aux aides RDI qui viendrait s'y substituer,

VU Le Règlement européen :

- Règlement européen « de minimis général » n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'union européenne aux aides « de minimis » prolongé jusqu'au 31/12/2023 (par le Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020) ou tout nouveau Règlement européen relatif aux aides « de minimis » qui viendrait s'y substituer.

VU le Code des collectivités territoriales et notamment son article L1511-3 tel que modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, son article L.4251-17, créé par ladite loi, et ses articles R.1511-4 à R.1511-23-7 relatifs aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises ;

VU le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) de Bourgogne-Franche-Comté 2022-2028 approuvé par l'Assemblée plénière du Conseil régional lors de sa séance du 23 juin 2022;

VU la délibération du Conseil départemental du 26 juin 2023, donnant délégation à la Commission permanente pour procéder à l'adoption des projets de conventions à intervenir entre le Département et les EPCI qui souhaitent déléguer leur compétence d'octroi des aides à l'immobilier

VU la délibération de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier adoptée en Conseil Communautaire du 13 février 2024 ;

VU la délibération de la Commission permanente du autorisant la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Grand Pontarlier ;

Préambule

La Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République, dite « Loi NOTRe » a attribué aux communes, aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence de définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Ces aides revêtent la forme de subventions, de rabais sur le prix de vente, de location ou de location-vente de terrains nus ou aménagés ou de bâtiments neufs ou rénovés, de prêts, d'avances remboursables ou de crédit-bail à des conditions plus favorables que celles du marché.

Les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétence d'octroi de tout ou partie de ces aides.

La Loi du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a également renforcé la capacité des Départements en termes de différenciation territoriale.

Par délibération du 26 janvier 2022, l'EPCI a instauré une aide en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles et, par délibération du 13 février 2024, a décidé de déléguer, au Département du Doubs, la compétence d'octroyer cette aide aux entreprises qui peuvent en bénéficier.

L'EPCI confie ainsi la compétence d'octroi de ses soutiens au titre de l'immobilier d'entreprises au Département, qui, conformément à la demande de l'EPCI, apportera une aide complémentaire aux projets et assurera la gestion administrative de l'aide de son octroi à son versement à l'entreprise bénéficiaire.

La présente délégation de compétence d'octroi ne constitue en aucun cas un transfert de la compétence intercommunale « aide à l'immobilier d'entreprise » au Département, permettant à la Communauté de communes à la fois de préserver les pouvoirs que la loi lui confère dans le domaine de l'aide à l'immobilier d'entreprise et de conserver un contrôle sur la façon dont cette délégation de compétence est mise en œuvre par le Département du Doubs, au besoin en la retirant à ce dernier.

Pour le Département, l'acceptation de cette délégation de la compétence d'octroi s'inscrit dans la logique de ses politiques publiques en termes de dynamisme et de solidarité territoriale.

Elle répond ainsi favorablement à la demande exprimée de voir le Département apporter une aide financière en faveur des investissements immobiliers des entreprises, aux côtés des EPCI du Doubs.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'EPCI délègue au Département la compétence d'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA COMPETENCE DELEGUEE

L'EPCI confie au Département la compétence d'octroyer, en son nom et pour son compte, les aides en matière d'investissement immobilier des entreprises sur le territoire de l'EPCI telles qu'elles ont été définies dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise adopté par délibération n°2 du conseil communautaire du 26 janvier 2022.

Ce règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise est annexé à la présente convention.

ARTICLE 3 - PREROGATIVES DE L'EPCI

L'EPCI reste seul compétent pour définir les régimes d'aides (dans le cadre de la réglementation en vigueur), et les aides à l'immobilier d'entreprise sur son territoire.

Il définit notamment dans ce cadre les conditions que doivent satisfaire les entreprises souhaitant s'installer ou se développer sur son territoire pour bénéficier des aides attribuées dans le cadre de la présente convention.

L'EPCI demeure l'interlocuteur privilégié des entreprises de son territoire et à ce titre :

- réceptionne les dossiers de demande d'aides des entreprises (qui sont adressés au Président(e) de l'EPCI),
- assure l'instruction technique des demandes et décide seul de l'opportunité de soutenir un projet au regard de son règlement d'intervention,
- décide de soutenir, ou non, financièrement le projet immobilier considéré,

- adresse au Département les demandes d'aides déposées dans ce cadre et qu'il souhaite voir financées pour permettre leur octroi par le Département, et notamment :
 - o une fiche de présentation synthétique du projet et de son intérêt pour le territoire,
 - o les pièces administratives constitutives du dossier réceptionné par l'EPCI nécessaires à l'octroi de l'aide et à son versement par le Département.

ARTICLE 4 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Dans le cadre de ce conventionnement le Département répond à la demande de l'EPCI qui décide de lui confier la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises sur son territoire, selon les modalités du règlement d'intervention de l'EPCI, tout en conditionnant cette délégation d'octroi à l'attribution d'une subvention complémentaire du Département.

Le Département entend également être facilitateur dans l'émergence et l'accompagnement des projets en amont, en permettant à l'EPCI de pouvoir, s'il en exprime le besoin, mobiliser les services du Département, pour les phases amont de détection et d'instruction technique en appui de ses propres services.

Dans le cadre du conventionnement construit avec les Chambres consulaires, et notamment la CCI Saône Doubs portant sur la période 2023/2027, le Département souhaite également permettre à l'EPCI de pouvoir bénéficier de l'intervention de ces partenaires pour renforcer la dynamique économique sur son territoire.

Plusieurs leviers d'actions sont proposés, notamment la réalisation de portraits de territoires socio-économiques ou l'appui au montage de dossiers de demande d'aide pour les entreprises.

Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, le Département est chargé :

- de gérer administrativement les demandes d'aides formulées par les bénéficiaires éligibles à la mesure, dès lors que celles-ci lui auront été transmises par l'EPCI qui demeure le guichet unique de dépôt des demandes, afin d'en assurer l'octroi et le paiement,
- de réaliser le rapport de présentation du projet pour présentation aux instances départementales délibératives,
- de notifier l'aide accordée à l'entreprise (ou à un tiers intervenant en cas de portage en crédit-bail ou par une SCI) et comportant la part socle de l'EPCI et la part complémentaire du Département,
- de verser les aides aux bénéficiaires qui remplissent les conditions définies par l'EPCI, dans la limite des crédits de l'EPCI et du Département affectés à la mesure pour l'exercice,
- de collecter les pièces (factures...) auprès du bénéficiaire pour procéder au paiement d'acomptes et du solde,
- de s'assurer de la bonne réalisation du projet au regard des pièces transmises.

Le Département s'engage à mettre en œuvre la délégation qui lui est consentie conformément au règlement d'aide adopté par l'EPCI.

Pour chaque projet transmis par l'EPCI, dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, le Département s'engage, comme demandé par l'EPCI, à compléter la part accordée par l'EPCI comme suit :

- cofinancement à hauteur de 1 € de la Communauté de communes, plafonné à 5 000 €, pour 10 € de la part du Département.

Le Département limitera, par ailleurs, son intervention conjointe à un taux de 10 % en faveur de chaque projet (sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI) et à un montant d'aide de 50 000 €.

Le Département pourra également s'associer au financement de projets portés sous maîtrise d'ouvrage publique (EPCI, commune) portant notamment sur la réalisation de bâtiments d'accueils collectifs d'entreprises (Hôtels d'entreprises, pépinières) selon les mêmes modalités (taux d'intervention de 10% plafonné à 50 000 €).

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DE LA SUBVENTION SOCLE PAR L'EPCI

Dans le cadre de la délégation de compétence d'octroi, le Département verse la totalité de l'aide (part EPCI et part Département) à l'entreprise bénéficiaire au prorata des travaux réalisés sur la base de la dépense subventionnable retenue par l'EPCI.

Après versement du solde de l'aide, le Département adresse un titre de recettes à l'EPCI correspondant au montant de la subvention socle qu'il a décidé d'accorder en cas de réalisation totale du programme par le bénéficiaire de l'aide. En cas de dossier soldé pour un montant inférieur, l'appel de fonds du Département auprès de l'EPCI sera minoré et proratisé d'autant.

ARTICLE 6 – OBJECTIFS A ATTEINDRE ET INDICATEURS DE SUIVI

Le Département et l'EPCI s'engagent à atteindre les objectifs suivants :

- conforter, par leur action conjointe, la vitalité économique du territoire pour promouvoir l'emploi et maintenir et développer des activités et services utiles aux habitants
- faciliter le montage des dossiers des entreprises,

Pour ce faire, l'EPCI et le Département s'informent régulièrement de l'avancée des dossiers.

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI et le Département conviennent de la mise en œuvre d'un règlement interne précisant les modalités opérationnelles de ce partenariat.

Les indicateurs de suivi porteront sur le nombre de contacts avec les entreprises, le nombre de dossiers accompagnés et les aides financières octroyées.

ARTICLE 7 – SUIVI DE LA DELEGATION ET MODALITES DU CONTROLE

Afin de réaliser une mise en œuvre efficace et partenariale de cette délégation et afin de concevoir d'éventuelles évolutions, l'EPCI et le Département conviennent :

- d'un échange régulier afin de répondre au mieux et dans les meilleurs délais aux dossiers en cours,
- d'une rencontre annuelle sur la base de ces documents de bilan, visant à identifier les points forts et points faibles de la délégation dans le but de son amélioration,

Le Département remettra également tous les ans à l'autorité délégante, avant le 31 janvier, un état des sommes engagées auprès des bénéficiaires suivant les différents dispositifs d'aides accordés et les montants versés.

Au titre de l'article L.1511-1 du CGCT, afin que la Région établisse son rapport annuel relatif aux aides et régimes d'aides mis en œuvre sur son territoire au cours de l'année civile, le Département lui transmettra avant le 30 mars de chaque année, toutes les informations relatives aux aides à l'immobilier d'entreprises mises en œuvre dans le cadre de la présente convention, au cours de l'année civile précédente.

ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION

La délégation est confiée par l'EPCI au Département pour une période de trois ans à compter du jour de signature de la présente convention.

Elle pourra être reconduite deux fois, par période de trois ans, par reconduction expresse. Le Département doit se prononcer par écrit au moins trois mois avant la fin de la durée de validité de la convention. La reconduction est considérée comme refusée si aucune décision du Département n'est communiquée à l'EPCI au moins 3 mois avant la date d'échéance de la convention. L'EPCI peut refuser la reconduction par décision notifiée au Département dans un délai d'un mois à compter de la notification de la décision de proposition de reconduction faite par le Département. L'EPCI est réputé avoir accepté la reconduction s'il ne prend aucune décision à l'issue de ce délai.

ARTICLE 9 - COMMUNICATION

Les parties s'engagent à préciser, dans le cadre de leur communication, que les projets sont financés conjointement, sur leurs fonds respectifs, dans le cadre de la présente délégation de compétence d'octroi.

Elles s'engagent à s'associer respectivement de façon systématique pour l'organisation de réunions et événements/ inaugurations pour les projets ayant fait l'objet dudit financement.

ARTICLE 10 – CONDITIONS FINANCIERES

Les dossiers de demande d'aides financières seront instruits conformément au règlement annexé à la présente convention, dans le cadre des enveloppes financières en autorisation de programme et crédits de paiement voté annuellement par le Département et du budget de l'EPCI.

Il n'est pas procédé à la mise à disposition de personnel de l'EPCI au Département. Ce dernier exerce la compétence à titre gratuit.

ARTICLE 11 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Les parties conviennent d'une consultation systématique du Département par l'EPCI si ce dernier souhaite faire évoluer son règlement d'intervention.

Dans cette hypothèse, l'EPCI avise, par courrier, le Département de toute proposition évolution apportée aux dispositifs qu'il lui a confiés avant validation d'un nouveau règlement par l'EPCI.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution des présentes devra faire l'objet d'un avenant ratifié par les deux parties.

ARTICLE 12 - RESILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

De même, l'une ou l'autre partie pourra décider unilatéralement de mettre fin à la présente convention par décision prise par l'Assemblée compétente. Dans ce cas, la décision sera notifiée dans les plus brefs délais à l'autre partie signataire, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 13 — REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'engagent à privilégier le règlement à l'amiable des litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention.

En cas d'échec de la voie amiable, le recours contentieux se fera auprès du Tribunal administratif de Besançon.

Fait à Besançon, le

Fait à Pontarlier le 13 février 2024

*Pour le Département du Doubs,
La Présidente,*

*Pour l'EPCI,
Le Président de la Communauté de Communes
du Grand Pontarlier*

Christine BOUQUIN

Patrick GENRE



Aides à l'immobilier

Règlement d'attribution

Bases légales

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'intervention économique des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi NOTRe ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales – articles L.1511-11 et suivants ;

VU la convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier en date du 28 janvier 2022 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA59106, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023, point 6.5 « les aides en faveur des jeunes pousses », adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 tel que modifié par les Règlements (UE) 2017/1084 de la Commission du 14 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 ;

VU le régime d'aides exempté n°SA.40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 ;

VU le règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2 en date du 26 janvier 2022. Approuvant le présent règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise ;

Préambule

La loi NOTRe du 7 août 2015 confie de nouvelles compétences aux EPCI à fiscalité propre dans le champ du développement économique. Ainsi, l'EPCI détient désormais la compétence exclusive en matière d'aides à l'immobilier d'entreprises (article L.1511-3 du CGCT).

Afin de favoriser l'implantation et le développement d'activités et d'emplois rattachées à l'Economie Sociale et Solidaire, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) a souhaité mettre en place le présent règlement d'attribution en matière d'immobilier d'entreprise.

Il est rappelé que, conformément au troisième alinéa de l'article cité en sus, la Région peut participer au financement des aides dans les conditions précisées dans une convention passée avec la commune ou l'établissement public.

Article 1 : Bénéficiaires

Les entreprises de type TPE, PME ou association exerçant une activité commerciale, artisanale, industrielle ou de service relevant de l'Economie Sociale et Solidaire.

Le bénéficiaire devra également :

- disposer de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS), quel que soit son secteur d'activité ;
- être inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) ;
- être à jour de ses cotisations sociales et fiscales ;
- développer son projet sur le territoire de la Communauté de Communes.

Sont exclues :

- les entreprises individuelles, les professions libérales et réglementées ;
- les sociétés de portage du projet immobilier autres que la société d'exploitation.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Les bénéficiaires de l'aide doivent porter un projet d'investissement immobilier. L'aide peut être versée aux entreprises nouvellement créées ou ayant effectué une reprise d'activité ou développant une activité existante et maintenant le ou les emplois existants.

- Nature des dépenses éligibles

Sont concernées les opérations de construction, d'acquisition ou d'extension de bâtiments. Les dépenses d'aménagement seules ne seront pas prises en compte.

- Engagements de l'entreprise

La réalisation de l'opération sera évaluée en fonction :

- de l'investissement immobilier réalisé ;
- du nombre d'emplois créés ou maintenus ;
- du niveau d'engagement de l'entreprise en matière sociale.

Article 3 : Descriptif de l'intervention

Accompagner des projets d'investissement liés à l'outil de production des PME, entreprises et associations de l'Economie Sociale et Solidaire pour améliorer leur compétitivité.

Article 4 : Montant de l'aide

Les aides sont attribuées sous forme de subvention dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget.

Le montant des aides accordées est fonction de l'intérêt général et ne peut en aucun cas dépasser 10 000 €.

Le plancher minimum d'investissement est fixé à 150 000 € HT.

Il est rappelé que le dispositif d'aides à l'immobilier mis en place par la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est soumis à la règle de minimis définie par le règlement de l'Union Européenne, et fixant à 200 000 € maximum le montant cumulé d'aides publiques par entreprise unique sur 3 exercices fiscaux (Règlement UE n°1407/2013).

Article 5 : Modalités d'instruction et d'attribution

L'entreprise est invitée à envoyer une lettre d'intention présentant succinctement le projet, les investissements immobiliers projetés. L'envoi de la lettre d'intention n'engage pas l'attribution systématique de l'aide intercommunale.

L'aide est exclusivement destinée aux personnes morales ou physiques énumérées dans l'article 1. L'octroi de ces aides donne lieu à l'établissement d'une convention entre le bénéficiaire et la CCGP et elles sont directement versées à l'entreprise bénéficiaire.

Les dossiers sont instruits par la Direction du Développement Economique de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

La décision relève de la compétence exclusive du Conseil Communautaire de la CCGP, après avis de la Commission « Economie » et du Bureau Communautaire.

Article 6 : Modalités de versement de l'aide

Le versement de la subvention sera effectué sur présentation des factures certifiées acquittées, attestant de la réalisation de l'opération et conformes au projet retenu.

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier se réserve la possibilité d'exiger tous justificatifs ou de prendre toutes dispositions qu'elle jugera utile, en vue de contrôler l'exécution effective de l'opération.

Article 7 : Composition du dossier

L'aide à l'immobilier ne pourra être accordée que si le bénéficiaire a déposé une demande constituée du dossier technique suivant :

- une lettre de demande de subvention ;
- une note de présentation de l'entreprise (historique, structure de l'entreprise, activités, nombre d'emplois, chiffre d'affaires, bilan annuel, ...) ;
- une note de l'opération projetée et de son intérêt pour le maintien et le développement des activités de l'entreprise ;
- un devis estimatif des travaux par corps d'état et un plan de financement de l'opération ;
- un extrait Kbis de l'entreprise ;
- une attestation des services compétents de l'État relative à la régularité de l'entreprise au regard de ses obligations fiscales et sociales ;
- une attestation sur l'honneur mentionnant l'effectif réel de l'entreprise en ETP et le nombre d'emplois (ETP) qui seront créés dans un délai de 3 ans ;

- une déclaration dans laquelle l'entreprise mentionne l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de son projet et pendant les 3 dernières années ;
- le RIB de l'entreprise.

Article 8 : Règlement des litiges

En cas de litige, la juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Besançon.

Affaire n°6 : Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier - Nouvelle convention de partenariat - 2024-2026

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	31

La Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier (CAGP) est une association qui fédère les différentes associations de commerçants du périmètre de la CCGP et dont l'objet principal consiste à favoriser la promotion et la communication de la destination artisanale et commerciale du Grand Pontarlier.

Par délibération, quatre conventions successives ont été établies entre la CCGP et cette association, pour une durée de trois ans (2012-2014), (2015-2017), (2018-2020) et (2021-2023). Elles avaient pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre les deux parties.

La dernière convention avait fait l'objet d'un avenant en 2023 modifiant la participation financière de la CCGP :

« La Communauté de Communes s'engage à prendre en charge 100% du versement des prochaines subventions. Cette somme sera évaluée chaque année en fonction des orientations budgétaires de la Communauté de Communes. »

La dernière convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient de formaliser de nouveaux engagements entre les partenaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il est proposé le renouvellement de cette convention pour une durée de 3 années dans les mêmes termes que la précédente.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 janvier 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

M. le Président note l'arrivée de Mme DROZ-BARTHOLET.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Approuve la nouvelle convention de partenariat avec l'association CAGP
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et à prendre toutes mesures pour la faire exécuter.

CONVENTION

DE PARTENARIAT

ENTRE

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER



ET

LA FEDERATION COMMERCE ET ARTISANAT GRAND PONTARLIER

2024-2026

ENTRE D'UNE PART,

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, sis 22 rue Pierre Déchanet à Pontarlier, représentée par son Président en exercice, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 13 février 2024, ci-après désignée « Communauté de Communes » ou « CCGP »

ET D'AUTRE PART,

La Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier, représentée par son Président Monsieur Denis GERÔME agissant ès qualité, dont le siège social est situé au 42 rue de Besançon 25300 PONTARLIER, ci-après dénommé « Commerce et Artisanat Grand Pontarlier » ou « CAGP »

IL A ETE EXPOSÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article I – Préambule

L'association « Commerce et Artisanat Grand Pontarlier", loi de 1901, a été créée en juillet 2008, sous l'impulsion des associations de commerçants situées sur le territoire intercommunal : Commerce Pontarlier Centre, association des Grands Planchants, association de Doubs et association de Houtaud, et avec le soutien de la Ville de Pontarlier et de la Communauté de Communes.

Cette association a pour objet de développer la promotion et la communication de l'offre commerciale sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Elle se compose de différents membres siégeant sur le territoire de la Communauté de Communes :

Les membres d'honneur : membres ayant rendu ou rendant des services signalés à l'association, dispensés de cotisations.

Les membres bienfaiteurs : toute personne physique ou morale intéressée par la réalisation de l'objet de l'association, désirant la soutenir à titre ponctuel en lui apportant une contribution particulière.

Les membres actifs : toute personne morale (associations de commerçants), participant au fonctionnement de l'association et à la réalisation de son objet, versant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau. Les membres actifs à ce jour sont les suivants :

- Commerce Pontarlier Centre,
- Association des Grands Planchants Gravilliers
- Association de commerçants de Doubs,
- Association de commerçants d'Houtaud.

Les membres partenaires : toute personne physique ou morale, commerçant et/ou artisan-commerçant, domicilié sur le territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, participant à la réalisation de l'objet de l'association, versant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le bureau.

Les membres associés :

Toute structure (dont les Chambres Consulaires et les Offices de Tourisme) visant à la promotion de l'espace marchand, institutions à vocation commerciale, touristique et culturelle, versant une cotisation dont le montant est fixé chaque année par le Bureau.

Les membres associés à ce jour sont les suivants :

- Office de Tourisme de Pontarlier,
- Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs,
- Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Doubs.

Quatre conventions successives (2012-2014), (2015-2017), (2018-2020) et (2021-2023) ont été établies entre la Collectivité et cette Fédération.

Cette dernière convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2023. Il convient de formaliser les nouveaux engagements entre les partenaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article II - Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque entre la Communauté de Communes et la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier dans la poursuite de l'objet social de l'association qui présente un intérêt local.

La Fédération s'engage à être le porteur administratif, technique et financier pour la réalisation d'actions de promotion et de communication sur la destination commerciale du territoire de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Afin de permettre à Commerce et Artisanat Grand Pontarlier de mettre en œuvre ses objectifs et d'apporter un soutien financier à ses actions centrées sur la promotion et la communication de l'offre commerciale, la CCGP décide qu'une subvention annuelle lui sera versée.

Article III – Durée

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans, du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Article IV – Concours financier de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Au vu des actions réalisées par la Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier, la Communauté de Communes s'engage à lui apporter une aide financière annuellement dont le montant sera précisé par le biais d'une délibération votée en Conseil Communautaire.

Article V - Modalités de versement

L'aide financière sera versée chaque année sur présentation d'un compte-rendu d'activité et d'un nouveau projet de développement s'incluant dans le projet commercial de la CCGP. Ces aides financières seront exécutées par le biais d'un versement de compte à compte.

Article VI - Comptabilité

Commerce Artisanat Grand Pontarlier tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des associations et respectera la législation fiscale et sociale propre à ses activités. Cette comptabilité devra faire apparaître de façon claire les subventions et moyens mis à disposition de l'association, la concomitance de l'utilisation des crédits aux objectifs fixés ainsi que le versement du solde et, le cas échéant, les reliquats non utilisés de subvention.

Article VII - Contrôle

La Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier doit fournir une copie certifiée de ses budgets et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité tel qu'un rapport d'activité détaillé.

Article VIII – Modifications

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant après information auprès de l'autre partie. Cet avenant fera l'objet d'une nouvelle signature.

Article IX – Résiliation anticipée

Chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention, notamment en raison du non-respect des dispositions de la présente convention, sous réserve d'en informer l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois.

Dans le cas d'une résiliation anticipée, Commerce et Artisanat Grand Pontarlier s'engage à reverser à la Communauté de Communes le montant des subventions perçues en fonction des objectifs réalisés dans un délai de 30 jours à compter de la réception par la Collectivité de la lettre de résiliation, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir, que la résiliation ait été demandée par la Communauté de Communes ou CAGP.

Par ailleurs, la présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Le présent document, établi en deux exemplaires, contient 4 pages numérotées de 1 à 4.

Fait à Pontarlier en deux exemplaires, le

Fédération Commerce et Artisanat
Grand Pontarlier

Le Président

Denis GERÔME

Communauté de Communes
du Grand Pontarlier

Le Président

Patrick GENRE

Affaire n°7 : Fédération Commerce Artisanat Grand Pontarlier - Demande de subvention 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	31

La Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier (CAGP) est une association qui fédère les différentes associations de commerçants du périmètre de la CCGP et dont l'objet principal consiste à favoriser la promotion et la communication de la destination artisanale et commerciale du Grand Pontarlier.

Cette association regroupe 470 commerçants adhérents répartis comme suit sur le territoire de la CCGP :

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
PONTARLIER	355	356	354	329	325	327	305	282	246
DOUBS	50	44	44	47	46	42	40	39	28
HOUTAUD	35	24	17	23	23	19	18	14	13
LA CLUSE ET MIJOUX	11	12	11	11	9	13	13	12	3
DOMMARTIN	5	10	10	6	3	4	4	4	4
VUILLECIN	3	3	4	4	4	5	6	3	
GRANGES NARBOZ	8	6	6	5	6	7	3	2	
SAINTE COLOMBE	0	5	0	0	1	1	1	1	
CHAFFOIS	1		0	1	1	1	1	1	
VERRIERES DE JOUX	2	1	1		8				
TOTAL	470	461	447	426	426	419	391	358	

Le bilan des actions menées en 2023 est le suivant :

- **Magazine O-DOO** : deux parutions distribuées à 50 000 exemplaires au mois de mai et novembre ;
- **Chèques cadeaux** : le montant des ventes s'élève à 1 273 175 € pour plus de 50 000 utilisateurs ;
- **Site internet** : la Fédération possède 2 sites, le site O-Doo dédié au magazine et un autre dédié aux adhérents et à l'actualité. Les pages Facebook et Instagram sont de plus en plus actives et attractives.
- **Communication** : poursuite de la campagne de notoriété dans plusieurs supports tout au long de l'année : presse, radio, Réseaux sociaux et Office de

tourisme. Le message a été adapté tout au long de l'année dans le but de sensibiliser les consommateurs à venir dans l'agglomération de Pontarlier.

- **Manifestations :**

- L'association était une fois encore présente sur la Haute-Foire en étant partenaire de l'organisateur Micropolis dans la distribution de tickets à tarif réduit d'entrée à la manifestation.

- **Divers :**

- La vente de chèques cadeaux en ligne progresse.
- La Fédération a mis en place différentes actions de communication dans le but d'attirer un maximum de public.

Soutien à différentes manifestations :

Commerce Grand Pontarlier a soutenu diverses manifestations telles que :

- Festival de la Paille de Métabief
- Festival Lyrique de Montperreux
- Festival des Vieilles Spatules
- Sport : relais des événements sportifs de l'agglomération (ex. : Trail des Sangliers)
- Pont des Arts et Sarbacane Festival
- Orchestre Symphonique de Pontarlier
- Manifestations municipales : Marché de Noël de Pontarlier – Les Absinthiades - Ponta Beach – Octobre Rose – Toutes les manifestations du musée...
- Événements touristique valorisés par l'Office de Tourisme
- Solidarité : Téléthon – Soutien à Solidarité et Sourires, Un Bracelet contre le Cancer - CESAMH Sport en Fête - Semons l'Espoir
- Manifestations organisées par les associations commerciales du centre-ville de Pontarlier, des Grands Planchants Gravilliers, de Doubs et de Houtaud par l'intermédiaire du Comité des Fêtes de la commune.

Le budget pour l'année 2023 s'est élevé à 169 651 €.

Il est rappelé que la CCGP a versé à cette association une subvention de 32 000 € en 2023.

Le budget prévisionnel 2024 d'un montant de 178 000 € est consacré aux actions suivantes :

- Poursuite de l'édition du magazine O-DOO ;
- Maintien du site Internet et des pages Facebook et Instagram avec plus de moyens pour sponsoriser les pages promotion de la Fédération ;

- Poursuite du partenariat avec Ma Ville Mon Shopping ;
- Poursuite de la campagne de communication ;
- Poursuite des campagnes de sensibilisation auprès des associations et des entreprises pour la vente de chèques cadeaux et renouvellement de l'opération o-doo day ;
- Soutien et accompagnement des manifestations et événements organisés par les associations commerciales, sportives, culturelles et caritatives (ex : Passage de la Flamme Olympique) ;
- Volonté d'augmenter le nombre d'adhérents à la Fédération ;
- Participation aux réunions organisées par les différentes unions commerciales afin de les sensibiliser au travail et aux actions menées par la Fédération ;
- La Fédération Commerce Grand Pontarlier reste une antenne d'information active avec les différentes chambres consulaires, CCI et CMA. : Ex-baromètre de l'activité économique ;
- Poursuite de ses partenariats avec les différents organismes de formation tels que les lycées Xavier Marmier, Toussaint Louverture, lycée et UFA Jeanne d'Arc, MFR, le Greta et Haut Doubs Formation Sécurité.
- La Fédération espère un rapprochement (encore) plus fort avec les 4 associations de zones et centre-ville : ex. : animations communes – 1 seul chèque cadeau (pour plus de clarté auprès des consommateurs !).
- Mutualisation de la gestion des supports numériques par un gestionnaire de communauté (dossier prioritaire pour 2024)

La CCGP s'est engagé, conformément à l'article 4 de la convention de partenariat 2024-2026, à apporter une aide financière annuelle à la Fédération CAGP dont le montant doit être précisé par le biais d'une délibération votée en Conseil Communautaire.

Pour 2024 il est proposé que la CCGP verse 32 000 € à la Fédération.

La Commission Economie a émis un avis favorable à la majorité lors de sa séance du 23 janvier 2024.

M. GUINCHARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 2 voix contre, 1 voix ne prend pas part au vote (M. Bertrand GUINCHARD),

- Autorise le versement d'une subvention d'un montant de 32 000 € à Commerce Artisanat Grand Pontarlier pour l'année 2024.

Affaire n°8 : Adhésion à l'AUDAB et désignation d'un représentant

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Pour mémoire, la CCGP a établi, sur 6 ans, dans le cadre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en matière de logements et d'hébergement, de développement ou d'adaptation de l'offre, en assurant une répartition équilibrée et diversifiée de celle-ci, pour tous les publics, notamment pour les personnes ou ménages aux ressources les plus modestes.

La loi n°2004-809 du 13 août 2014 relative aux libertés et responsabilités locales a introduit à l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), l'obligation pour le PLH de définir les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat sur son territoire.

La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a élargi le dispositif d'observation au foncier et plus récemment la loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 est venu compléter le dispositif.

Il a pour objet notamment de :

- Connaître les dynamiques foncières et de l'habitat ;
- Assurer le suivi des prix du foncier et l'optimisation de son utilisation, pour permettre la production de logements à prix maîtrisés, tout en veillant à une gestion économe des espaces et à limiter l'artificialisation des sols ;
- Suivre la réalisation et les effets des actions mises en œuvre pour établir des bilans annuels du POA et éventuellement le modifier ;
- Mettre à jour régulièrement les données disponibles et nécessaires au suivi.

Afin de mettre en œuvre cet outil complexe, il apparaît nécessaire que la collectivité se fasse accompagner. Or, l'AUDAB, Agence d'urbanisme Besançon Centre Franche-Comté, est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres, spécialisée dans la mise en place de ce type de dispositif.

Afin de pouvoir confier une mission d'assistance à l'AUDAB, il est proposé d'adhérer à cette association pour un montant de 1 000 €/an. Pour rappel, cette dernière a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

Par ailleurs, conformément aux statuts joints en annexe, il convient de désigner un représentant de la CCGP qui siègera aux Assemblées Générales de l'AUDAB. La CCGP serait, si la demande d'adhésion est agréée lors du prochain Conseil d'administration de l'AUDAB, membre du 3^e collège dit « territoire élargi » qui regroupe les membres après agrément.

Il est demandé que le Conseil Communautaire se prononce, à l'unanimité, pour qu'il ne soit

pas procédé au scrutin secret pour cette désignation en application de l'article L. 2121-21.2° du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

La Commission Urbanisme - Habitat - Logement a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2024.

M. CHAUVIN donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Autorise l'adhésion de la CCGP à l'AUDAB,
- Accepte de ne procéder au scrutin secret selon les dispositions de l'article L.2121-21.2° du CGCT ;
- Désigne, Monsieur Didier CHAUVIN, Représentant de la CCGP, pour siéger au sein de l'AUDAB.

LES STATUTS DE L'AUDAB

AGENCE D'URBANISME BESANÇON
CENTRE FRANCHE-COMTE

Adoptés en Assemblée générale constitutive du 13 décembre 2000

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 31 mai 2013

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 16 novembre 2016

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 08 avril 2022

Modifiés en Assemblée générale extraordinaire du 05 juillet 2023

PRÉAMBULE...

La création de l'Agence d'urbanisme de l'agglomération de Besançon en décembre 2000, aujourd'hui AUDAB (l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté), résultait de la volonté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (aujourd'hui Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole), de l'Etat et du Département du Doubs, ainsi membres fondateurs, de doter le territoire d'un outil d'observation, de prospective, d'aide et de conseil aux collectivités.

L'agence d'urbanisme trouve ses fondements dans les lois et textes successifs depuis la loi foncière de 1967.



Hôtel Jouffroy
1, rue du Grand Charmont - 25000 BESANÇON
03 81 21 33 00

www.audab.org



TITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES -

Article 1^{er}

Il est formé entre toutes les personnes qui adhèrent aux présents statuts, une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, déclarée, conformément aux lois en vigueur, à la Préfecture de Besançon.

Article 2 : Nom

L'association prend la dénomination de : AUDAB désignée ci-après AUDAB

AUDAB devient une marque et son extension devient « l'Agence d'urbanisme Besançon centre franche-comté ». Cette extension n'est pas figée et peut être modifiée suivant l'évolution de l'association, par exemple en termes de périmètre, de gouvernance ou de projet. Cette modification fera alors l'objet d'un agrément en Conseil d'administration.

Article 3 : Siège et durée

L'association est créée pour une durée illimitée. Son siège est fixé à : Hôtel Jouffroy - 1 rue du Grand Charmont - 25000 Besançon. Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration ratifiée par l'Assemblée générale.

Article 4 : Objet

Dans le cadre, notamment de l'article L 132-6 du Code de l'urbanisme, l'AUDAB a pour objet la réalisation et le suivi de missions, permettant la définition, la coordination, la faisabilité et la gestion de projets engagés par ses membres en matière d'urbanisme, de planification, d'habitat, d'économie, d'infrastructures, de déplacements, de paysage, d'environnement, de patrimoine, de loisirs, du tourisme, de formation, de culture ainsi que dans les domaines sanitaires et sociaux.

L'AUDAB a pour fonction notamment la mise en place et le suivi d'une observation continue. Elle est une structure mutualisée de ressources, de réflexion et d'accompagnement au service des territoires de ses membres.

Espaces de dialogue, de débat et de négociation, les agences permettent, dans un cadre partenarial, la conduite en commun des politiques publiques dans un but d'intérêt général.

L'association est admise à effectuer toutes missions se rattachant, directement ou indirectement, à cet objet social ou pouvant en favoriser la réalisation, pour ses membres ou pour tout organisme intéressé à l'aménagement et au développement de l'agglomération bisontine et, plus largement, des territoires de ses membres.

Dans ce cadre, sur proposition du Conseil d'administration, l'Assemblée générale :

- fixe les orientations de travail triennales de l'agence d'urbanisme ;
- adopte, annuellement, un programme partenarial, qui définit les missions qui contribuent à la réalisation des orientations fixées.

Le programme partenarial est un accord collectif des membres de l'association concernant les priorités de travail de l'agence d'urbanisme pour l'année. Il est élaboré par son Directeur(trice) en concertation avec les membres de l'association.

Résultant de décisions propres de l'AUDAB et réalisées par elle-même et sous sa responsabilité (les activités de l'agence exigent l'utilisation de ressources liées à l'ingénierie partenariale développées et détenues par l'agence), les activités du programme partenarial de travail ne relèvent ni du droit de la commande publique, ni de celui de la concurrence.

Les activités de l'association sont majoritairement assurées, soit au moins 80%, au profit ou dans l'intérêt des membres.

Les activités, actions, animations, études et missions inscrites au programme partenarial sont cofinancées et restent la propriété de l'AUDAB ; les membres peuvent en avoir communication et en utiliser les résultats.

Les conventions annuelles ou pluriannuelles de financement de chaque membre font référence à l'ensemble du programme partenarial d'activités ou certains axes génériques de celui-ci.

Afin d'éclairer des choix d'aménagement ou de développement sur son périmètre d'action, l'AUDAB peut, en s'assurant de l'intérêt effectif pour ses membres, conduire des études sur des aires plus vastes en interaction avec son périmètre.

L'AUDAB peut, enfin, à titre accessoire, et en dehors du cadre du programme partenarial, réaliser des études à la demande et pour le compte de collectivités territoriales, de leurs groupements, d'administrations ou de personnes morales de droit public ou droit privé adhérents ou non de l'association, sous la forme de prestations de services rémunérées.

Article 5 : Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

TITRE II - COMPOSITION DE L'ASSOCIATION -

Article 6 : Membres de l'association

L'association est composée de membres répartis en quatre collèges.

Un même membre ne peut appartenir à plusieurs collèges.

L'association ne pourra demander (l'année n) à un membre de modifier le nombre de ses représentant(e)s qu'aux conditions suivantes :

- l'évolution de sa contribution financière annuelle, constatée à l'arrêt des comptes de l'année n-1 validé à l'Assemblée générale l'année n, modifie ses conditions de représentation aux différentes instances de l'AUDAB ;
- la modification correspondante s'appliquera l'année n+1 au plus tard.
Chaque membre est libre de modifier, par courrier simple, en cours d'année ou traditionnellement à l'occasion d'échéances électorales, mais dans la limite d'une fois par an, la liste nominative de ses représentant(e)s, à l'exclusion du nombre de ses représentant(e)s sauf situation décrite ci-avant.

Un membre ne peut détenir à lui seul un nombre de représentant(e)s supérieur à 50% du nombre total de représentant(e)s en Conseil d'administration et de même en Assemblée générale, quel que soit le montant de sa participation financière au fonctionnement annuel de l'association.

Les représentant(e)s des membres du quatrième collège n'ayant pas la qualité de personne morale de droit public ne siègent au sein de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau qu'avec voix consultative.

A - 1^{er} collège : les membres principaux

Sont membres de ce premier collège les 4 membres de droit ayant versé la plus forte contribution financière à l'association. Dans le cas de montants équivalents ne permettant pas de déterminer les 4 membres de ce collège, le critère d'ancienneté au sein de l'association puis, si nécessaire, le critère de plus forte contribution par habitant seront appliqués.

La composition de ce premier collège peut donc être modifiée suivant l'évolution des contributions financières. Dans ce cas, l'arrêt des comptes de l'année n-1, constatée l'année n à l'Assemblée générale, fait référence. La nouvelle composition est alors mise en place l'année n+1 au plus tard.

B - 2^e collège : les membres de droit

Sont membres de ce deuxième collège :

- la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole, représentée par son Président(e) ou un Vice-Président(e) le représentant, et 1 élu(e) communautaire par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- le Département du Doubs, représenté par son Président(e) ou un Vice-Président(e) le représentant, et 1 élu(e) départemental(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- l'Etat, représenté par le Préfet du Département du Doubs ou son représentant(e), et un représentant(e) du Préfet de région par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Cœur Franche-Comté représenté par son Président(e) ou un Vice-Président(e) le représentant, et 1 élu(e) syndical(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- la commune de Besançon, représentée par le Maire ou un adjoint(e) le représentant, et 1 élu(e) municipal(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- la Région Bourgogne-Franche-Comté, représentée par son Président(e) ou un Vice-Président(e) le représentant, et 1 élu(e) régional(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- les établissements publics de coopération intercommunale, compris en tout ou partie dans le périmètre de l'aire d'attraction (zonage INSEE) de Besançon (hormis la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole si elle est déjà représentée), représentés chacun par 1 élu(e), et 1 élu(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière ;
- les communes, comprises en tout ou partie dans le périmètre de l'aire d'attraction de Besançon (hormis Besançon si la commune est déjà représentée), représentées chacune par 1 élu(e) municipal(e), et 1 élu(e) municipal(e) par tranche entière de 50 000 euros de contribution financière.

Il est entendu, pour référence des tranches financières, l'arrêt des comptes de l'année n-1 validé à l'Assemblée générale l'année n.

C - 3^e collège : les membres après agrément, dit collège « territoire élargi »

Peuvent être membres après agrément décidé en application de l'article 7 :

- les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats intercommunaux, les syndicats mixtes, les associations intercommunales, les parcs naturels régionaux, les pôles métropolitains, les communes et leurs réseaux, et plus largement toute personne morale de droit public ayant pour objet et/ou pour activité l'urbanisme, l'aménagement et le développement du territoire, compris, en tout ou partie, dans la région Bourgogne-Franche-Comté, représentés chacun par un représentant(e).
- La Suisse et ses collectivités, représentées pour chaque adhérent par un représentant(e).

D - 4^e collège : les membres après agrément, dit collège « partenariat élargi »

Peuvent être membres après agrément décidé en application de l'article 7 :

- les personnes morales de droit public ou privé chargées d'une mission de service public, impliquées dans l'urbanisme, l'aménagement et le développement, représentées chacune par un représentant(e).

✦ **Article 7 : Décisions d'agrément aux 3^e et 4^e collèges**

Pour être admis aux 3^e et 4^e collèges, les candidats doivent en faire la demande écrite au Président(e) de l'association, qui la soumettra à l'approbation du Conseil d'administration.

✦ **Article 8 : Perte de la qualité de membre de l'association**

Perdent la qualité de membre de l'association, ceux :

- qui demandent à se retirer de l'association, au terme de l'année en cours ;
- qui ne s'acquittent pas de leur cotisation annuelle ;
- qui sont radiés pour des motifs graves, après un vote du Conseil d'administration. Cette radiation ne peut intervenir qu'après que le ou les représentant(e)s de ce membre aient été convoqués(es) et entendu(e)s. Si aucun représentant(e) ne se présente devant le Conseil d'administration auquel il a été convoqué, le Conseil d'administration pourra décider de la radiation à l'occasion du prochain Conseil d'administration après un vote de ce dernier.

Tout membre de l'association, démissionnaire ou radié, est tenu de respecter les engagements, notamment financiers, antérieurs à son exclusion ou à sa démission et pouvant produire des effets postérieurement à celle-ci.

TITRE III - ORGANES et ADMINISTRATION -

✦ **Article 9 : Assemblée générale, composition et fonctionnement**

L'Assemblée générale est composée de l'ensemble des représentant(e)s des membres des 4 collèges. Chaque représentant(e) dispose d'une voix délibérative à l'exception des représentant(e)s de personne morale de droit privé du quatrième collège qui n'ont qu'une voix consultative. Les représentant(e)s sont désigné(e)s par les assemblées délibérantes des structures membres. Chaque personne physique ne peut être représentante que d'un seul membre. L'Assemblée générale se réunit au moins deux fois par an, sur convocation de son Président(e).

Elle peut être valablement convoquée à des sessions extraordinaires, par décision du Conseil d'administration ou sur demande d'un quart au moins des représentant(e)s des membres.

La convocation, comportant l'ordre du jour fixé par le Président(e), doit être adressée aux représentant(e)s des membres au moins 8 jours avant la réunion.

Tout représentant(e) d'un membre qui désirerait voir porter une question à l'ordre du jour doit en aviser le Président(e) par écrit au moins 8 jours avant la date de la réunion. Dans ce cas, le point rajouté à l'ordre du jour fera l'objet d'une information en début de séance.

Tout représentant(e) empêché(e) ayant voix délibérative peut donner pouvoir à un autre représentant(e) d'un membre. Un même représentant(e) ne peut disposer que d'un pouvoir.

L'Assemblée générale ne peut délibérer valablement que si au moins le quart des représentant(e)s des membres ayant voix délibérative sont présents(es) ou représenté(es).

Faute de quorum, l'Assemblée générale est convoquée une deuxième fois dans un délai minimum de trois jours. Elle peut alors valablement délibérer quel que soit le nombre de présents(es).

Sur décision du Président(e), l'Assemblée générale peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant l'identification des représentant(e)s des membres lors des débats et du vote.

L'Assemblée Générale :

- élit, selon les règles prévues à l'article 10, les membres du Conseil d'administration ;
- élit le Président(e) ;
- approuve les grandes orientations de l'activité de l'association et le programme partenarial d'activités proposé par le Conseil d'administration ;
- vote le budget tel que proposé par le Conseil d'administration ainsi que le barème de cotisations pour l'année ;
- entend et approuve les rapports d'activité et financier sur la situation de l'association ;
- nomme le Commissaire aux comptes ;
- entend le rapport du Commissaire aux comptes ;
- approuve les comptes annuels de l'exercice écoulé tel qu'arrêtés par le Conseil d'administration ;
- procède à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation ;
- délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des représentant(e)s ayant voix délibérative présent(e)s ou représenté(e)s.

Toutefois sont prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des représentant(e)s des membres présent(e)s ou représenté(e)s, les délibérations portant sur :

- les modifications des présents statuts ;
- la dissolution de l'association ;
- la désignation du ou des bénéficiaires de l'actif net à l'issue des opérations de liquidation.

En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Les délibérations de l'Assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux contenant le résumé des débats, le texte des délibérations et le résultat des votes. Ils sont cosignés par le Président(e), le(la) Secrétaire ou le Vice-Président(e).

Les procès-verbaux des Assemblées sont tenus à la disposition des représentant(e)s des membres qui peuvent les consulter au siège de l'association ou en demander copie au Président(e).

Article 10 : Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration.

La répartition est la suivante :

• 1^{er} collège et 2^e collège :

- la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole est représentée par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- le Département du Doubs est représenté par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- l'Etat est représenté par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Besançon Cœur Franche-Comté est représenté par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- la commune de Besançon est représentée par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- la Région Bourgogne-Franche-Comté est représentée par la moitié de ses représentant(e)s à l'Assemblée générale ;
- l'ensemble des communes (hormis Besançon si la commune est déjà représentée), comprises en tout ou partie dans le périmètre de l'aire d'attraction de Besançon, est représenté par 1 élu(e) parmi leurs représentant(e)s à l'Assemblée générale, et un élu(e) par tranche entière de 150 000 euros de contribution financière cumulée. La priorité de représentation est établie par ordre d'importance des montants des financements des communes ;

- l'ensemble des Communautés de communes, comprises en tout ou partie dans le périmètre de l'aire d'attraction de Besançon, est représenté par 1 élu(e) parmi leurs représentant(e)s à l'Assemblée générale, et un élu(e) par tranche entière de 150 000 euros de contribution financière cumulée. La priorité de représentation est établie par ordre d'importance des montants des financements des Communautés de communes.

Lorsque le nombre de représentant(e)s ainsi déterminé est un nombre décimal, il est arrondi au nombre entier immédiatement supérieur.

• 3^e collège et 4^e collège :

- l'ensemble des membres du 3^e collège est représenté par 1 représentant(e), par et parmi ses représentant(e)s à l'Assemblée générale, et 1 représentant(e) par tranche entière de 150 000 euros de contribution financière cumulée. La priorité de représentation est établie par ordre d'importance des montants des financements des membres au sein de ce collège et pour ce collège ;
- l'ensemble des membres du 4^e collège est représenté par 1 représentant(e), par et parmi ses représentant(e)s à l'Assemblée générale, et 1 représentant(e) par tranche entière de 150 000 euros de contribution financière cumulée. La priorité de représentation est établie par ordre d'importance des montants des financements des membres au sein de ce collège et pour ce collège.

Il est entendu, pour référence, l'arrêt des comptes de l'année n-1 validé à l'Assemblée générale l'année n.

Chaque représentant(e) du Conseil d'administration dispose d'une voix délibérative à l'exception des représentant(e)s du quatrième collège qui eux-mêmes représentent une personne morale de droit privé. Chaque administrateur ayant voix délibérative, absent ou empêché, peut donner, à un autre administrateur ayant voix délibérative, mandat de le représenter. Un administrateur ne peut disposer que d'un seul pouvoir.

Le Conseil d'administration se réunit au minimum trois fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation de son Président(e) ou sur demande du quart au moins des administrateurs et/ou de 1/5^{ème} des représentant(e)s des membres à l'Assemblée générale en précisant les points qu'ils souhaitent voir inscrits à l'ordre du jour. Les convocations doivent être faites par écrit 8 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si le quart de ses représentant(e)s avec voix délibérative sont présent(e)s ou représenté(e)s.

Sur décision du Président(e) mentionnée dans la convocation, le Conseil d'administration peut se tenir partiellement ou exclusivement par des moyens de visioconférence et/ou de télécommunication. En cas d'urgence et/ou de circonstances exceptionnelles, un vote à distance sans débat peut être organisé sur décision du Président(e) qui en précisera les modalités.

Sous réserve des attributions dévolues à l'Assemblée générale, le Conseil d'administration est l'organe de décision et de contrôle interne de l'association. Il s'assure de sa bonne gestion financière et administrative et de l'exécution du programme de travail partenarial.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration de l'association. Il peut faire tous actes et opérations rentrant dans l'objet de l'association et qui ne sont pas spécialement réservés à l'Assemblée générale.

En particulier, le Conseil d'administration :

- agréé les demandes d'adhésion des membres, fixe le nombre de représentant(e)s qui leur est affecté et précise le collège auquel le membre est rattaché ;
- décide de la perte de la qualité des membres ;
- élit un Vice-Président(e), un Trésorier(ère) et un(e) Secrétaire ;
- arrête les orientations stratégiques de l'association et le projet de programme partenarial d'activités soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;

- approuve le budget ainsi que le barème des cotisations, soumis à approbation de l'Assemblée générale ;
- examine les projets de rapports sur les activités, la gestion et sur la situation financière et moral de l'association, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- arrête les comptes annuels de l'exercice clos ;
- autorise tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée générale ;
- approuve, en tant que de besoin, le règlement intérieur ;
- peut donner délégation au Président(e), au Directeur(trice) ou au Trésorier(ère) pour la gestion courante et financière de l'association ;
- prend toutes décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'association, et notamment, celles relatives à l'emploi des fonds, à l'éventuel prise à bail de locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association ;
- décide d'adhérer ou de prendre toute participation dans un organisme ou une société existante ou à créer concourant à l'objet de l'association ;
- propose les modifications de statuts et, le cas échéant, la dissolution de l'association, soumis à l'approbation de l'Assemblée générale ;
- de façon générale, délibère sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité simple des administrateurs présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, la voix du Président(e) est prépondérante.

Les délibérations du Conseil d'administration sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président(e) puis transmises à l'ensemble des représentant(e)s des membres de l'association siégeant à l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration délibère sur le contenu du programme de travail et sur le budget nécessaire à sa réalisation qui sera soumis à l'Assemblée générale. En conséquence, il établit le barème de cotisation et le montant des subventions pour l'année, selon les dispositions fixées par l'article 15.

Article 11 : Président(e)

Le Président(e) est élu(e) par l'Assemblée générale et parmi les représentant(e)s élu(e)s de la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Le Président(e) assure le respect des présents statuts. Il préside l'Assemblée générale, le Conseil d'administration et le Bureau de l'association.

Il décide les dispositions administratives nécessaires au bon fonctionnement de l'association. Il prépare les questions à soumettre à l'Assemblée générale et au Conseil d'administration. Il suit l'application des décisions prises.

Il représente l'association dans tous les actes de vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. Le Président(e) a notamment qualité pour ouvrir tout compte en banque ou postal, ester ou représenter en justice, consentir toutes transactions et signer tous contrats de dépenses afférentes.

Il nomme aux emplois permanents de l'AUDAB. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, d'une manière permanente ou temporaire à un représentant(e) du Bureau et au Directeur(trice).

En cas d'absence ou d'empêchement du Président(e), le Vice-Président(e) exerce de plein droit les fonctions du Président(e). En cas d'absence ou d'empêchement du Président(e) et du Vice-Président(e), le Trésorier(ère) exerce de plein droit les fonctions du Président(e) sous contrôle et validation du(de la) Secrétaire.

Le Président(e) et le Trésorier(ère) ont tout pouvoir pour prendre et signer, sous contrôle du Conseil d'administration, tous les engagements financiers concernant les dépenses et les recettes.

Le Trésorier(ère) exerce, par délégation du Conseil d'administration et sous l'autorité du Président(e), le contrôle de la gestion courante de l'association.

✦ **Article 12 : Bureau**

Le Bureau est composé du Président(e), d'un Vice-Président(e), d'un(e) Secrétaire et d'un Trésorier(ère). Il est chargé d'assister le Président(e) dans la gestion et le contrôle de l'association.

Le Conseil d'administration procède à l'élection, en son sein et parmi les représentant(e)s du 1^{er} collège, du Vice-Président(e), du(de la) Secrétaire et du Trésorier(ère). Par défaut de candidatures, l'élection pourra être élargie aux représentant(e)s du 2^e collège.

Sur demande du Président(e), le Conseil d'administration pourra être saisi pour modifier la composition dudit Bureau. Cette procédure exceptionnelle et dérogatoire devra être limitée dans le temps et de ce fait prendra fin au terme du mandat des élus(es). De plus, le nombre de représentant(e)s ne pourra pas être élargi au-delà de 6.

✦ **Article 13 : Perte de la qualité de représentant(e) d'un membre**

Un représentant(e) cesse de représenter le membre qui l'a désigné en cas de perte de son mandat électif ou de sa fonction, de décision de l'assemblée qu'il représente, et lors du renouvellement total ou partiel de cette même assemblée.

Dans les trois mois suivant leur renouvellement total ou partiel, les collectivités membres de l'association procèdent à l'élection de son ou de ses représentant(e)s.

✦ **Article 14 : Directeur(trice) de l'association**

Le Directeur(trice), nommé(e) par le Président(e), après avis conforme du Conseil d'administration, assiste le Président(e) pour l'exécution des décisions du Conseil d'administration. Il dirige, anime et coordonne, sous l'autorité du Président(e), le personnel de l'association. Il assure l'exécution du programme partenarial annuel par tous les moyens mis à sa disposition.

Le Directeur(trice) assiste, sauf décision contraire du Président(e), sans voix délibérative, aux réunions de l'Assemblée générale, du Conseil d'administration et du Bureau.

Il prépare le budget annuel des dépenses et assure la gestion administrative et financière à l'intérieur de l'agence. Le Directeur(trice) prépare les réunions des instances de l'association (Bureau, Conseil d'administration, Assemblée générale).

Le Président(e) ou le Trésorier(ère) ou le Conseil d'administration peuvent décider d'une délégation générale de signature, provisoire ou permanente, avec ou sans plafond concernant les engagements financiers, au Directeur(trice).

TITRE IV - RÉGIME FINANCIER -

Sont membres ceux qui s'acquittent annuellement de leurs cotisations et/ou de leurs subventions.

✦ **Article 15 : Ressources de l'association**

• *Les cotisations*

Les ressources de l'association comprennent en premier lieu les cotisations versées par ses membres. Un barème de cotisation est établi chaque année par le Conseil d'administration, puis approuvé par l'Assemblée générale.

• *Les subventions*

L'association bénéficie en deuxième lieu du versement par ses membres de subventions, afin de faire face aux dépenses occasionnées par la charge de travail prévue au programme partenarial. Les montants de ces subventions sont convenus avec chaque membre.

• *Les contrats de service et d'étude*

Accessoirement, avec l'accord du Conseil d'administration, des contrats de service et d'étude peuvent être envisagés. Ils sont soumis aux règles de la commande publique et sont assujettis à la TVA. Pour ces contrats, un suivi comptable distinct est mis en place.

• *Autres ressources*

- Les contributions, fonds de concours qui lui seraient apportés par toutes personnes publiques ou privées intéressées. Ces fonds de concours pourront comprendre des ressources affectées ;
- les produits des emprunts qu'elle sera autorisée à contracter et les revenus de ses biens éventuels ;
- le produit de la vente de biens, meubles et immeubles ;
- le produit des ventes des documents établis par elle ;
- les produits issus de ses activités commerciales ;
- des dons, legs ou toutes autres libéralités non contraires aux lois en vigueur.

Les dépenses de l'AUDAB comprennent les frais de personnel, de fonctionnement et d'équipement de la structure, la rémunération des études ou services payés sur contrat et d'une manière générale, toutes celles nécessaires à ses activités.

Les dépenses, dans la mesure où elles ne seront pas couvertes par les recettes ci-dessus visées, feront l'objet d'une répartition décidée en Assemblée générale entre les membres de l'association.

✦ **Article 16 : Contrôle et gestion**

L'association, étant bénéficiaire de financements publics, est soumise au fonctionnement et au contrôle prévus en ce cas par les lois et règlements.

Le budget du programme partenarial sera établi conformément aux circulaires et directives ministérielles. Devront être établis annuellement un compte d'exploitation générale, un bilan et un rapport d'activités.

✦ **Article 17 : Commissaire aux comptes**

L'Assemblée générale désigne conformément à la loi un commissaire aux comptes qui certifie la sincérité et la régularité des comptes.

✦ **Article 18 : Propriété des activités de l'Agence**

Les documents établis en exécution du programme de travail partenarial sont la propriété conjointe de l'association et de ses membres.

✦ **Article 19 : Personnel de l'AUDAB**

L'AUDAB peut recruter son personnel propre ou des agents de l'Etat et/ou des collectivités territoriales, placés en détachement, en mise à disposition, en disponibilité ou en congé spécial, dans les conditions prévues par les textes régissant la fonction publique de l'Etat et la fonction publique territoriale. Cette possibilité est limitée à 2 personnes, quel que soit leur temps de travail à l'agence d'urbanisme.

TITRE V - RÈGLEMENT INTÉRIEUR ET STATUTS -

✦ Article 20 : Règlement intérieur

En tant que de besoin, un règlement intérieur peut être établi par le Directeur(trice) et proposé à la validation du Conseil d'administration afin de préciser certaines modalités d'exécution des présents statuts.

Toute modification apportée au règlement intérieur est soumise à l'approbation du Conseil d'administration.

✦ Article 21 : Gratuité des fonctions

L'exercice des fonctions de représentant(e) de l'Assemblée générale, ainsi que de représentant(e) du Conseil d'administration et du Bureau, est assuré à titre gracieux. Les représentant(e)s pourront toutefois obtenir le remboursement des frais engagés pour les besoins de l'association sur justification.

✦ Article 22 : Formalités

Le Président(e), au nom de l'Assemblée générale, est chargé(e) de remplir les formalités de déclaration et publications prévues par la législation en vigueur.

Dans le but d'étendre les moyens d'information et d'assurer au mieux la représentation de l'AUDAB auprès des pouvoirs publics, le Président(e) pourra proposer à l'Assemblée générale l'adhésion de l'AUDAB à des organismes et associations agissant dans un but concordant avec son activité.

✦ Article 23 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés, sur proposition du Conseil d'administration, que par l'Assemblée générale siégeant en session extraordinaire. La convocation, comportant l'ordre du jour fixé par le Président(e), doit être adressée aux représentant(e)s des membres au moins 21 jours avant la réunion.

✦ Article 24 : Dissolution de l'association

La dissolution de l'association ne peut être décidée que dans les conditions ci-dessus fixées pour la modification des statuts. L'Assemblée générale, en la décidant, désignera un liquidateur et attribuera l'éventuel boni de liquidation conformément à la loi.

À Besançon, le 05 juillet 2023.

La Présidente de l'AUDAB,

Catherine BARTHELET

Le Secrétaire de l'AUDAB,

Laurent KOMPF

Affaire n°9 : Demande de classement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Par délibération du 25 octobre 2018, le Conseil Communautaire de la CCGP a validé la création d'un Office de Tourisme intercommunautaire, dit Office de Tourisme de Destination, à l'échelle du Pays du Haut-Doubs.

Dans la continuité de la démarche qualité qui anime cette structure depuis sa création, et après l'obtention de la Marque Qualité Tourisme TM, sa direction souhaite pouvoir classer son office en « Catégorie I » ce qui correspond au classement le plus exigeant (arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des Offices de Tourisme et L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du Tourisme), celui-ci étant obligatoire pour les Offices de Tourisme qui se situent sur le périmètre d'une Station classée tourisme.

Le Bureau d'Information Touristique de Pontarlier étant le bureau principal de cette structure, il incombe donc au Grand Pontarlier de formuler cette demande de classement pour donner suite à la proposition de la direction de l'Office de Tourisme, à travers une délibération du Conseil Communautaire.

Par la suite, cette délibération s'accompagnera d'un dossier complet constitué par l'Office de Tourisme, déposé auprès de la Préfecture du Doubs et répondant à 19 critères autour des 9 chapitres suivants :

- L'Office de Tourisme est accessible et accueillant
- Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- L'information est accessible à la clientèle étrangère
- L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- L'Office de Tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- L'Office de Tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- L'Office de Tourisme assure un recueil statistique
- L'Office de Tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale

Le classement reflète les engagements de service à l'égard des clientèles et l'adéquation de l'organisation de l'Office de Tourisme avec ses missions :

- Accueil / Information
- Promotion / Communication
- Mise en réseau des acteurs locaux
- Commercialisation

Le classement préfectoral contribue à :

- Renseigner et rassurer les visiteurs sur un accueil d'excellence et sur la diversité et le niveau des services proposés par l'Office de Tourisme
- Apparaître comme le moteur d'une destination structurée, professionnelle et dynamique

-Donner de la reconnaissance à la mobilisation des acteurs du tourisme et encourager les efforts communs

-Accroître la visibilité institutionnelle de l'Office de Tourisme pour engager une politique d'investissements, de développement ou de maintien des services, au regard des ambitions définies

Ce classement est prononcé pour une durée de 5 ans.

Il permet, en outre, aux collectivités d'accéder au classement en tant que « Commune touristique » ou « Station de tourisme » si les critères d'éligibilité sont remplis par celles-ci.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport. M. GENRE déclare que c'est une évolution souhaitée et souhaitable. Cette demande était par ailleurs tout à fait justifiée.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Décide de solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Doubs le classement de l'Office de Tourisme du Pays du Haut-Doubs en catégorie I.

Affaire n°10 : Château de Joux - Tarifs boutique et billetterie 2024

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Dans la perspective de la saison touristique du Château de Joux 2024, il convient d'amender la grille tarifaire des produits vendus en boutique :

- sur certains articles présentés dans le tableau annexe, suite à l'évolution des prix d'achat et afin de maintenir une marge bénéficiaire tout en gardant un prix de vente attractif ;
- par l'ajout de nouveaux articles intéressants pour enrichir l'offre commerciale et touristique de la boutique ;
- par la baisse des tarifs de certains articles dont le stock est important depuis plusieurs années.

Pour les prestations vendues par le Château de Joux, une nouvelle tarification est préconisée pour :

- les animations scolaires nature au Larmont, avec un forfait unique par classe ;
- les activités pour les familles, avec un tarif identique pour l'atelier ou l'animation.

En effet, le service tourisme de la CCGP souhaite reprogrammer son offre d'animations scolaires sur le site du Larmont. Ces animations nature se tiendront du 13 mai au 2 juillet 2024. Elles constitueront une offre complémentaire des activités scolaires du Château. Les classes pourront ainsi être accueillies à la journée sur le territoire en mixant une découverte patrimoniale au Château et une découverte nature au Larmont. Compte tenu des moyens techniques et des moyens humains du service tourisme, la commercialisation et la billetterie de cette offre nature seront assurées par l'équipe du Château.

Pour les activités à destination des familles organisées pendant la saison estivale au Château, il est proposé d'harmoniser les tarifs des ateliers et des animations pour une meilleure lisibilité de l'offre.

Les tarifs proposés sont indiqués dans la grille annexée.

La Commission Tourisme a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 6 février 2024.

M. FAIVRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Valide les nouvelles propositions tarifaires présentées dans la grille annexe, avec effet au 1^{er} mars 2024.

CHÂTEAU DE JOUX

Tarifs 2024

BILLETTERIE

Billetterie	Prestation	P.V TTC	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024	
	Forfait Animation scolaire Nature Gounefay	x	200,00	
	Animation Famille Adulte	8,00	8,50	Augmentation du tarif - L'animation famille nécessite du matériel et une prise en charge particulière. La durée de l'animation est également plus longue. Le tarif animation famille donne accès au site en parcours découverte toute la journée.
	Animation Famille Enfant 6-14 ans	4,50	6,00	
	Animation Famille Enfant 3-5 ans	4,00	5,00	
	Forfait Famille (2 adultes + 2 enfants)	21,50	25,00	
	Enfant supplémentaire (3 à 14 ans)	2,50	3,00	
	Enfant moins de 3 ans	gratuit	gratuit	

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
ALIMABS004	Verre absinthe	7,00	2,823	5,83	7,00	Pas de changement
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,700	7,08	8,50	Pas de changement
ALIMABS005	Cuillère absinthe	8,50	3,000	7,08	8,50	Pas de changement
ALIMABS008	Absinthe 45% Berthe de Joux 70cl	51,00	29,365	42,50	51,00	Pas de changement
ALIMABS013	Kit Absinthe DK	20,00	9,210	16,67	20,00	Pas de changement
ALIMABS017	Absinthe Bourgeois 50 cl	32,00	16,309	26,67	32,00	Pas de changement
ALIMABS019	Absinthe un emile 20cl	16,50	8,743	13,75	16,50	Pas de changement
ALIMABS020	Absinthe la Pontissalienne 50cl	40,00	21,910	33,33	40,00	Pas de changement
ALIMABS021	Absinthe Guy 50cl 45%	30,00	15,810	25,00	30,00	Pas de changement
ALIMABS022	Absinthe Deniset Jeune	32,00	15,990	26,67	32,00	Pas de changement
ALIMABS023	Absinthe Pontarlier 20cl flasque	16,50	6,470	13,75	16,50	Pas de changement
ALIMABS024	La Clusienne	30,00	13,716	25,00	30,00	Pas de changement
ALIMBIE001	Bière La Ploton 33 cl	3,50	2,350	2,92	3,50	Pas de changement
ALIMBIE002	Bière La Ploton 75 cl	8,00	3,750	6,67	8,00	Pas de changement
ALIMBIE003	Coffret 4 bières + verre	18,50	11,920	15,42	18,50	Pas de changement
ALIMBIE006	Coffret 3 bières	12,50	8,500	10,42	12,50	Pas de changement
ALIMBOI001	Limonade 33cl Rieme	2,50	0,604	2,37	2,50	Pas de changement
ALIMBOI006	Sirup 25cl Rieme	3,00	1,830	2,84	3,50	augmentation 0,5
ALIMEPI017	Boite metal bonbons 70g	6,90	3,140	5,75	6,90	Pas de changement
ALIMEPI018	Boite metal gommes 70g	6,90	4,420	5,75	6,90	Pas de changement
ALIMEPI019	Recharge bonbons	3,90	2,500	3,25	3,90	Pas de changement
ALIMEPI020	Boite carton gommes 45g	4,00	2,560	3,33	4,00	Pas de changement
ALIMEPI021	Boite métal été	11,50	6,501	10,90	11,50	Pas de changement
ALIMEPI022	Boite métal hiver	11,50	6,501	10,90	11,50	Pas de changement
ALIMEPI023	Sablés au comté	4,90	2,990	4,64	4,90	Pas de changement
ALIMEPI024	Sèches cancoillote, Ail-Pavot	4,90	2,990	4,64	4,90	Pas de changement
ALIMEPI025	Cookie caramel fleur de sel, pepites choc	4,90	3,200	4,64	4,90	Pas de changement
JOUARM0003	Bouclier Richard Lion	17,50	7,650	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0009	Bouclier bois 1er prix	11,00	3,900	9,17	11,00	Pas de changement
JOUARM0033	Bouclier Shield Fantasy	17,50	6,885	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0034	Bouclier Fée Rose	17,50	7,160	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0036	Bouclier François 1er	17,50	7,650	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0037	Bouclier Fleur de Lys	17,50	7,650	14,58	17,50	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
JOUARM0038	Bouclier Couronne Royale	17,50	7,650	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0048	Bouclier Croisé	17,50	7,650	14,58	17,50	Pas de changement
JOUARM0050	Casque Adrian	8,00	5,200	6,67	8,00	Pas de changement
JOUARM0052	Epée médiévale	12,00	4,990	10,00	12,00	Pas de changement
JOUARM0053	Epée du chevalier	12,00	4,990	10,00	12,00	Pas de changement
JOUARM0054	Epée du croisé	12,00	5,100	10,00	12,00	Pas de changement
JOUARM0055	Fronde	12,50	5,300	10,42	12,50	Pas de changement
JOUARM0056	Arc avec 3 flèches	17,00	8,300	14,17	17,00	Pas de changement
JOUARM0057	Carquois avec 3 flèches	10,00	4,700	8,33	10,00	Pas de changement
JOUARM0058	Bouclier bois sitaphy	16,50	7,500	13,75	16,50	Pas de changement
JOUARM0059	Miroir	12,50	5,300	10,42	12,50	Pas de changement
JOUARM0060	Arbalete petite	12,50	5,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUARM0061	Arbalete grande	17,00	7,300	14,17	17,00	Pas de changement
JOUARM0062	Flèche arbalete	1,00	0,350	0,83	1,00	Pas de changement
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,200	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0001	Les armures 55cartes	9,00	4,200	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0005	Les Grands Rois de France 55 cartes	9,00	4,060	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0019	Puzzle le chevalier de la pleine lune 36pcs	14,00	6,450	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0020	Puzzle Château féérique 54pcs	14,00	6,450	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0025	Puzzle Le Château fort 100pcs	14,00	5,950	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0028	Diamoniak	9,00	3,800	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0052	Puzzle Unicorn Garden 500pcs	14,00	7,950	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0087	Quizz Histoire de fce	4,50	0,000	3,75	4,50	Pas de changement
JOUCAR0088	Premier arrivé le MA	14,00	7,160	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0089	Premier arrivé la 1ère guerre mondiale	14,00	7,160	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0090	Premier arrivé 1944 la libération	14,00	7,160	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0091	Saints guérisseurs 55 cartes	9,00	4,200	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0092	7 Familles Decouverte histoire de france	6,50	3,700	5,42	6,50	Pas de changement
JOUCAR0093	7 Familles Decouverte Pers de l'Histoire	6,50	3,700	5,42	6,50	Pas de changement
JOUCAR0094	Jeu de memoire Imagination	8,00	3,750	6,67	8,00	Pas de changement
JOUCAR0095	Jeu Langues du monde F	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0096	Jeu Langues du monde Ang	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0097	Jeu La ronde des contes	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0098	Jeu Lis mes mots	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0099	Jeu Les mots s'en mêlent	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0100	Jeu Emotions et sentiments	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0101	Jeu Rolagogo	12,00	5,500	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCAR0103	Jeu de 7 familles des chevaliers	10,50	6,668	9,95	10,50	Pas de changement
JOUCAR0104	Mérelle	14,00	6,100	11,67	14,00	Pas de changement
JOUCAR0105	Mistigri des lutins	10,50	0,000	9,95	10,50	Pas de changement
JOUCAR0106	Mistigriff	9,00	3,500	7,50	9,00	Pas de changement
JOUCAR0107	7 Familles Decouverte Rois de France	6,50	3,700	5,42	6,50	Pas de changement
JOUCAR0108	7 Familles Decouverte Monuments de France	6,50	3,700	5,42	6,50	Pas de changement
JOUCAR0109	7 Familles Decouverte Spécialité gastronomique	6,50	3,700	5,42	6,50	Pas de changement
JOUCRE0016	Coloriage: les princesses et princes	5,50	3,110	5,21	5,50	Pas de changement
JOUCRE0018	Coloriage: Chevalereses et chevaliers	5,50	3,490	5,21	5,50	Pas de changement
JOUCRE0036	Histoire à créer Princesses	18,50	9,250	15,42	18,50	Pas de changement
JOUCRE0037	Stickers Princesse Marguerite	3,50	1,300	2,92	3,50	Pas de changement
JOUCRE0038	Stickers Chevaliers	3,50	1,300	2,92	3,50	Pas de changement
JOUCRE0046	Pochoirs Princesses	6,00	2,950	5,00	6,00	Pas de changement
JOUCRE0050	Je construis mon armée de chevaliers	6,90	0,000	5,75	6,90	Pas de changement
JOUCRE0065	Docs a coller princesses	4,90	3,090	4,64	4,90	Pas de changement
JOUCRE0066	Docs a coller chateaux forts	4,90	3,110	4,64	4,90	Pas de changement
JOUCRE0067	Docs à coller chevalier	4,90	3,110	4,64	4,90	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
JOUCRE0070	Cartes à gratter Ondine	8,50	3,950	7,08	8,50	Pas de changement
JOUCRE0072	Tableaux dragons	11,50	5,500	9,58	11,50	Pas de changement
JOUCRE0081	Je construis le Château fort	8,90	4,970	8,44	8,90	Pas de changement
JOUCRE0194	Si j'étais chevalier en 50 activités	11,90	0,000	11,28	11,90	Pas de changement
JOUCRE0195	Je m'amuse avec les princesses	2,00	1,140	1,90	2,00	Pas de changement
JOUCRE0196	Je m'amuse avec les chevaliers	2,00	1,140	1,90	2,00	Pas de changement
JOUCRE0197	Je m'amuse avec les châteaux forts	2,00	1,140	1,90	2,00	Pas de changement
JOUCRE0198	Magneti'book princesses	20,00	9,000	16,67	20,00	Pas de changement
JOUCRE0199	Puzzle dragons 54 pcs	13,50	6,000	11,25	13,50	Pas de changement
JOUCRE0200	Kubkid contes de fees	12,00	4,000	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCRE0201	Coffret 30 tampons chevaliers	23,00	11,500	19,17	23,00	Pas de changement
JOUCRE0202	Coffret 30 tampons princesses	23,00	11,500	19,17	23,00	Pas de changement
JOUCRE0203	Strass et stickers couronnes	12,50	5,000	10,42	12,50	Pas de changement
JOUCRE0204	Paillettes princesses	16,00	7,500	13,33	16,00	Pas de changement
JOUCRE0205	Scratch Art princesses	13,50	6,000	11,25	13,50	Pas de changement
JOUCRE0206	Mosaiques creatures	22,00	10,000	18,33	22,00	Pas de changement
JOUCRE0207	Maquette Château de Joux	20,00	10,025	16,67	20,00	Pas de changement
JOUCRE0208	Les chevaliers pliages	5,90	0,000	5,59	5,90	Pas de changement
JOUCRE0209	Le chateau fort autocollants	5,00	3,310	4,74	5,00	Pas de changement
JOUCRE0210	L'attaque du chateau fort decalco	4,90	0,000	4,64	4,90	Pas de changement
JOUCRE0211	les chevaliers mini poster en 24 stickers	6,90	0,000	6,54	6,90	Pas de changement
JOUCRE0212	Chateaux et chevaliers 400 stickers	6,50	0,000	6,16	6,50	Pas de changement
JOUCRE0213	Les oeuvres du moyen age	11,00	0,000	10,43	11,00	Pas de changement
JOUCRE0214	Mes chevaliers a moi : enfilage	12,00	5,450	10,00	12,00	Pas de changement
JOUCRE0215	DIY Diadèmes mosaiques	12,00	4,650	10,00	12,00	Pas de changement
JOUFIG0005	Croisé résine	7,00	2,716	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0022	Catapulte rouge	14,00	6,080	11,67	14,00	Pas de changement
JOUFIG0031	Poney féérique	8,00	3,560	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0033	Reine des fées	7,50	3,740	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0034	Magicienne	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0035	Reine des Elfes	8,00	3,740	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0037	Elfe rose au Lys	7,50	3,560	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0048	Princesse rose à l'oiseau	7,00	3,550	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0049	Princesse bleue à l'oiseau	7,00	3,550	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0051	Princesse Lilas	6,50	2,750	5,42	6,50	Pas de changement
JOUFIG0052	Reine médiévale	7,00	4,070	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0053	Prince Philippe rouge	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0054	Cheval du Prince Philippe rouge	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0084	Archer rouge	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0085	Roi au dragon rouge	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0086	Roi au dragon bleu	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0087	Cheval au dragon rouge	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0088	Cheval au dragon bleu	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0094	Maitre des armes cimier cerf	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0095	Cheval du maitre des armes cimier cerf	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0096	Maitre des armes cimier licorne	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0097	Cheval de maitre des armes cimier licorne	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0098	Maitre des armes cimier taureau	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0099	Cheval de maitre des armes cimier taureau	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG01	Cheval Napoleon Doublon	7,50	3,950	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0102	Maitre des armes cimier dragon	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0103	Cheval de maitre des armes cimier dragon	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0104	Maitre des armes aigle	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0105	Cheval de maitre des armes aigle	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
JOUFIG0112	Veau semmental	4,50	2,220	3,75	4,50	Pas de changement
JOUFIG0113	Vache brun et blanc broutant	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0116	Louve	8,00	3,550	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0117	Renard	4,50	2,830	3,75	4,50	Pas de changement
JOUFIG0119	Cerf P	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0121	Biche 53014	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0122	Chamois	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0123	Sanglier	7,50	2,830	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0124	Biche S	7,50	2,780	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0125	Faon S	4,50	2,200	3,75	4,50	Pas de changement
JOUFIG0126	Cerf S	7,50	3,380	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0128	Linx	7,50	3,380	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0129	Loup S	7,50	3,380	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0148	Pégase Schleich	16,50	8,265	13,75	16,50	Pas de changement
JOUFIG0149	Bébé Pégase	9,50	4,224	7,92	9,50	Pas de changement
JOUFIG0206	Cheval chev cote de maille	8,00	3,740	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0207	Roi Ivan	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0208	Reine marguerite	7,00	3,550	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0221	Cheval du roi richard blanc	8,00	3,950	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0222	Roi richard blanc	8,00	6,090	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0225	Dragon or avec flamme	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0226	Prince Raphael	7,00	3,060	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0227	Princesse Chloé	7,00	3,550	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0249	Roi au dragon à l'épée	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0250	Roi au dragon à l'arc	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0251	Chevalier bleu fleur de lys	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0252	Cheval bleu fleur de lys	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0253	Cheval blanc fleur de lys	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0254	Chevalier blanc fleur de lys	7,50	3,770	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0255	Reine des glaces	8,50	4,270	7,08	8,50	Pas de changement
JOUFIG0258	Dragon ailé vert avec flamme	7,50	0,000	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0261	Loup polaire	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0262	Vache montbéliarde	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0270	Licorne arc-en-ciel	16,50	8,265	13,75	16,50	Pas de changement
JOUFIG0271	Licorne Poulain arc-en-ciel	9,50	4,418	7,92	9,50	Pas de changement
JOUFIG0277	Loup hurlant	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0279	LOUIS XIV	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0281	Cheval comtois	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0282	Lynx	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0283	Faucon	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0284	Chauve-souris	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0285	Cheval maitre des armes belier	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0286	Maitre des armes belier	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0289	La reine	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0291	Blaireau	4,50	2,830	3,75	4,50	Pas de changement
JOUFIG0292	Souris grise	4,50	2,220	3,75	4,50	Pas de changement
JOUFIG0293	Fauconnier	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0294	Aigle	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0295	Labrador"Nala"	7,50	2,830	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0296	Arbaletrier rouge	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0297	Archer bleu	7,50	3,550	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0298	Aramis	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0299	Athos	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0300	Porthos	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
JOUFIG0301	Cheval des mousquetaires	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0302	Reine Marie	7,50	4,070	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0303	Chevalier armure	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0304	Cheval armure	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0305	Chevalier tournoi	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0306	Cheval tournoi	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0307	Roi Arthur	8,00	4,270	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0309	D'Artagnan	8,00	4,070	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0312	Licorne de Lune	16,50	8,700	13,75	16,50	Pas de changement
JOUFIG0313	Eyela avec licorne	18,00	9,690	15,00	18,00	Pas de changement
JOUFIG0314	Roi Arthur bleu	8,00	0,000	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0316	Chateau Princesse carton	18,50	8,320	15,42	18,50	Pas de changement
JOUFIG0317	Chateau Prince Philippe carton	18,50	8,320	15,42	18,50	Pas de changement
JOUFIG0318	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,416	13,75	16,50	Pas de changement
JOUFIG0319	Fig 14,5cm Soldat français 1918	16,50	8,000	13,75	16,50	Pas de changement
JOUFIG0320	Fig 10cm Soldat français 1914	6,50	2,166	5,42	6,50	Pas de changement
JOUFIG0321	Vache simmental	8,00	3,770	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0322	Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0323	Cheval Roi Richard Bleu	7,00	3,290	5,83	7,00	Pas de changement
JOUFIG0324	Princesse enchanté	8,00	3,960	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0325	Cheval chevalier griffon	8,00	3,960	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0326	Chevalier griffon	7,50	3,960	6,25	7,50	Pas de changement
JOUFIG0327	Cheval du chevalier bleu a la lance	8,00	3,960	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0328	Chevalier bleu a la lance	8,00	3,960	6,67	8,00	Pas de changement
JOUFIG0329	Gente dame	8,00	3,960	6,67	8,00	Pas de changement
JOUEPEL0006	Renard assis	20,00	10,500	16,67	20,00	Pas de changement
JOUEPEL0009	Ecureuil 17cm	16,00	8,600	13,33	16,00	Pas de changement
JOUEPEL0011	Grenouille 28cm	15,00	9,500	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0016	Sanglier 30cm	23,00	13,200	19,17	23,00	Pas de changement
JOUEPEL0018	Marcassin	16,00	9,200	13,33	16,00	Pas de changement
JOUEPEL0019	Ane	21,00	12,200	17,50	21,00	Pas de changement
JOUEPEL0024	Coq	15,00	8,600	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0026	Chamois	19,00	11,000	15,83	19,00	Pas de changement
JOUEPEL0029	Hermine	15,00	7,000	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0032	Lapin assis gris	12,00	7,900	10,00	12,00	Pas de changement
JOUEPEL0033	Rat 18cm	12,00	5,400	10,00	12,00	Pas de changement
JOUEPEL0037	Grenouille petite 15cm	10,50	6,600	8,75	10,50	Pas de changement
JOUEPEL0042	Linx petit	14,00	6,650	11,67	14,00	Pas de changement
JOUEPEL0045	Lapin assis brun clair	20,00	10,500	16,67	20,00	Pas de changement
JOUEPEL0052	Coq allongé	12,50	5,000	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0053	Grenouille 15cm	12,50	6,300	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0060	Renard assis brun clair	25,00	11,500	20,83	25,00	Pas de changement
JOUEPEL0062	Ane 19cm	15,00	10,500	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0064	Hibou brun gris	15,00	7,800	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0074	Linx new 26cm	26,00	14,500	21,67	26,00	Pas de changement
JOUEPEL0075	Papillon	8,00	3,900	6,67	8,00	Pas de changement
JOUEPEL0076	Lapin assis beige	15,00	8,900	12,50	15,00	Pas de changement
JOUEPEL0077	Dragon vert GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0078	Ecureuil GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0079	Herisson GE	12,50	4,700	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0080	Renard GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0081	Chauve souris GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0082	Lapin marron GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUEPEL0083	Loup GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
JOUPEL0084	Perche 26cm	10,00	4,300	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0085	Brochet 30cm	10,00	4,300	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0086	Chauve souris 18cm	10,00	3,500	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0087	Porte clef chauve souris	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0088	Hibou beige 20cm	15,00	7,901	12,50	15,00	Pas de changement
JOUPEL0089	Porte clef licorne	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0090	Porte clef dragon vert	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0091	Porte clef dragon rouge	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0092	Lynx GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0093	Licorne GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0094	Dragon rouge GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0095	Loup blanc GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0096	Chouette blanche GE	12,50	4,800	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0097	Teddy princesse	16,50	7,950	13,75	16,50	Pas de changement
JOUPEL0098	Teddy chevalier	16,50	7,950	13,75	16,50	Pas de changement
JOUPEL0099	Chauve souris noire	10,00	4,100	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0100	Loup gris lovely	15,00	6,750	12,50	15,00	Pas de changement
JOUPEL0101	Linx cubsy couche 24cm	12,50	5,100	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0102	Glitter Eye Loup assis 25cm	16,00	7,650	13,33	16,00	Pas de changement
JOUPEL0103	Rabbit white 24cm	10,00	4,600	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0104	Rabbit brown 24cm	10,00	4,600	8,33	10,00	Pas de changement
JOUPEL0105	Porte clef licorne violet	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0106	Porte clef lapin blanc	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0107	Porte clef dragon rose	6,50	2,650	5,42	6,50	Pas de changement
JOUPEL0108	Dragon rose GE	12,50	4,950	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0109	Pegase argente GE	12,50	4,950	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0110	Pegase rose GE	12,50	4,950	10,42	12,50	Pas de changement
JOUPEL0111	Loup blanc assis 29cm	16,00	7,900	13,33	16,00	Pas de changement
JOUPEL0112	Cubsy chouette Harfang	15,00	6,700	12,50	15,00	Pas de changement
JOUPEL0113	Cubsy Loup 23cm	15,00	7,100	12,50	15,00	Pas de changement
JOUPEL0114	Lapin blanc GE	12,50	4,950	10,42	12,50	Pas de changement
LIVAD0001	Histoire de la Franche-comte poche	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0005	Franche Comte Mystérieuse	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0006	Contes et legendes de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0012	L'Or des Suedois Poche	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,50	4,840	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0021	La Mort au Moyen Age	8,50	3,080	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,530	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0022	Contes du Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0023	La Femme au Moyen Age	5,00	3,160	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	10,00	5,060	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0026	Catastrophe au MA	10,00	5,690	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0027	Généalogie Rois et chonologie Histoire de france	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0030	History of France	5,00	3,000	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0031	Pollution au MA	5,00	3,160	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0034	Ville au MA enfant	5,50	3,380	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0038	Poster genealogie Rois de France	4,00	2,570	3,33	4,00	Prix éditeur
LIVAD0040	Premiere guerre mondiale en France	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0051	Atlas du MA gd format	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0053	Histoire de la Ligne Maginot	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0054	Chronologie premiere guerre mondiale	5,50	3,180	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0072	14-18 la Grande guerre, uniformes, armes	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVAD0075	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0076	Genealogie des rois de France	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0081	Art de la guerre au MA	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0082	Passion du livre au MA	18,50	11,750	17,54	18,50	Prix éditeur
LIVAD0100	Le Larousse des Rois de Fce	38,00	23,410	36,02	38,00	Prix éditeur
LIVAD0101	Reperes chronologiques	5,50	3,650	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0105	BD Berthe de Joux	10,00	7,000	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0122	Louis XIV	17,90	11,370	16,97	17,90	Prix éditeur
LIVAD0125	Petit livre des conjurations	9,90	6,280	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0128	Guerre de cent ans	8,50	11,750	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	9,50	5,410	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0131	Toussaint Louverture poche	9,50	6,750	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0135	Mémo Histoire de France	2,80	1,729	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0136	Mémo Tous les rois de France	3,00	1,720	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,720	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0137	Mémo Louis XIV	2,80	1,590	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,729	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0138	Mémo Napoléon	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,720	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0139	Mémo Second Empire	2,80	1,680	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,822	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0140	Mémo Symbole	3,00	1,890	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,770	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0141	Mémo Architecture	2,80	1,729	2,65	2,80	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,729	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0142	Mémo Saints & attributs	3,00	1,770	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,770	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0143	Mémo Héraldique et blasons	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,630	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0144	Histoire de Fce illustré	9,90	5,630	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	14,790	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	12,380	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0148	Toussaint Louverture gd précurseur	19,50	13,120	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0163	Vauban & invention du pre carré	19,90	12,640	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD0166	Berthe de Joux	20,00	14,180	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD0168	Enigmes médiévales infernales	4,95	2,370	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVAD0171	Inventions et decouvertes au MA	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0172	Metiers au MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0173	Remèdes au MA	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0175	Vie des Femmes au MA	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0177	Architecture des châteaux forts	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0179	Proverbes et dictons de FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0182	Toussaint Louverture espagnol	7,00	6,635	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVAD0193	Histoire de Fce en 150 dates	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0194	Vauban et invention pre carre	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0195	Passion du livre	15,90	9,460	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0198	Construction d'un chateau fort: Guédelon	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0199	Art de la guerre	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0200	Vauban et la fortification du royaume	4,90	3,110	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVAD0201	Guide de l'héraldique	12,50	7,940	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVAD0204	Franche Comté coups de coeur	11,90	11,900	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVAD0205	Guide secret de Franche Comté	14,00	8,890	13,27	14,00	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVAD0206	Histoires vraies en FC	20,50	13,600	19,43	20,50	Prix éditeur
LIVAD0212	50 Chroniques comtoises V3	19,50	12,940	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD0214	Charles Quint et la FC	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0226	Rois et reines de France Points	7,80	4,000	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0228	Histoire de France Points	11,50	7,501	10,90	11,50	Prix éditeur
LIVAD0229	1515 et les gdes dates Points	10,00	7,000	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVAD0231	Le propre et le sale Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0232	Crime et Chatiments au MA	24,00	15,243	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0233	Se soigner autrefois Points	7,80	4,954	7,39	7,80	Prix éditeur
LIVAD0234	Les origines culturelles de la Révolution Fcaise Points	8,80	5,000	8,34	8,80	Prix éditeur
LIVAD0235	Chrono Première guerre mondiale Points	8,00	5,500	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0236	Chrono Seconde guerre mondiale Points	7,50	5,500	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD0237	La guerre de 100 ans Points	9,50	5,500	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD0238	Histoire des pratiques santé Points	10,50	5,500	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVAD0239	Histoire des colonisations Points	12,00	6,000	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0240	La Révolution en questions Points	9,45	6,501	8,96	9,45	Prix éditeur
LIVAD0241	Napoleon l'intime et l'exceptionnel	24,00	17,000	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD0246	Rois de Fce Déplipoche	5,90	3,750	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0247	Châteaux forts Déplipoche	5,90	5,900	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0248	Histoire des poisons	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0249	Histoire secrete des rois de fce	14,00	8,580	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0250	Histoire secrete du Moyen Age	14,00	8,580	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD0258	Atlas de l'histoire de France	5,50	3,110	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVAD0265	Vauban et son héritage	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0267	Les château fort dans la France du MA	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0268	Festins princiers et repas paysans	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0270	Histoire de la chevalerie	14,90	9,460	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD0272	Chronologie de l'histoire de France	5,90	3,750	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVAD0273	IGN Morteau/Saut du doubs	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0274	IGN Mouthe Métabief	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0275	IGN Ornans source de la loue	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0276	IGN Pontarlier Levier	13,40	8,000	12,70	13,40	Prix éditeur
LIVAD0282	Militaires en verve	9,90	6,570	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVAD0283	IGN Suisse	6,20	3,700	5,88	6,20	Prix éditeur
LIVAD0286	Uniformes de tous les temps et de tous les pays	16,95	10,770	16,07	16,95	Prix éditeur
LIVAD0290	IGN Doubs Jura	5,20	3,110	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVAD0291	Le Petit Larousse des Rois de France	24,90	16,990	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD0292	La Chronologie de l'Histoire de France	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0293	C'est à ce prix que vous mangez du sucre...	4,60	3,050	4,36	4,60	Prix éditeur
LIVAD0295	Le Maître des Carrefours T2	29,50	19,050	27,96	29,50	Prix éditeur
LIVAD0297	Olympe de Gouges BD	26,00	16,512	24,64	26,00	Prix éditeur
LIVAD0298	Dictionnaire Critique de la Révolution Française	8,00	5,310	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0300	Le général Séré de Rivieres	30,00	21,330	28,44	30,00	Prix éditeur
LIVAD0302	Les 7 péchés capitaux du Chef Militaire	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD0303	Bouilleurs de Cru	8,00	10,100	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD0304	La Franche-Comté	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD0305	L'esclavage raconté à ma fille	6,50	4,128	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVAD0306	Ferrements et autres poemes	7,30	4,890	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD0308	Sexualité au moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0309	Crimes horribles au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0310	Alimentation au Moyen age	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0311	Dictionnaire du Moyen age	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD0312	Soldat Français de la guerre 14/18	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD0313	Vauban	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVAD0314	MEMO Toutes le reines de France	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0315	MEMO Guerre 14-18	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0316	MEMO Guerre 39-45	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD0317	101 dates de l'Histoire de France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD295	Joffre, de la préparation ...	20,00	12,310	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD297	Poster Monts Jura SNCF	8,00	0,700	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD298	Poster Absinthe Bourgeois	8,00	0,700	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD299	Franco comtois qui ont fait l'histoire	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD300	Les traites négrières	9,50	11,750	9,00	9,50	Prix éditeur
LIVAD301	Poster Absinthe Berthe	8,00	4,000	6,67	8,00	Prix éditeur
LIVAD3010	Réparer les mémoires	16,50	13,294	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD302	La déclaration des droits de l'homme	8,00	4,100	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD303	Lettres à Elise une histoire de guerre 1870	24,90	15,000	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVAD304	La seconde guerre mondiale	16,50	10,950	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVAD306	Les dernières chevauchées des vaincus	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD307	Toussaint Louverture	29,00	19,242	27,49	29,00	Prix éditeur
LIVAD308	Monsieur Toussaint	19,30	15,550	18,29	19,30	Prix éditeur
LIVAD309	La deuxième mort de Toussaint Louverture	16,00	10,352	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVAD311	La guerre Franco Allemande de 1870	15,00	9,953	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVAD312	Histoire mondiale de la France	14,50	9,209	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD313	Les fantômes d'Hispaniola TL	15,50	12,490	14,69	15,50	Prix éditeur
LIVAD314	La grande guerre expliquée en image	25,00	15,876	23,70	25,00	Prix éditeur
LIVAD316	Reines de France	13,95	8,858	13,22	13,95	Prix éditeur
LIVAD317	Les Bourbaki	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD318	Suisse et France 500 ans de paix éternelle	24,00	15,930	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD319	Espions au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD320	Dictionnaire de l'architecture	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD321	S'habiller au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD322	Guerre au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD323	Atlas historique de la France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVAD324	Guide vert Franche Comté Jura	14,90	9,880	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVAD325	CR Franche Comte 2022	7,30	4,840	6,92	7,30	Prix éditeur
LIVAD326	Franche Comte terre d'industrie	35,00	23,230	33,18	35,00	Prix éditeur
LIVAD327	Les femmes et la guerre de 1870	26,90	17,850	25,50	26,90	Prix éditeur
LIVAD328	IGN GTJ	8,95	5,340	8,48	8,95	Prix éditeur
LIVAD329	IGN Tourisme et vélo	7,50	4,901	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVAD330	Haut lieux de l'histoire de Franche Comté	19,90	13,200	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVAD331	Identifier les traces d'animaux	8,50	5,400	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD332	La Guerre de cent ans new	15,90	10,100	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVAD333	Catalogue expo Bourbaki	19,00	10,200	18,01	19,00	Prix éditeur
LIVAD334	Nouvel Obs l'esclavage	7,90	5,410	7,49	7,90	Prix éditeur
LIVAD335	Le massif du Jura vu d'en haut	19,50	12,670	18,48	19,50	Prix éditeur
LIVAD336	Balade au pays des clochers comtois	22,00	14,301	20,85	22,00	Prix éditeur
LIVAD337	Haut-Doubs, terre, eau, air, feu et fer	20,00	13,000	18,96	20,00	Prix éditeur
LIVAD338	50 dates qui ont marqué la FC	12,00	7,960	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVAD339	Au cœur des forêts	23,50	15,590	22,27	23,50	Prix éditeur
LIVAD340	Voyage en FC littéraire	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD341	Nos années d'espérance	14,00	9,290	13,27	14,00	Prix éditeur
LIVAD342	HS L'Histoire l'Esclavage	6,90	4,732	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVAD343	Livre Château de Joux	8,50	6,301	8,06	8,50	Prix éditeur
LIVAD344	100 Lieux remarquables	19,90	13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD345	La Guerre de 1870 coll est républicain	19,90	13,650	19,49	19,90	Prix éditeur
LIVAD346	La Franche Comté d'autrefois	12,90	8,560	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVAD347	Balades Est républicain	6,50	3,750	6,16	6,50	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVAD348	La petite histoire 60 faits insolites	3,00	1,980	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD349	Les grandes dates de l'histoire de france	14,50	9,200	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVAD350	Grande chronologie Histoire de france	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVAD351	Le monde des esclavages	29,90	18,980	28,34	29,90	Prix éditeur
LIVAD352	Atlas des esclavages	24,00	0,000	22,75	24,00	Prix éditeur
LIVAD353	Reines de France libro	3,00	1,990	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVAD357	Après l'abolition, les fantômes noirs de l'esclavage	22,90	17,170	21,71	22,90	Prix éditeur
LIVAD359	Livre Haïti	30,00	don		30,00	Pas de changement
LIVAD358	Brochure Bichet Musée	2,00	0,000	1,90	2,00	Prix éditeur
LIVAD359	Histoire de l'esclavage et de la traite negriere	5,00	3,750	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0003	Tisanes et vieux remedes	7,00	4,450	6,64	7,00	Prix éditeur
LIVCUI0004	Infusions et vieux remedes	15,90	10,480	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0005	Plantes medicinales	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0006	Vieux remedes naturels	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0015	Desserts oubliés de Dame Nicole	7,50	4,760	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0019	Carnet de recettes de FC	8,90	5,650	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVCUI0027	Aimer cuisine FC New	13,50	8,580	12,80	13,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,950	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0033	Cuisinière Franc-comtoise	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0039	Liqueurs et boissons d'autrefois	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0040	Vieux remèdes de nos grands-mères	19,90	12,640	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVCUI0041	Cueillir et cuisiner les plantes sauvages du massif jura	23,00	16,100	21,80	23,00	Prix éditeur
LIVCUI0042	Petits secrets : plantes medicinales	5,00	3,180	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0043	Petits secrets : moyen age	6,00	3,810	5,69	6,00	Prix éditeur
LIVCUI0044	Atlas des fromages	5,50	3,490	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVCUI0046	Un repas historique Renaissance	9,00	5,720	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVCUI0048	Cueillettes sauvages en Jura FC	15,90	11,130	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVCUI0050	Legumes anciens au gout du jour	6,99	4,890	6,63	6,99	Prix éditeur
LIVCUI0051	MEMO Plantes du jardin medieval	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0052	MEMO Jardin des plantes remèdes de grand-mère	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0053	MEMO 22 fleurs remèdes naturels	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0054	Desserts de nos grands mères	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0055	RO Légumes oubliés	2,50	1,420	2,37	2,50	Prix éditeur
LIVCUI0056	Plantes aromatiques	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVCUI0057	Se soigner par les plantes	7,50	4,270	7,11	7,50	Prix éditeur
LIVCUI0058	Vieux remèdes de nos grands-mères new	21,00	13,340	19,91	21,00	Prix éditeur
LIVCUI0059	50 plantes qui ont changé l'histoire	15,00	9,530	14,22	15,00	Prix éditeur
LIVCUI0060	Fruits de Franche comté	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0061	Mes recettes comtoises	16,00	10,620	15,17	16,00	Prix éditeur
LIVCUI0062	MEMO Plantes toxiques	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVCUI0063	Mes Recettes sauvages	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0064	Desserts d'autrefois	16,50	10,170	15,64	16,50	Prix éditeur
LIVCUI0065	Carnet de recette vegetarienne	9,90	6,100	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF	Le coffre enchanté	15,90	11,130	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF001	Chevalier j'apprends l'heure	5,00	3,460	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	11,95	7,410	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF004	Imagerie Histoire	11,95	0,000	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	11,95	7,501	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF005	Imagerie Princesse	11,95	7,850	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Chateaux forts	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF007	Gde imagerie Chateaux forts	7,95	5,567	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF008	Gde imagerie Renaissance	6,60	4,190	6,26	6,60	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVENF009	Gde imagerie Guerre 1939-1945	7,95	5,567	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF010	Gde imagerie Guerre 14-18	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF011	Gde imagerie Napoleon	7,95	5,560	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF012	Gde imagerie le Moyen Age	7,95	5,560	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF013	Gde imagerie Revolution francaise	7,95	5,560	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF014	Gde imagerie gde batailles	6,60	4,100	6,26	6,60	Prix éditeur
LIVENF0147	Les Grands Personnages de l'Histoire en BD	24,90	15,810	23,60	24,90	Prix éditeur
LIVENF015	Gde imagerie Histoire de France	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF055	AvHum Histoire de France	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF063	Gde imagerie Louis XIV	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF071	Belles chansons Fce	12,00	6,820	11,37	12,00	Prix éditeur
LIVENF089	Quelle Histoire: François 1er	5,00	3,170	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF090	Quelle Histoire : Histoire de Fce junior	8,90	5,910	8,44	8,90	Prix éditeur
LIVENF091	Quelle Histoire : Louis XIV	5,00	3,170	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF092	Quelle Histoire : Napoléon	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF096	Mes années pourquoi chevalier	11,90	7,530	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF097	Mon livre animé chateaux forts	13,90	10,450	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF100	Ma première histoire de france	14,90	9,490	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF101	Le Moyen age à très petit pas	6,80	7,000	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF102	Les Princesses du MA à petit pas	12,70	7,000	12,04	12,70	Prix éditeur
LIVENF104	Le chevalier Vatenguerre	10,50	3,000	9,95	10,50	Prix éditeur
LIVENF106	la princesse qui n'aimait pas les princes	5,80	3,680	5,50	5,80	Prix éditeur
LIVENF107	Imagerie des tt petit princesse	8,15	6,000	7,73	8,15	Prix éditeur
LIVENF108	Histoire de rois	3,95	2,000	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF109	Histoire de princesses	3,95	2,000	3,74	3,95	Prix éditeur
LIVENF110	Les trois princesses	18,00	10,000	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF111	Les mystères du château hanté	6,50	4,130	6,16	6,50	Prix éditeur
LIVENF112	Le chevalier idéal	5,50	3,000	5,21	5,50	Prix éditeur
LIVENF113	3 P'tits contes de FC	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF114	Sur les pas de Camille et Maximilien a Pontarlier	5,00	3,320	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF119	Château et Chevaliers	10,00	2,090	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF120	100 Châteaux et chevaliers	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF121	100 Armures et armes	5,00	2,990	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF122	Encyclopes Histoire de France	14,50	9,000	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF123	Rois et reines de France	9,90	4,450	9,38	9,90	Prix éditeur
LIVENF124	T'étais qui Louis XIV	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF125	Nous naissons tous libre...	18,00	11,430	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF126	T'étais qui Napoléon	8,00	5,500	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF127	T'étais qui Toussaint Louverture	8,00	5,500	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF128	La princesse qui dit non	5,20	3,000	4,93	5,20	Prix éditeur
LIVENF129	Le chevalier à la courte cervelle	4,99	7,501	4,73	4,99	Prix éditeur
LIVENF130	Le roi qui revait d'etre grand	4,95	3,000	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF131	La pire des princesses	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF138	Quelle Histoire: Saint Louis	5,00	3,170	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF144	La Renaissance Mes ptits docs	7,40	4,701	7,01	7,40	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	11,95	7,430	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF146	L'Imagerie des Chevaliers	11,95	7,930	11,33	11,95	Prix éditeur
LIVENF153	Gde imagerie Les Chevaliers	7,95	5,050	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF154	Ces femmes incroyables	9,95	6,320	9,43	9,95	Prix éditeur
LIVENF155	Le livre des vrai faux de l'histoire	14,90	8,250	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF156	Roi et Reines de fce contes et legendes	8,00	5,080	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF157	Louis XIV mes ptits docs	7,60	0,000	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF158	La citadelle du roi Louis	15,90	0,000	15,07	15,90	Prix éditeur
LIVENF159	La Révolution fcaise mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
LIVENF160	Napoléon mes ptits docs	7,60	0,000	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF161	La premiere guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF162	La seconde guerre mondiale mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF163	La resistance en france	4,90	2,680	4,64	4,90	Prix éditeur
LIVENF164	Les chateaux forts mes docs animés	11,90	7,557	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF165	Les chevaliers à très petit pas	6,80	5,100	6,45	6,80	Prix éditeur
LIVENF167	La princesse parfaite	4,95	3,144	4,69	4,95	Prix éditeur
LIVENF168	Le pire des chevaliers	11,90	7,560	11,28	11,90	Prix éditeur
LIVENF169	Qui est le coupable	12,90	8,190	12,23	12,90	Prix éditeur
LIVENF170	Mille bornes Grands personnages	7,95	5,000	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF171	Guide de 14-18 en BD	19,90	15,000	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF172	JB Princesses au moyen age	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF173	JB Châteaux forts	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF174	Loup et le mystère du chateau fort	3,00	1,700	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF175	Cybelle et le monstre du château	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF176	Les chateaux forts mes ptits docs	7,60	4,820	7,20	7,60	Prix éditeur
LIVENF177	La guerre 14-18 racontée aux enfants	14,50	10,150	13,74	14,50	Prix éditeur
LIVENF178	Un brave soldat	9,00	6,300	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF179	Mes 150 pourquoi l'Histoire de France	10,00	7,100	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF181	L'Histoire de France en BD	19,90	13,930	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF182	Le Moyen Age en BD	13,90	9,730	13,18	13,90	Prix éditeur
LIVENF184	Le Moyen age contes et légendes	8,00	5,600	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF185	Le château fort Mes Docs emboîte	12,50	8,750	11,85	12,50	Prix éditeur
LIVENF186	Mon pere soldat de 14-18	6,90	4,382	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF187	Dame blanche du château	4,50	2,560	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF188	Princesses au MA album	8,00	4,550	7,58	8,00	Prix éditeur
LIVENF189	AvHum La vie au MA	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF190	Gde imagerie Napoléon new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF191	Gde imagerie La guerre 1914-1918 new	7,95	5,280	7,54	7,95	Prix éditeur
LIVENF192	A l'assaut des chateaux forts	10,00	6,640	9,48	10,00	Prix éditeur
LIVENF193	L'histoire de l'histoire mes ptits docs	19,90	12,450	18,86	19,90	Prix éditeur
LIVENF195	14-18	18,00	11,430	17,06	18,00	Prix éditeur
LIVENF196	La ligne maginot et la seconde gm racontee aux enfants	4,50	3,100	4,27	4,50	Prix éditeur
LIVENF197	Bonjour le château fort	14,95	9,050	14,17	14,95	Prix éditeur
LIVENF198	Le loup, le chevalier et le dragon	6,30	3,550	5,97	6,30	Prix éditeur
LIVENF199	Le prince olivier ne veut pas se laver	5,90	3,100	5,59	5,90	Prix éditeur
LIVENF200	Le chevalier sans peur et sans armure	14,90	8,250	14,12	14,90	Prix éditeur
LIVENF201	Princesse Cybelle et les sorcières	3,00	1,710	2,84	3,00	Prix éditeur
LIVENF202	Le Fantome des fortifications Vauban	5,00	2,840	4,74	5,00	Prix éditeur
LIVENF203	Raconte moi l'esclavage	9,00	5,500	8,53	9,00	Prix éditeur
LIVENF204	Le fil de l'histoire l'esclavage	6,90	4,400	6,54	6,90	Prix éditeur
LIVENF205	Sur les traces des esclaves	7,65	4,750	7,25	7,65	Prix éditeur
LIVENF206	Le petit Quotidien		1,870	2,36	2,50	Prix éditeur
OBJBIB0005	Pot casque médiéval pm H11,5	12,00	5,560	10,00	12,00	Pas de changement
OBJBIB0007	Porte clés chevalier H4,2	4,00	1,100	3,33	4,00	Pas de changement
OBJBIB0021	Porte clé heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	Pas de changement
OBJBIB0035	Porte clés Chevalier rond	4,00	1,330	3,33	4,00	Pas de changement
OBJBIB0039	Gomme Napoleon	2,00	1,450	1,67	2,00	Pas de changement
OBJBIB0040	Gomme Louis XIV	2,00	1,450	1,67	2,00	Pas de changement
OBJBIB0041	Gomme chevalier	2,00	1,450	1,67	2,00	Pas de changement
OBJBIB0045	Porte clé grand heaume	4,00	1,600	3,33	4,00	Pas de changement
OBJBIB0046	Taille crayon canon	7,50	3,200	6,25	7,50	Pas de changement
OBJBIB0047	Taille crayon catapulte	7,50	3,200	6,25	7,50	Pas de changement
OBJBIB0048	Crayon licorne	3,00	1,300	2,50	3,00	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
OBJBIB0049	Crayon loup	3,00	1,300	2,50	3,00	Pas de changement
OBJBIB0050	Crayon loup blanc	3,00	1,300	2,50	3,00	Pas de changement
OBJBIB0052	Crayon dragon	3,00	1,370	2,50	3,00	Pas de changement
OBJBIB0053	Crayon chauve-souris	3,00	1,350	2,50	3,00	Pas de changement
OBJBIJ0050	Poncho Balle GALWAY	3,50	1,260	2,92	3,50	Pas de changement
OBJBIJ0051	Parapluie Château	9,50	4,500	7,92	9,50	Pas de changement
OBJBIJ0052	Parapluie pliable Château	8,00	4,490	6,67	8,00	Pas de changement
OBJCAL0035	Adress midi cuir repousse	15,00	7,250	12,50	15,00	Pas de changement
OBJCAL0144	Pochette 3 plumes Ecoliere	5,00	2,150	4,17	5,00	Pas de changement
OBJCAL0169	Encre calligraphier rouge	8,50	2,890	7,08	8,50	Pas de changement
OBJCAL0187	Fiole encre	5,50	2,800	4,58	5,50	Pas de changement
OBJCAL0198	Plume verre swarovski + encre	20,00	10,250	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0202	Plume Verre Rub + encre	20,00	11,660	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0232	Cire bocal grand	25,00	14,900	20,83	25,00	Pas de changement
OBJCAL0235	Plume fine + embout métal	8,00	1,995	6,67	8,00	Pas de changement
OBJCAL0237	Plume metal + encre + bte	25,00	13,680	20,83	25,00	Pas de changement
OBJCAL0245	Plume dans enveloppe 7023	18,00	8,150	15,00	18,00	Pas de changement
OBJCAL0249	Petite plume + enveloppe	3,50	1,090	2,92	3,50	Pas de changement
OBJCAL0269	Plume verre rond + encre	16,50	8,960	13,75	16,50	Pas de changement
OBJCAL0273	Plume verre + embout plume metal + encre	20,00	9,880	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0316	Cahier Draconis	14,00	4,710	11,67	14,00	Pas de changement
OBJCAL0317	Cahier Illuminati	14,00	4,710	11,67	14,00	Pas de changement
OBJCAL0328	Set sceau symbol + cire	20,00	10,190	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0336	Carnet	11,50	6,270	9,58	11,50	Pas de changement
OBJCAL0373	Notebook Château A6	5,50	3,550	4,58	5,50	Pas de changement
OBJCAL0374	Notebook Toussaint A5	6,50	3,750	5,42	6,50	Pas de changement
OBJCAL0375	Set écriture or perso	19,90	6,250	16,58	19,90	Pas de changement
OBJCAL0376	Set écriture black perso	19,90	6,250	16,58	19,90	Pas de changement
OBJCAL0377	Set écriture white perso	19,90	6,250	16,58	19,90	Pas de changement
OBJCAL0378	Carnet "C'est crade une vache"	5,50	2,200	4,58	5,50	Pas de changement
OBJCAL0379	Plume + enveloppe	12,50	5,720	10,42	12,50	Pas de changement
OBJCAL0380	Plume verre deco + encre	20,00	10,400	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0381	Set sceau+ cire	20,00	10,190	16,67	20,00	Pas de changement
OBJCAL0382	Coffret calligraphie paon	25,00	8,250	20,83	25,00	Pas de changement
OBJCAL0383	Carnet Toussaint A6	10,00	4,150	8,33	10,00	Pas de changement
OBJCAL0384	Carnet paysage Carte	13,00	4,990	10,83	13,00	Pas de changement
OBJSOU010	Buste Toussaint	8,00	7,250	6,67	8,00	Pas de changement
OBJSOU011	Medaille Château 09	3,00	0,950	2,50	3,00	Pas de changement
OBJSOU012	Cartes 10/15	0,50	0,150	0,42	0,50	Pas de changement
OBJSOU013	Enveloppe carte postale	0,50	0,160	0,42	0,50	Pas de changement
OBJSOU024	Marque page	3,50	0,480	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU025	Pince à linge	4,00	2,150	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU027	Magnet Château / Doubs / FC	3,50	1,200	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU028	Porte clé Château	4,50	1,520	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU037	Crayon Strass	2,00	0,580	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU039	Medaille Château 07	4,00	0,950	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU040	Medaille Toussaint 11	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU041	Medaille Château 12	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU043	Stylo brillant	4,00	1,300	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU046	Dé Château	4,50	1,950	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU048	Crayon vache	4,00	1,850	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU049	Stickers Château	3,00	1,300	2,50	3,00	Pas de changement
OBJSOU050	Album coloriage FC	4,90	1,950	4,64	4,90	Pas de changement
OBJSOU052	Medaille château 14	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
OBJSOU053	Dé Franche comté	4,50	1,100	4,27	4,50	Pas de changement
OBJSOU054	Porte clé Château rectangle	4,50	1,790	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU057	Stickers Doubs/FC	3,00	1,300	2,50	3,00	Pas de changement
OBJSOU058	Billet souvenir 2015	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU062	Medaille Toussaint 16	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU063	Porte clés décapsuleur	4,00	0,930	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU064	Rubiks Cube CDJ	19,90	8,930	16,58	19,90	Pas de changement
OBJSOU065	Cahier de coloriage Chateau de Joux	5,00	3,600	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU066	Cartes Postales perso	0,50	0,150	0,42	0,50	Pas de changement
OBJSOU068	Porte mine Château de Joux	2,00	0,780	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU159	Billet souvenir 2017	2,00	0,950	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU160	Mug Toussaint Louverture	9,90	4,200	8,25	9,90	Pas de changement
OBJSOU161	Magnet personnalisé	3,50	1,100	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU162	Porte cle adrian 14-18	4,50	1,250	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU163	Porte cle personnalisé 2 faces	4,50	2,100	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU164	Plume stylo personnalisé	3,50	1,810	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU165	Pochette personnalisé	4,00	1,950	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU166	Medaille Château 19	2,00	0,800	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU167	Marque Page Château INOX	5,50	3,400	4,58	5,50	Pas de changement
OBJSOU168	Marque Page Toussaint Louverture INOX	5,50	3,400	4,58	5,50	Pas de changement
OBJSOU169	Marque Page Toussaint Louverture OR	5,50	4,200	4,58	5,50	Pas de changement
OBJSOU170	Magnet Château INOX	5,00	2,700	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU171	Porte-clés chevalier	4,50	1,680	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU172	Dé personnalisé	4,50	1,950	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU173	Magnet pano vitraux	3,50	1,200	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU174	Magnet Toussaint Louverture INOX	5,00	2,700	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU175	Magnet Toussaint Louverture OR	5,00	3,600	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU176	Jeu dominos Sacha	2,50	1,410	2,08	2,50	Pas de changement
OBJSOU177	Jeu cartes Château de Joux	5,00	3,150	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU178	Porte clés Woodie	2,00	1,040	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU179	Kaleidoscope S	5,00	3,400	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU184	Pochette Billet souvenir 15	14,00	1,625	11,67	14,00	Pas de changement
OBJSOU185	Pochette Billet souvenir 17	14,00	1,625	11,67	14,00	Pas de changement
OBJSOU186	Mug metal chateau	9,90	5,300	8,25	9,90	Pas de changement
OBJSOU187	Puzzle tube enfant	4,00	2,680	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU188	Puzzle tube chateau	4,00	2,680	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU189	Porte clé lampe	4,50	1,870	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU191	Stylo BIC 4 couleurs	4,50	2,460	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU192	Magnet soft touch	4,50	1,710	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU194	Stylo chateau	2,50	1,990	2,08	2,50	Pas de changement
OBJSOU195	Poster Château de Joux	5,00	3,250	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU196	Carte postale SR	0,50	0,190	0,42	0,50	Pas de changement
OBJSOU197	Set de table SR	4,50	2,500	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU198	Masque château de joux	4,50	2,950	4,27	4,50	Pas de changement
OBJSOU199	Magnet retro	3,50	2,000	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU200	Affiche retro Château 30x40	12,50	7,000	10,42	12,50	Pas de changement
OBJSOU201	Affiche retro Haut-Doubs 30x40	12,50	7,000	10,42	12,50	Pas de changement
OBJSOU202	Carte postale retro	2,00	1,000	1,67	2,00	Pas de changement
OBJSOU203	Carte postale anaglyphe	5,00	2,500	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU204	Pochette retro château	9,00	3,800	7,50	9,00	Pas de changement
OBJSOU205	Porte clef rect/vers château retro	4,50	2,550	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU206	Magnet retro ete	3,50	1,550	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU207	Yoyo bois château	3,00	1,250	2,50	3,00	Pas de changement
OBJSOU208	Magnet puzzle	3,50	1,450	2,92	3,50	Pas de changement

BOUTIQUE

Code	Désignation Article	P.V TTC	P.A HT	P.V HT	P.V TTC	Commentaire
		2023	2024			
OBJSOU209	porte cle sifflet	4,00	1,350	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU210	Mug fromage	12,00	7,200	10,00	12,00	Pas de changement
OBJSOU211	Magnet bois carré	4,00	2,700	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU212	Tote bag	12,00	6,200	8,33	12,00	Pas de changement
OBJSOU213	Carte postale Bulma	3,00	1,680	2,50	3,00	Pas de changement
OBJSOU214	Porte cle love	4,50	2,850	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU215	Bloc note	4,00	2,000	3,33	4,00	Pas de changement
OBJSOU216	Toile sur chevalet	4,50	2,400	3,75	4,50	Pas de changement
OBJSOU217	Lot 5 Cartes Bulma	12,00	6,720	10,00	12,00	Pas de changement
OBJSOU218	Crayons cire	5,00	2,950	4,17	5,00	Pas de changement
OBJSOU219	Mug chateau new	12,00	7,730	10,00	12,00	Pas de changement
OBJSOU220	Boite médailler	20,00	10,000	16,67	20,00	Pas de changement
OBJSOU221	Stylo bois faux crayon	3,50	1,350	2,92	3,50	Pas de changement
OBJSOU222	Marque page Toussaint gravure	4,00	1,100	3,33	4,00	Pas de changement
	Médaille Toussaint 2024	x	1,50	2,4	3,00	Nouveauté
	Médaille Château 2024	x	1,50	2,4	3,00	Nouveauté
	Billet souvenir Château 2024	x	1,05	1,6	2,00	Nouveauté
	Boite métallique bonbon	x	1,40	3,2	4,00	Nouveauté
	Carnet papier manuscrit A6	x	7,00	10,8	13,50	Nouveauté
	Carnet papier manuscrit A5	x	8,00	12	15,00	Nouveauté
	Marque page manuscrit	x	2,00	4	5,00	Nouveauté
	Guirlande papier	x	2,90	5,2	6,50	Nouveauté
	Tote bag personnalisé château	x	4,00	9,6	12,00	Nouveauté
	Carte 3D	x	0,65	2,4	3,00	Nouveauté
	Carnet 3D	x	1,70	6,8	8,50	Nouveauté
	Etui à lunette + chiffon	x	1,95	4,4	5,50	Nouveauté
	Chiffon a lunette	x	0,73	2	2,50	Nouveauté
	Porte cle tissus	x	2,10	4	5,00	Nouveauté
	Pochette tissus	x	2,89	6,4	8,00	Nouveauté
	Pochette tissus cordon	x	2,89	6,4	8,00	Nouveauté
	Taille crayon + gomme	x	1,13	2,4	3	Nouveauté
	Ours peluche personnalisé	x	7,16	12	15	Nouveauté
	Goudre métal personnalisé	x	3,32	6,8	8,5	Nouveauté
	Stylo paillette personnalisé	x	2,39	3,6	4,5	Nouveauté
	Stylo /8 couleurs personnalisé	x	1,19	2,4	3	Nouveauté
	Gourde plastique personnalisé	x	3,82	6,8	8,5	Nouveauté
	Crayon double mine personnalisé	x	1,01	2	2,5	Nouveauté
	Pot crayon couleur personnalisé	x	2,53	4,8	6	Nouveauté
	Gomme personnalisé	x	0,56	1,6	2	Nouveauté
	Jumelle personnalisé	x	3,22	6,4	8	Nouveauté
	Règle personnalisé	x	2,28	3,6	4,5	Nouveauté
	Livre Fondation du patrimoine la Bourgogne Franche Comté	x	10,63	14,175	15,00	Prix éditeur
	Château et Palais de nos régions HS Est Républicain	x	15,008	21,44	21,90	Prix éditeur
	Quelle histoire personnage	x	3,56	4,725	5,00	Prix éditeur
	Carnet quelle histoire Rois de France	x	4,72	6,3	7,95	Prix éditeur
	Quelle histoire Jeux Qui suis-je	x	5,94	7,92	9,90	Prix éditeur

Affaire n°11 : Construction et exploitation d'un service funéraire de crémation : Choix de la délégation de service public - SPL Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	22
Votants	23

L'article L 1411-19 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'assemblée délibérante se prononce sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du CGCT.

L'assemblée délibérante statue au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées, figurant en annexe de la présente délibération.

S'agissant du projet communautaire de construction d'un crématorium et d'exploitation d'un service funéraire de crémation, réaffirmé par la délibération du 19 décembre 2023, il s'avère que l'externalisation apparaît comme une solution adaptée permettant de répondre aux attentes de la collectivité en rationalisant le fonctionnement et l'exploitation du service de crémation et en lui permettant d'assurer la charge de l'investissement nécessaire à son développement.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », au sein de laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose d'un actionnariat majoritaire et qui s'est vu attribuer en 2017 la gestion de ce service extérieur des pompes funèbres, pourrait se voir confier cette délégation.

Ainsi elle finaliserait l'offre funéraire sur le territoire communautaire en assurant après la construction et la gestion d'un pôle funéraire, la construction et la gestion de crématorium.

Aussi, il convient d'approuver du principe de la délégation du service public de crémation, comprenant la construction et l'exploitation d'un crématorium, à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier ».

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.
La Commission Consultative des Services Publics Locaux a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 2 janvier 2024.

Messieurs CHARMIER, CHAUVIN, VOINET et Malfroy, ainsi que Mesdames HERARD et TINE, membres du conseil d'administration de la SPL, sont invités à quitter la salle le temps du débat.

M. GENRE donne lecture du rapport.

Monsieur PETIT s'enquiert du degré d'avancement du projet de crématorium de Levier.

Monsieur GENRE indique qu'il y a eu un débat à ce sujet lors du Conseil Syndical du Pays

du Haut-Doubs, et lui-même a pu échanger à ce sujet avec M. le sous-préfet, ainsi que M. le Maire de Levier. Il est proposé que la CCGP poursuive son projet. Il n'y a en effet pas de raison d'interrompre la démarche de la CCGP pour l'instant.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve le principe de la délégation du service public de crémation, comprenant la construction et l'exploitation d'un crématorium, à la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier » ;
- Accepte le contenu des caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire telles qu'elles sont définies en annexe ;
- Autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

Rapport Commission Consultative Services Publics Locaux

Création d'un service funéraire de crémation

Préambule

Le présent rapport répond aux attentes du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et plus particulièrement de l'article L.1411-19 : « *Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements se prononcent sur le principe de toute délégation de service public à une société publique locale ou à une société d'économie mixte à opération unique, le cas échéant après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1. Elles statuent au vu d'un rapport qui présente le document contenant les caractéristiques des prestations déléguées.* »

En liminaire, il est précisé également que la CCGP, dûment habilitée par ses statuts, répond aux modalités d'exercice de la compétence relative à l'article L.2223-40 du CGCT lequel article précise que « les communes et les établissements publics de coopération sont seuls compétents pour créer et gérer les crématoriums et les sites cinéraires »

Par ailleurs, toute création de crématorium ne peut avoir lieu sans l'autorisation du représentant de l'Etat dans le département, accordée après une enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement et un avis de la Commission Départementale compétente en matière d'Environnement, de Risques Sanitaires et Technologiques.

Enjeu et Contexte

Dans une société en pleine mutation, le choix des obsèques des familles françaises a également évolué ces dernières années avec une demande de crémation en constante progression tant pour des raisons socioculturelles que pour des raisons économiques.

Pour les 667 000 décès enregistrés en France en 2022, dans 286 132 des cas, les familles ont choisi la crémation, soit pour 42.9 % des sépultures (source Fédération Française de Crémation).

L'évolution de la part de la crémation au niveau national suit une courbe régulière depuis le milieu des années 1980 avec une augmentation annuelle moyenne de 1.5 ces 25 dernières années.

Le territoire pontissalien voire du Haut Doubs connaît la même progression.

Le Département du Doubs et son voisinage dispose de plusieurs crématoriums (Besançon (2), Lons le Saunier, Héricourt, Dole) ce qui oblige les familles ayant fait le choix de ce mode de funérailles à faire plusieurs dizaines de kilomètres ou qui simplement les conduit à renoncer à la crémation.

Par ailleurs, cette évolution de demandes de crémation oblige aujourd'hui les familles à des délais d'attente parfois conséquents. On a pu constater, en effet, en période de forte mortalité une attente de 6 à 10 jours, les crématoriums ne parvenant pas à répondre à toutes les demandes dans un délai raisonnable.

Consciente que la crémation prendra le pas à plus ou moins long terme sur l'inhumation, et considérant l'éloignement des crématoriums implantés actuellement sur la Région, rendant ainsi plus difficile l'accompagnement des familles confrontées de plus en plus à un délai d'attente de plusieurs jours, il apparaît que le temps est venu pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier de concrétiser ce projet de crématorium.

Aussi, pour répondre à l'attente de plus en plus prégnante de la population, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier, dans la continuité du pôle funéraire, situé rue Charles Maire à Pontarlier, créé en 2019, souhaite compléter et finaliser le service public du funéraire par la création d'un crématorium sur Pontarlier à destination de tout le territoire du Haut Doubs.

Confortée par les conclusions d'une étude de faisabilité effectuée en 2023 précisant qu'en se fondant sur un niveau d'activité modeste (estimé à 464 crémations pour la première année) l'équilibre économique d'un tel projet est avéré et que le futur crématorium de Pontarlier obtiendrait une activité de 500 crémations dès la 3ème année et considérant sa compétence « gestion du service extérieur des pompes funèbres et crémation » la Communauté de Communes du Grand Pontarlier souhaite confier par voie de délégation de service public la construction et la gestion de ce nouvel équipement structurant pour notre territoire.

Lieu d'implantation

Le crématorium serait implanté sur la Zone d'Activités des Gravilliers sur une parcelle de la tranche 2, lot n° 14 d'une contenance de 36a 34ca.

Le choix du mode de gestion

Toute collectivité qui souhaite organiser un service public dispose de la liberté du choix du mode d'exploitation de ce service.

En l'espèce, deux modes de gestion sont possibles pour réaliser et gérer un crématorium.

- La régie

La régie consiste à gérer directement le service en définissant non seulement ses besoins, mais aussi ses propres règles de gestion. Cela suppose d'assumer les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la réalisation de l'infrastructure et la gestion du service.

- La gestion déléguée ou la délégation de service public

La gestion déléguée, confiée à une entreprise, est un contrat par lequel une collectivité, autorité délégante, définit les aspects de la politique publique à destination des usagers qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs. Elle peut également mettre à disposition du délégataire tout ou partie des biens nécessaires à l'exploitation et lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens.

Ce mode de gestion permet à l'autorité délégante de transférer le risque administratif, de conception de construction, d'exploitation et de commercialisation, ainsi que ses conséquences financières, au délégataire retenu.

Compte tenu de ces éléments, la délégation de service public sous forme de concession, par laquelle le délégataire se voit confier la réalisation complète de l'équipement, son financement et sa gestion apparaît comme le mode de gestion le plus approprié.

En effet, il présente les principaux avantages suivants :

- Un large transfert des risques et des responsabilités vers le délégataire dans un domaine technique,
- Le bénéfice de l'expertise professionnelle d'un prestataire connaissant le secteur funéraire,
- La maîtrise du service et de sa qualité par la capacité de contrôle du délégataire par la CCGP.

Dans ce cadre, la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », au sein de laquelle la Communauté de Communes du Grand Pontarlier dispose d'un actionnariat majoritaire et qui s'est vu attribuer en 2017 la gestion de ce service extérieur des pompes funèbres, pourrait se voir confier cette délégation.

Ainsi elle finaliserait l'offre funéraire sur le territoire communautaire en assurant après la construction et la gestion d'un pôle funéraire, la construction et la gestion de crématorium.

Cette conclusion se ferait de gré à gré, sans publicité, par le jeu de l'exception aux règles de la commande publique dite « in house », mentionnées aux articles L.3211-1 et suivants ainsi que L.3221-1 et suivants du Code de la commande publique.

Les principaux éléments de la convention de la délégation de service public

- L'économie générale de la future convention

Le délégataire sera responsable des procédures administratives, du financement et de la réalisation des travaux de construction du crématorium répondant aux exigences environnementales, de la réalisation de toutes les installations nécessaires à son exploitation, de la commercialisation et du fonctionnement du service.

Il sera responsable de l'exploitation du service qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter. A cet égard, il sera responsable à la fois au niveau contractuel et réglementaire de la qualité du service public et du bon fonctionnement des ouvrages qu'il construira pour le compte de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Compte tenu des procédures administratives inhérentes à la réalisation d'un crématorium (enquête publique, passage en CODERST : Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques), de l'investissement conséquent nécessaire à la création de cet équipement, du nombre de crémations envisagées sur la durée d'exploitation et du contexte économique, la durée estimée du contrat proposée oscillera entre 28 et 33 ans.

- Le périmètre du service public délégué

L'objectif de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier est de confier à l'opérateur funéraire :

- La conception, le financement et la réalisation d'un crématorium sur son territoire
- La fourniture de l'ensemble des équipements et du mobilier
- La fourniture et l'installation des équipements de crémation (four, ligne de filtration etc...);
- L'exploitation et l'entretien du crématorium et des équipements connexes ;
- L'ensemble des opérations liées à la crémation ;
- La location de salle de cérémonies et salons de recueillement ;
- La gestion de la relation avec les usagers ;
- La conception, la création, la gestion et l'entretien d'un site de recueillement et de dispersion des cendres, contigu au crématorium, comprenant un dispositif d'identification des défunts dont les cendres ont été dispersées.

Les jours et horaires d'ouverture du crématorium seront adaptés aux besoins des opérateurs funéraires alentours.

Les équipements, les prestations du centre funéraire, les contrats et les conditions de travail des employés affectés au service public devront répondre à la législation et aux réglementations en vigueur et se conformer aux évolutions desdites réglementations au cours de la durée du contrat. Toute évolution entraînant un investissement supplémentaire pour le délégataire avec une incidence substantielle sur l'équilibre économique de la concession ouvrira la possibilité d'une négociation entre l'autorité délégante et le délégataire pour rétablir ledit équilibre économique en jouant sur les paramètres de la concession (allongement de la durée du contrat, révision tarifaire...).

- Les caractéristiques techniques

Le potentiel d'activité conduit à définir un établissement de taille modeste et fonctionnel ne devant pas dépasser les 1200 crémations annuelles avant de nombreuses années. Les choix dimensionnels seront définis sur cette hypothèse.

1 – Les locaux réservés au personnel

Ceux-ci comprennent :

- Un espace d'arrivée des cercueils (25 m² +/-)
- Un local technique pour le four, sa filtration et les stockages réactifs et résidus de filtration (90 m² +/-)
- Une salle d'introduction des cercueils (20 m² +/-)
- Un local de stockage des urnes (5 m² +/-)
- Des vestiaires et sanitaires du personnel (20 m² +/-)
- Un local pause du personnel (15 m² +/-)
- Un bureau d'accueil et de gestion administrative (20m² +/-)
- Des locaux techniques (chaufferie, électricité ...) (20 m² +/-)
- Des petits locaux de stockage et services divers (ménage, archives ...) (15 m² +/-)
- Des circulations (25 m² +/-)

2 – Les locaux pour le public

Ceux-ci comprennent :

- Un hall d'accueil du public avant le début de la cérémonie. (50m² +/-)
- Une salle de cérémonie (110 m² +/-)
- Des sanitaires public (20 m² +/-)
- Une salle de visualisation de la mise à la flamme (20 m²)
- Un espace condoléance en sortie (25 m² +/-)
- Un salon de remise des urnes et d'accueil des familles (20 m²)
- Un salon des retrouvailles (40 m² +/-)

3 – Les locaux réservés aux familles

Ceux-ci comprennent :

- Un salon d'accueil et de remise des urnes (15 m²)
- Une salle de visualisation (20 m²)

L'ensemble des installations susceptibles d'accueillir du public seront accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR).

- Les caractéristiques financières

L'investissement financier estimé à 3 M€ portera à la fois sur la construction du nouveau crématorium et des dépenses connexes y afférentes (terrains, procédures administratives, conception, travaux...).

Le délégataire réalisera, sous sa propre maîtrise d'ouvrage et à ses frais, les travaux de constructions des équipements nécessaires.

Le délégataire versera à la CCGP, sur la période d'exploitation, une redevance annuelle qui se décomposera en :

- Une part fixe « redevance d'usage » qui correspondra au remboursement du terrain, propriété de la CCGP sur lequel sera édifié le crématorium, réalisée annuellement à 1/30e de sa valeur
- Une part variable assise sur l'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) annuel à hauteur de 2 %.

Le tarif de crémation adulte avec cérémonie sera aligné sur la concurrence à 665 € HT/ 798 € TTC.

Un compte prévisionnel d'exploitation sur la durée du contrat sera annexé au contrat de délégation de service public.

Enfin, le délégataire sera tenu de rendre compte annuellement de son exploitation dans le cadre d'un rapport de délégation destinée à l'organe exécutif de l'autorité délégante.

- Autres activités

Le délégataire sera autorisé à proposer des activités complémentaires dès lors que celles-ci concourent à améliorer et à compléter l'offre de service de cet équipement. Ces activités doivent constituer le complément normal du service public et ne sauraient porter préjudice à son bon fonctionnement.

- Procédures et délimitation des rôles

La procédure de délégation de service public sera menée suivant les dispositions prévues par les articles L.1411-1 à 19 et R.1411-1 à 8 du CGCT, ainsi que les articles L3211-1 et suivants et L.3221-1 et suivants du Code de la commande publique.

Par le recours à la délégation de service public auprès d'un opérateur funéraire qui serait la Société Publique Locale « Pompes Funèbres Intercommunales du Grand Pontarlier », la CCGP vise à privilégier :

- Une forte responsabilisation du délégataire en lui conférant une réelle autonomie de gestion dans les domaines relevant de ses responsabilités, propre à favoriser une maîtrise de l'ensemble des dépenses d'exploitation, un développement des services aux usagers et une amélioration continue de la qualité de service.
- Une répartition claire des rôles et responsabilités entre le délégant et le délégataire, le délégataire centrant son action sur la construction, la gestion du crématorium, l'autorité délégante assurant la responsabilité de la définition des caractéristiques du service, des tarifs et le contrôle de l'exécution du contrat par le délégataire.

Affaire n°12 : Prime exceptionnelle "Pouvoir d'achat"

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Conformément au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, les collectivités et établissements publics peuvent décider de verser une prime exceptionnelle pour aider les agents à faire face à l'inflation.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la Garantie Individuelle de Pouvoir d'Achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros à 300 euros

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé la mise en œuvre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle avec un versement unique sur la paie de mars aux agents qui remplissent les conditions énumérées ci-dessus selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel de l'Autorité Territoriale.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport. Il indique que l'attribution de cette prime exceptionnelle contribue à la politique « maintenir, attirer, accueillir ». Cela marque la prise en considération des catégories C ou B avec des indices faibles qui connaissent comme beaucoup l'inflation, la proximité avec la Suisse, le coût de la vie. Il s'agit d'un investissement sur la ressource humaine de la CCGP et d'une valorisation du travail effectué par les agents de la collectivité. L'attribution de cette prime vient rejoindre d'autres mesures dont M. le Président reparlera au moment de la présentation du RIFSEEP.

Monsieur GUINCHARD votera en faveur de cette délibération qui va dans le sens du pouvoir d'achat des agents de la CCGP. Il regrette simplement que l'État incite fortement la collectivité à verser des primes tout en récupérant les cotisations sociales sur ces primes et en ne les exonérant donc pas de ces charges.

Monsieur GENRE précise que le montant non chargé est de 57 996,86 euros, pour 107 agents de la CCGP, et que le montant chargé, donc réellement payé par la collectivité, est de 81 195,60 euros. Sur les trois collectivités, le montant non chargé est de 207 955,36 euros pour un montant chargé de 291 137,5 euros, ce qui fait 84 000 euros reversés en cotisations à l'Etat. Monsieur GENRE partage le regret exprimé par Monsieur GUINCHARD car cela n'incite pas réellement les collectivités à faire des efforts.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, 2 voix abstentions,

- De valider l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat ;
- D'autoriser Monsieur le Président à inscrire au budget les crédits correspondants et signer tout acte en découlant.

Affaire n°13 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

1/ Direction des Affaires Culturelles

Afin de constituer l'équipe pour les besoins de la saison touristique du Château de Joux, il conviendrait de créer, à l'identique de l'an dernier :

- 3 postes de médiateurs à temps complet - adjoint du patrimoine, du 15 mars au 15 novembre 2024 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, 15 mars au 15 novembre 2024 inclus ;
- 2 postes de médiateurs à temps complet - adjoint du patrimoine, du 15 avril au 31 août 2024 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, du 15 avril au 31 août 2024 inclus
- 4 postes de médiateurs à temps complet - adjoint du patrimoine, du 1er juillet au 31 août 2024 inclus ;
- 1 poste d'agent d'accueil à temps complet – adjoint du patrimoine, du 1er juillet au 31 août 2024 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 11 mars au 30 novembre 2024 inclus ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet, du 10 juin au 16 août 2024 inclus
- 1 poste d'adjoint technique pour assurer le gardiennage des manifestations et spectacles durant les soirées 1er juillet au 31 août 2024, si la programmation est possible.

2/ Direction des Ressources Humaines

A la suite du recrutement sur le poste de Directeur des Ressources Humaines, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint administratif, à plein temps, afin de renforcer le service Gestion Administrative et Financière et le service Développement des compétences. En contrepartie un poste d'attaché territorial, à plein temps sera supprimé.

Emplois : Attaché territorial :

- ancien effectif : 9
- nouvel effectif : 8.

Emplois : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 15
- nouvel effectif : 17

3/ Direction des Services Informatiques

A la suite du recrutement d'un technicien support logiciel matériel, afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation, il est proposé de supprimer un poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe, à temps complet en un poste de technicien territorial à temps complet.

Emplois : Rédacteur principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 1

Emplois : Technicien territorial :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 6.

Si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire de technicien territorial entre l'indice brut 389 et l'indice brut 597, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

4/ Direction Voirie Espace Publics

A la suite du recrutement sur le poste ingénieur espace public et équipement de la voirie, il est proposé de modifier un poste d'ingénieur territorial principal, à plein temps en un poste d'ingénieur territorial, à plein temps.

Emplois : Ingénieur principal :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Emplois : Ingénieur :

- ancien effectif : 3
- nouvel effectif : 4.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur territorial entre l'indice brut 444 et l'indice brut 821, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

Pour renforcer les équipes pour la saison estivale, il est proposé de créer 2 postes d'adjoint technique saisonnier, à temps complet, pour une durée de 6 mois à compter de la mi-avril.

5/ Direction de Gestion des Déchets

Dans le cadre d'un recrutement, il est proposé de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le grade du candidat en supprimant un poste d'ingénieur territorial, à plein temps et en créant un poste d'ingénieur territorial principal, à plein temps.

Emplois : Ingénieur :

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 3

Emplois : Ingénieur principal

- ancien effectif : 4
- nouvel effectif : 5.

Si cet emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel en raison d'une vacance d'un poste ne pouvant être pourvu

par un titulaire pour exercer les fonctions susmentionnées. La rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire d'ingénieur principal entre l'indice brut 619 et l'indice brut 1015, et ce compte tenu des fonctions, de la qualification requise pour leur exercice, du diplôme et de l'expérience de l'agent. Il bénéficiera des primes afférentes à ce grade.

6/ Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Eau

Dans le cadre du recrutement par voie de mutation, il est proposé de mettre mon tableau des effectifs en adéquation avec le grade du candidat. Il s'agit pour ce faire de supprimer un poste d'adjoint technique, à plein temps et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à plein temps.

Emplois : Adjoint technique :

- ancien effectif : 6
- nouvel effectif : 5

Emplois : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1
- nouvel effectif : 2.

Par ailleurs, afin de renforcer le service en charge de la relation pour l'ensemble des demandes des usagers du département technique patrimoine et environnement tant pour la CCGP que la Ville de Pontarlier tout en assurant également la planification et la relève des compteurs d'eau potable, il est proposé de supprimer un poste d'adjoint technique, à plein temps et de créer un poste d'adjoint administratif, à temps complet.

Emplois : Adjoint technique :

- ancien effectif : 5
- nouvel effectif : 4

Emplois : Adjoint administratif :

- ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012 des budgets respectifs.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Monsieur GENRE donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que présentée ci-dessus,
- Autorise le Président à prendre toutes les décisions s'y rapportant.

Affaire n°14 : Dispositif Animations CEL - Programmation prévisionnelle 2024 - Modification

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

Le Projet Éducatif Local constitue le cadre de mise en œuvre du dispositif Animations de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Ce dispositif s'adresse prioritairement aux jeunes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier qui, pour la somme de 6 € par stage (12 € pour les extérieurs), vont pouvoir découvrir et s'initier à différentes activités sportives, culturelles ou artistiques, pendant les périodes de vacances scolaires.

La programmation prévisionnelle 2024 du dispositif Animations de la CCGP se décline autour de quatre axes thématiques :

- La ludothèque itinérante
- Initiation au sport et respect des règles
- Expressions artistiques et culturelles
- Sensibilisation à l'environnement pour un développement durable

Autour desquels sont proposées 84 actions mises en œuvre par 39 opérateurs différents.

Par délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023, la programmation 2024 a été approuvée avec un budget arrêté à 42 071 € TTC.

Il s'avère que, à la suite d'une erreur d'un prestataire dans sa proposition financière, le budget prévisionnel 2024 doit être modifié.

Le tableau récapitulatif des actions mis à jour est joint en annexe.

Le nouveau coût prévisionnel des actions de la programmation 2024 s'élève maintenant à 42 317 € TTC dont 31 452 € TTC pour la Communauté de Communes du Grand Pontarlier.

Le Bureau a émis un avis favorable à l'unanimité lors de sa séance du 25 janvier 2024.

Madame HERARD donne lecture du rapport.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte ce dispositif et son nouveau montant prévisionnel.

Proposition de programmation 2024 - Dispositif Animations Communauté de Communes du Grand Pontarlier

Prestataires	Périodes	Actions	Age	Eff.	Nbre actions	Coût/action	Coût total	CCGP direct	CCGP / Ville	DRAC	DREAL	VDP	Matériel Valorisé	CAF	CD25	Autres	Total Recettes	
Accueil de loisirs sans hébergement																		
Maison de Quartier des Pareuses	Année 2024	Ludothèque Farandole	Illimité		1	8 000,00 €	8 000,00 €	1 300,00 €				6 000,00 €				700,00 €	8 000,00 €	
Initiation au sport et respect des règles																		
Centre de formation de sécurité routière - Florent Ramel	Pâques	Activités moto et quad	7/12 ans	20	1	950,00 €	950,00 €	950,00 €									950,00 €	
Centre Equestre Au cheval d'Arçon - Frédéric DELACROIX	Pâques et Toussaint	Initiation à l'équitation	7/9 ans	5	2	350,00 €	700,00 €	700,00 €									700,00 €	
			10/12 ans	5	2													
LEARN-O - Thibault VILLERET	Carnaval	Escape game en mouvement	10/12 ans	10	1	796,00 €	796,00 €	796,00 €									796,00 €	
	Août	Biathlon Learn-o	4/6 ans	10	1	676,00 €	676,00 €	676,00 €									676,00 €	
Entente Sportive Saugette de Ski	Juillet	Biathlon : 10 mètres à plomb en roller	7/13 ans	12	1	980,00 €	980,00 €	920,00 €					30,00 €			30,00 €	980,00 €	
Jurachiens	Août	Dans la peau d'un musher	10/13 ans	20	1	400,00 €	400,00 €	400,00 €									400,00 €	
Expressions artistiques et culturelles																		
La Faune Epigée - N	Carnaval	Couronne végétale et florale	7/9 ans	8	1	226,00 €	226,00 €	226,00 €									226,00 €	
	Pâques	Mini jardin aux couleurs printanières	10/13 ans	6	1	276,00 €	276,00 €	276,00 €									276,00 €	
	Toussaint	Une courge halloweenesque	7/9 ans	8	1	226,00 €	226,00 €	226,00 €									226,00 €	
	Noël	Mobile de Noël	10/13 ans	6	1	226,00 €	226,00 €	226,00 €									226,00 €	
La Compagnie des Chimères Pascaline GROSJEAN	Toussaint	Théâtre : histoire à lire et à jouer	4/6 ans	10	1	541,00 €	541,00 €	511,00 €								30,00 €	541,00 €	
Abrcaballou	Août	Bricole tout en ballon et sculpture balloonesque	4/6 ans	8	1	149,00 €	149,00 €	149,00 €									149,00 €	
Aude SAILLARD	Carnaval	Je joue et j'improvise	4/6 ans	10	1	166,00 €	166,00 €	166,00 €									166,00 €	
Patricia Murcia	Carnaval	Masque à gogo	4/6 ans	8	1	501,00 €	501,00 €	501,00 €									501,00 €	
	Août	Tout en récup	4/6 ans	8	1	501,00 €	501,00 €	501,00 €									501,00 €	
	Août	Décor d'été	7/12 ans	8	1	501,00 €	501,00 €	501,00 €									501,00 €	
	Noël	Animaux en folie	4/6 ans	8	1	501,00 €	501,00 €	501,00 €									501,00 €	
Tommy Jourdan	Aout	Atelier de magie	7/12 ans	12	1	735,00 €	735,00 €	735,00 €									735,00 €	
La voix de Sabah	Noël	Dessine moi un conte	4/9 ans	10	1	630,00 €	630,00 €	630,00 €									630,00 €	
Au cœur du tricot	Carnaval	Mouton en laine cardée	7/9 ans	8	1	256,00 €	256,00 €	256,00 €									256,00 €	
	Pâques	Poule en feutrine sur son socle	4/6 ans	8	1	261,00 €	261,00 €	261,00 €									261,00 €	
	Toussaint	Titi en pot de terre et sa fleur de saisons	7/9 ans	8	1	276,00 €	276,00 €	276,00 €									276,00 €	
	Noel	Père Noël en feutrine et son étoile	4/6 ans	8	1	266,00 €	266,00 €	266,00 €									266,00 €	
La Tisanerie	Pâques	A chacun sa potion, à la Tisanerie, viens préparer la tienne	4/9 ans	6	1	325,00 €	325,00 €	225,00 €								100,00 €	325,00 €	
Rouge Fraise	Aout	Découverte clown	7/12 ans	16	1	510,00 €	510,00 €	510,00 €									510,00 €	
SARL Coopilote	Toussaint	Vadrouille et tambouille	7/12 ans	10	1	365,00 €	365,00 €	365,00 €									365,00 €	
Packs et sacs - N	Noel	Mettre la table c'est tout un art	7/13 ans	8	1	510,00 €	510,00 €	510,00 €									510,00 €	
Saul en Fa	Juillet	Création d'une corbeille en forme de pirogue	10/13 ans et	8	1	388,00 €	388,00 €	388,00 €									388,00 €	
	Août	Création d'une mangeoire en osier	10/13 ans	6	1	308,00 €	308,00 €	308,00 €									308,00 €	
KECHARA Créations	Carnaval	Mon marque page en tissu	7/13 ans	6	1	216,00 €	216,00 €	216,00 €									216,00 €	
	Juillet	Mes premières lingettes	7/12 ans	6	1	216,00 €	216,00 €	216,00 €									216,00 €	
	Toussaint	Mon prénom en fil de fer	4/6 ans	6	1	216,00 €	216,00 €	216,00 €									216,00 €	
	Toussaint	Une bourse d'inspiration médiévale	7/13 ans	6	1	216,00 €	216,00 €	216,00 €									216,00 €	
Art Und - Carole RENAUD	Juillet	Modelage en argile	7/13 ans	10	1	265,00 €	265,00 €	265,00 €									265,00 €	
	Août	Atelier Méduses	4/6 ans	6	1	265,00 €	265,00 €	265,00 €									265,00 €	
	Noël	Petits sujet de Noël	7/12 ans	10	1	265,00 €	265,00 €	265,00 €									265,00 €	
Les mains créatives - Michèle VERNEREY	Toussaint	Ma sorcière bien aimée	7/9 ans	6	1	255,00 €	255,00 €	255,00 €									255,00 €	
Musée Municipal	Carnaval	Dessine un portrait	7/12 ans	10	1	300,00 €	300,00 €	0,00 €				300,00 €					300,00 €	
Gwladys	Carnaval	Le kamishibai, un théâtre d'images japonais	4/6 ans	8	1	395,00 €	395,00 €	395,00 €									395,00 €	
La petite graphisterie - Emmanuel Chagrot	Carnaval	Créer des images avec le soleil	7/13 ans	10	1	239,00 €	239,00 €	239,00 €									239,00 €	
	Pâques	Initiation au cinéma d'animation	7/13 ans	10	1	1 189,00 €	1 189,00 €	689,00 €					500,00 €				1 189,00 €	
Cinéma Olympia	Carnaval, Pâques, Juillet, Août, Toussaint et Noël	Réduc'cinéma	0/25 ans	6	250,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €										1 500,00 €	
SDIS	Pâques, Toussaint	Au feu les pompiers	7/13 ans	15	2	140,00 €	280,00 €	280,00 €									280,00 €	
Maison de Quartier des Pareuses	Juillet	Je joue avec le vent	7/12 ans	12	1	950,00 €	950,00 €	350,00 €				600,00 €					950,00 €	
	Carnaval, Pâques, Août, Toussaint	Stages à thème	7/12 ans	10	4	1 800,00 €	1 800,00 €	500,00 €				800,00 €	500,00 €				1 800,00 €	
Parloncap	Juillet, Août	Passeurs d'images - Atelier cinéma en Juillet	Illimité		1	450,00 €	450,00 €	450,00 €									450,00 €	
Michel Seguin	Toussaint	Enquête de police scientifique	10/13 ans	8	1	630,00 €	630,00 €	630,00 €									630,00 €	
N - ER Entreprise	Pâques	Atelier théâtre	10/12 ans	10	1	280,00 €	280,00 €	280,00 €									280,00 €	
Haut Doubs Repassage	Pâques	Couture : recyclage créatif	4/6 ans	6	1	640,00 €	640,00 €	640,00 €									640,00 €	
Sensibilisation à l'environnement pour un développement durable																		
C.P.I.E	Carnaval	Viens créer ton cadre en réce et décore le	7/12 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Pâques	A la découverte des peintures naturelles	4/6 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Juillet	Viens créer ton jardin magique !	4/6 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Août	L'histoire sensorielle	4/6 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Août	Le fantome de nos forêts	7/12 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Toussaint	Viens fabriquer ta décoration murale en coquillages et bois flotté	4/6 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
	Toussaint	Viens créer ta station météo	7/12 ans	12	1	340,00 €	340,00 €	215,00 €				125,00 €					340,00 €	
Lumi-naissance - N	Pâques	Atelier de jeu en forêt	10/12 ans	8	1	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €					200,00 €				1 000,00 €	
	Juillet	Atelier de jeu en forêt	7/9 ans	8	1	1 000,00 €	1 000,00 €	800,00 €					200,00 €				1 000,00 €	
Le jardin de Beauregard - N	Pâques	Ma journée au jardin, réveille ta graine le printemps arrive	7/9 ans	12	1	503,00 €	503,00 €	503,00 €									503,00 €	
	Août	Ma journée au jardin, fabrique ton ketchup bio	7/9 ans	12	1	491,00 €	491,00 €	491,00 €									491,00 €	
CLAJ Ferme la Batailleuse	Pâques	Ballade au pays des loutons	7/12 ans	12	1	530,00 €	530,00 €	530,00 €									530,00 €	
	Juillet	Cabanès en forêt	7/12 ans	12	1	530,00 €	530,00 €	530,00 €									530,00 €	
CCGP Arnaud SIMEREY	Pâques	Musique verte	7/9 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €									0,00 €	
	Juillet	Les habitants de la forêt	4/6 ans	6	1	0,00 €	0,00 €	0,00 €									0,00 €	
Ligue de Protection des Oiseaux de Franche Comté (LPO)	Carnaval	Opération nichoir	4/6 ans	10	1	465,00 €	465,00 €	465,00 €									465,00 €	
	Juillet	Amphibiens et compagnie	4/6 ans	10	1	465,00 €	465,00 €	465,00 €									465,00 €	
	Toussaint	A l'affût	4/6 ans	10	1	465,00 €	465,00 €	465,00 €									465,00 €	
Maison de la Réserve	Pâques	Mystère sur le lac de Remoray	7/9 ans	12	1	770,00 €	770,00 €	770,00 €									770,00 €	
	Juillet	Raconte moi la nature	4/6 ans	8	1	770,00 €	770,00 €	770,00 €									770,00 €	
	Aout	L'art et la nature	7/9 ans	12	1	770,00 €	770,00 €	770,00 €									770,00 €	
LG Performance	Toussaint	Atelier fresque du climat	10/13 ans	12	1	465,00 €	465,00 €	465,00 €									465,00 €	
N : nouveau					667	84,00	40 577,00 €	42 317,00 €	31 452,00 €	0,00 €	0,00 €	875,00 €	7 700,00 €	1 430,00 €	0,00 €	0,00 €	860,00 €	42 317,00 €

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part,

et

La micro entreprise « Au cœur du tricot », représenté par Madame Isabelle Poux domiciliée 21, rue Edgar Faure– Montperreux (25160).

Ci-après dénommée **micro entreprise « Au cœur du tricot »**, d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de la micro entreprise « Au cœur du tricot », s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

La micro entreprise « Au cœur du tricot », s'engage à mettre en œuvre l'action « Poule en feutrine sur son socle ».

Objectifs :

Acquérir des notions de découpe et assemblages.

Apprendre à ranger les pièces dans le bon ordre, à les enfiler sur le support en bois.

Apprendre à coller et à donner une expression.

Modalités de mise en œuvre :

Prendre en main les 5 feuilles de feutrine prédécoupées en amont.

Découper tous les points d'encrage.

Ranger toutes les pièces de la poule dans le bon sens.

Enfiler les pièces sur le support en bois et coller toutes les pièces.

Donner une expression à la poule et la coller sur son support.

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

La micro entreprise « Au cœur du tricot » s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.

- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations, la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La micro entreprise « Au cœur du tricot » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à la micro entreprise « Au cœur du tricot » la somme de 245 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	170,00	C.C.G.P.	245,00
Matériel	75,00		
TOTAL	245,00	TOTAL	245,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à la micro entreprise « Au cœur du tricot » les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Montperreux à La Cluse et Mijoux sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si la micro entreprise « Au cœur du tricot » ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si la micro entreprise « Au cœur du tricot » ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 3 avril 2024

Le prestataire

AU CŒUR DU TRICOT

Isabelle POUX

21 rue Edgar Faure

25169 MONTPERREUX

Tél. 06.08.42.86.37 - <https://aucoeurdutricot.fr>

SIRET 424 755 809 0001

Isabelle POUX

Le Président de la C.C.G.P,

Par délégation, la Vice-Présidente

en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

Handwritten mark

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

1 ex. dossier	original
1 ex. Sous-Préfecture	original
1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

Haut Doubs Repassage représenté par son président Monsieur Jean-Marc VOIRIN - domicilié 7 rue Claude Chappe – **PONTARLIER (25300)**

Ci-après dénommé **Haut Doubs Repassage** d'autre part**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

Le projet d'animation de Haut Doubs Repassage s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Haut Doubs Repassage s'engage à mettre en œuvre l'action « Couture : recyclage créatif »

Objectifs :

Développer la capacité créative.
Sensibiliser aux éléments recyclés et au développement durable.
Participer à une œuvre ludique interactive.
Moment d'échange entre les enfants et adultes (intergénérationnel).

Modalités de mise en œuvre :

Haut-Doubs repassage, par l'intermédiaire de son atelier de couture propose des ateliers créatifs artistiques sur le thème du recyclage textile avec le concours de son personnel féminin et son personnel encadrant. Ces ateliers ont pour objectif d'éveiller les enfants et les adolescents à la création en détournant la matière textile issue du recyclage. Ils ont le moyen des sensibiliser à l'immense source de stimulation que constitue les matériaux mis au rebut. Par ce biais, ces ateliers favorisent la réflexion autour de nos modes de consommation et de l'impact environnemental qui en découle.

Un stage de 3 demi-journées durant les vacances **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de Haut Doubs Repassage :

Haut Doubs Repassage s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.

Jmw

- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Haut Doubs Repassage déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à Haut Doubs Repassage la somme de 640 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	125,00	CCGP	640,00
Services extérieurs	50,00		
Autres services	15,00		
Personnel (masse salariale)	450,00		
TOTAL	640,00		640,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si Haut Doubs Repassage ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Haut Doubs Repassage ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 25.03 2024.

Le prestataire,
Haut-Doubs Repassage

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



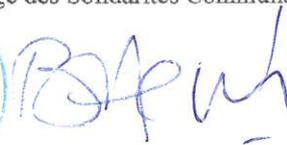
Jean-Marc VOIRIN
HAUT DOUBS
REPASSAGE



7, rue Claude Chappe
25300 PONTARLIER
03 81 39 17 84
direction@hautdoubsrepassage.fr
SIRET 419 457 925 0043



Bénédicte HERARD




COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens
--

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

L'association CLAJ de Franche-Comté, représentée par sa Co-présidente, Madame Geneviève Madelon, domiciliée 16, rue de la Fontaine à **ROCHEJEAN (25370)**.

Ci-après dénommée **l'association CLAJ de Franche-Comté** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association CLAJ de Franche-Comté s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association CLAJ de Franche-Comté s'engage à mettre en œuvre l'action « Balade au pays des loutons ».

Objectifs :

Sensibiliser les jeunes sur les milieux forestiers.
Jouer en pleine nature.
Mettre en place des réalisations artistiques

Modalités de mise en œuvre :

Le matin : participation aux soins des animaux de la ferme (lapins, poules, chèvres, vaches, cochons...)
Balade en forêt l'après-midi pour découvrir le monde de la forêt.
Le soir : traite avec les fermiers.

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**

Article 2. Obligations de l'association

L'association CLAJ de Franche-Comté s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations, la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association CLAJ de Franche-Comté déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser à l'association CLAJ de Franche-Comté la somme de 530 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETES	
Achat	50,00	C.C.G.P	530,00
Frais administratifs	67,50		
Personnel (masse salariale)	280,00		
Alimentation (goûter et repas)	132,50		
TOTAL	530,00	TOTAL	530,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si l'association CLAJ de Franche-Comté ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association CLAJ de Franche-Comté ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

Pontarlier, le 9 avril 2024

Le prestataire,
L'Association CLAJ de Franche-Comté,
Représentée par

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
En charge des Solidarités Communautaires

Geneviève MADELON
~~C.L.A.J. de Franche-Comté~~
~~Le Pontarlier - La Batailleuse~~
16 rue de la fontaine
25370 ROCHEJEAN
Tél : 03 81 49 91 84



Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Le Jardin de Beauregard, représenté par son chef d'exploitation et de production, Monsieur Thibaut DAMERY, domicilié 80 Grande Rue à **REMORAY BOUJEAONS (25160)**.

Ci-après dénommée Le Jardin de Beauregard d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du Jardin de Beauregard s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le Jardin de Beauregard s'engage à mettre en œuvre l'action. « Ma journée au jardin ».

Objectifs :

- Offrir aux enfants une journée en immersion au jardin.
- Permettre aux enfants de poser leur regard sur la nature qui nous entoure.
- Comprendre les cycles de la nature.
- Sensibiliser les enfants aux enjeux de l'alimentation et du climat.
- Offrir aux enfants une responsabilité sur le vivant en repartant chez eux avec leur pied de tomate.

Modalités de mise en œuvre :

- Accueil des enfants : temps de présentation et de bienvenue puis tour du jardin pour recenser les règles et possibilités dans cet espace organisé.
- Lancement du grand jeu : réveille ta graine le printemps arrive.
- Pique-nique tiré du sac.
- Temps calme avec petits ateliers proposés : craie au sol, dessins, jeux de société sur l'environnement, animation de kamishibai sur le jardin.
- Décoration du plant et choix de variété et plantation de tomates cerises.

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Le Jardin de Beauregard s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le Jardin de Beauregard déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser au Jardin de Beauregard la somme de 503 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	455,00	C.C.G.P.	503,00
Achat liés à l'activité	36,00		
Frais administratif	12,00		
TOTAL	503,00	TOTAL	503,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Le Jardin de Beauregard ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Le Jardin de Beauregard ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 29/03/2024

Le prestataire,
Le Jardin de Beauregard



Thibaut DAMERY

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires




Bénédicte HERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

Entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Le centre équestre Au Cheval d'Arçon, représenté par Monsieur Frédéric DELACROIX domicilié 8, Grande Rue-ARCON (25300).

Ci-après dénommé le **Centre équestre Au Cheval d'Arçon** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le Centre équestre Au Cheval d'Arçon s'engage à mettre en œuvre l'action « Initiation à l'équitation ».

Objectifs :

Découverte de la gestuelle dans les commandes données à l'animal et des sensations sur les différentes réactions de l'animal afin de l'appréhender et de les comprendre.

Modalités de mise en œuvre :

Les enfants auront la possibilité de brosser les chevaux et d'apprendre ce que nécessite l'entretien d'un cheval (alimentation, soins). Ils apprendront à diriger le cheval au moyen de jeux et de mises en situation.

Un stage de trois demi-journées durant les vacances scolaires de **Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Le Centre équestre Au Cheval d'Arçon s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le Centre équestre Au Cheval d'Arçon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

FD

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser au Centre équestre Au Cheval d'Arçon la somme de 350 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	350,00	C.C.G.P.	350,00
TOTAL	350,00	TOTAL	350,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si le Centre équestre Au Cheval d'Arçon ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si le Centre équestre Au Cheval d'Arçon ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 10/4/2024

Le prestataire,
Centre Equestre Au Cheval d'Arçon



Frédéric DELACROIX

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD



CENTRE EQUESTRE
AU CHEVAL D'ARÇON
8, Grande Rue
25300 ARÇON
Tél. 03 81 39 61 63 - Port. 06 25 49 57 70

FD.

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

le C.P.I.E du Haut Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Maire Colette, domicilié 8, rue Charles le Téméraire – **La Rivière Drugeon (25560)**.

Ci-après dénommé **le C.P.I.E du Haut Doubs** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du C.P.I.E. du Haut-Doubs s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le C.P.I.E du Haut Doubs s'engage à mettre en œuvre l'action « **A la découverte des peintures naturelles** ».

Objectifs :

Découvrir une autre manière de peindre.

Créer ses outils de peinture à partir d'éléments naturels et observer les effets.

Développer sa créativité.

Observer son environnement.

Développer sa motricité.

Voir que l'on peut peindre ou faire des activités sans avoir besoin de matériel spécifique

Modalités de mise en œuvre :

Les enfants seront amenés à créer leurs outils de peinture grâce à des éléments trouvés dans son environnement (aiguille de pins, tuya, brindille, plume...).

Ils devront également trouver les plus belles couleurs dans l'espace qui les entourent afin de constituer leur peinture.

Une fois tous les éléments réunis, ils n'auront plus qu'à observer et laisser libre cours à leur imagination afin de produire de magnifique œuvre d'art.

Un stage durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations du C.P.I.E. du Haut-Doubs

Le C.P.I.E. du Haut Doubs s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.

- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le C.P.I.E. du Haut Doubs déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser au C.P.I.E. du Haut-Doubs la somme de 195 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	215,00	CCGP	195,00
Matériel	30,00		
Autres services extérieurs	75,00	DREAL	125,00
TOTAL	320,00		320,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser au C.P.I.E. du Haut Doubs les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la Rivière Drugeon à Sainte Colombe (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 20/4/2024

Le prestataire,
La Présidente du C.P.I.E du Haut Doubs,


C.C.G.P. Haut Doubs
8, rue Charles le Téméraire
Colette MAIRE
LA RIVIERE DRUGEON
03 83 88 79 92

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires


Bénédicte HERARD


	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

ER Entreprise, représenté par Monsieur Etienne Roland, domicilié 3 Rue du Bois du Désert – **Evillers (25520)**.

Ci-après dénommé **ER Entreprise** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de ER Entreprise s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

ER Entreprise s'engage à mettre en œuvre l'action « **Atelier théâtre** ».

Objectifs :

Construire une petite représentation théâtrale

Modalités de mise en œuvre :

Une série d'exercices afin de développer le langage, la mémoire et la capacité à réagir avec le groupe.
Petite représentation à la fin du stage.

Un stage durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de ER Entreprise

ER Entreprise s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

ER Entreprise déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser à ER Entreprise la somme de 250 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	220,00	CCGP	250,00
Gouters	30,00		
TOTAL	250,00		250,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à ER Entreprise les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Evillers à Pontarlier (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si ER Entreprise ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si ER Entreprise ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 20/09/2024

Le prestataire,

Etienne ROLAND



Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

L'association La Faune épigée, représentée par Monsieur PONCET Laurent domiciliée 38 Neige et Soleil – Métabief (25370).

Ci-après dénommé **La Faune épigée**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de La Faune épigée s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

La Faune épigée s'engage à mettre en œuvre l'action « Mini jardin aux couleurs printanières ».

Objectifs :

Construire avec des matériaux et végétaux.
Reconnaître les plantes printanières et les bulbes à planter.
Apprendre à gérer l'arrosage de ce mini jardin.

Modalités de mise en œuvre :

Utiliser une soucoupe en plastique comme base.
Positionner des branchages sur les bords pour construire une sorte de cage.
Mettre de la mousse des bois au fond.
Créer à l'intérieur un mini jardin avec des plantes.
Fabriquer un nid et décorer avec des éléments : poussin, œuf, escargot et bulbes.

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

La Faune épigée s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La Faune épigée déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à La Faune épigée la somme de 250 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	150,00	C.C.G.P.	250,00
Matériel	100,00		
TOTAL	250,00	TOTAL	250,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser la Faune épigée les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune de Métabief à Houtaud sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si La Faune épigée ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si La Faune épigée ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 20 Avril 2024

Le prestataire,
La Faune épigée

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Laurent PONCET



Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

Et

La petite Graphisterie représentée par Monsieur Emmanuel CHAGROT - domicilié 9 Rue Eugène Cusenier – **ORNANS (25290)**.

Ci-après dénommé La petite Graphisterie d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de La petite Graphisterie s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

La petite Graphisterie s'engage à mettre en œuvre l'action « Initiation au cinéma d'animation ».

Objectifs :

Faire découvrir les techniques du cinéma d'animation aux enfants et développer leur créativité.

Modalités de mise en œuvre :

Courte présentation des deux intervenants et de l'atelier.

Création des personnages et décors en papier découpé d'après une histoire choisie en commun.

Tournage sur deux plateaux.

Visualisation du résultat.

Un stage d'une journée durant les vacances de **Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de La petite Graphisterie :

La petite Graphisterie s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La petite Graphisterie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à La petite Graphisterie la somme de 650 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	600,00	CCGP	650,00
Achat	50,00	Matériel valorisée	500,00
Matériel valorisé	500,00		
TOTAL	1150,00	TOTAL	1150,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser La petite Graphisterie les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune de Ornans à Dommartin sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si La petite Graphisterie ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si La petite Graphisterie ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 16.04.2024

Le prestataire,
La petite Graphisterie

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Emmanuel CHAGROT



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

Et

L'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » dont le siège social est la Maison de la Réserve, 28 rue de Mouthe – LABERGEMENT SAINTE MARIE (25160), représentée par son Président, Monsieur Claude PAGE.

Ci-après dénommée **l'association « Les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray »** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » s'engage à mettre en œuvre l'action : « Mystère sur le lac Remoray ».

Objectifs :

Comprendre des données scientifiques par le jeu et l'énigme.
Enfiler un rôle de protecteur/gestionnaire de la nature.
Respecter l'environnement.
Comprendre l'enjeux de la biodiversité.

Modalités de mise en œuvre :

Personnalisation et utilisation d'un petit carnet de suivi.
Lecture de carte et de maquette.
Utilisation d'outils scientifiques (loupes, papier PH, filet à papillons...)
Bricolages et dessins en lien avec une espèce du Haut-Doubs..
Jeux et activités variés.

Un stage de 2 journées durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

L'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » s'engage

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.

- à adresser à l'accueil du service animation (69 rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à l'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » la somme de 770 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	770,00	C.C.G.P.	770,00
TOTAL	770,00		770,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si l'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association « les Amis de la réserve naturelle du lac de Remoray » ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 15/04/2024

Le prestataire,
L'association Les Amis de la réserve naturelle
du lac de Remoray

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires


MAISON DE LA RÉSERVE
28, rue de Mouthe
25160 LABERGEMENT SAINTE MARIE
Tél. 03 81 69 35 99 - Fax 03 81 69 34 28



Claude PAGE

Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier
	1 ex. Sous-Préfecture
	1 ex. prestataire

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

et

L'association « Centre de formation sécurité routière, représentée par son Président, Monsieur Florent Ramel, domicilié 58 rue de la Breteniere – **AUTHUME (39100)**.

Ci-après dénommé **l'association « Centre de formation sécurité routière »** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association « Centre de formation sécurité routière » s'engage à mettre en œuvre l'action « Activités moto quad ».

Objectifs :

Rendre accessible la pratique de la moto ou du quad via une initiation encadrée par des professionnels.
Sensibilisation à la sécurité routière.
Respect des consignes et règles de sécurité.
Prise en compte de l'autre, de son environnement de manière ludique et pédagogique.

Modalités de mise en œuvre :

Acquisition des bases techniques à la conduite d'une moto ou d'un quad, des règles de sécurité, du respect de l'environnement : connaissance du véhicule, conduite sur un parcours sécurisé, jeux....
Première approche du code de la route, de la signalétique avec des mises en situation.

Un stage d'un jour durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association « Centre de formation sécurité routière »

L'association « Centre de formation sécurité routière » s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association « Centre de formation sécurité routière » déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à l'association « Centre de formation sécurité routière » la somme de 850 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	850,00	C.C.G.P	850,00
TOTAL	850,00		850,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La CCGP s'engage à rembourser à l'association « Centre de formation sécurité routière » les frais occasionnés pour son déplacement de Authume (aller-retour) sur une base forfaitaire fixée à 100 €.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si l'association « Centre de formation sécurité routière » ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association « Centre de formation sécurité routière » ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Pontarlier, le 12 avril 2024

Le prestataire,

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Florent Ramel

CFSR Sylvain Ramel
12 A RUE DES METIERS
39700 Rochefort sur Nonon
06.84.35.13.97
Siret 81372051300015



Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Association la Tisanerie, représentée par sa Présidente, Madame Isabelle LEPEULE, domiciliée 2, rue de Notre Dame à **PONTARLIER (25300)**.

Ci-après dénommée l'association la Tisanerie d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association la Tisanerie s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association la Tisanerie s'engage à mettre en œuvre l'action, « A chacun sa potion, à la tisanerie, viens préparer la tienne ».

Objectifs :

Découvrir la diversité des plantes à tisanes.
Prendre du plaisir à sentir, toucher, goûter.
Apprendre quelques noms de plantes habituelles.
Choisir les plantes qui composeront le sachet individuel.

Modalités de mise en œuvre :

Entrée dans le monde des plantes à tisane par une histoire.
Découverte sensorielle des plantes : vue, odorat, toucher puis le goût par la dégustation.
Visite du magasin et repérage de la diversité des plantes.
Composition d'une tisane par l'enfant selon ses envies.

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires **de Pâques 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

L'association la Tisanerie s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association la Tisanerie déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à l'association la Tisanerie la somme de 225 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	150,00	C.C.G.P.	225,00
Achat liés à l'activité	55,00	Personnel valorisé	100,00
Frais administratif	20,00		
Personnel valorisé	100,00		
TOTAL	325,00	TOTAL	325,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

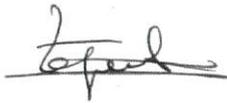
La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si l'association la Tisanerie ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association la Tisanerie ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 16/04/2024

Le prestataire,
La Tisanerie



Isabelle LEPEULE

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

1 ex. dossier	original
1 ex. Sous-Préfecture	original
1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Et
Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

La Ligue pour la Protection des Oiseaux de Bourgogne Franche-Comté (L.P.O), représentée son Président, Monsieur Bernard Marchiset, 9 rue Jacquard – BP10971 – 25022 Besançon Cedex.

Ci-après dénommée **L.P.O** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association L.P.O s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

La L.P.O s'engage à mettre en œuvre l'action « Amphibiens & Cie »

Objectifs :

Observer la vie des milieux aquatiques : plantes et petite faune
Connaître leurs comportements leurs adaptations à leur milieu de vie
Comprendre les intérêts des zones humides
Vivre un temps collectif convivial
Prendre plaisir dans la nature

Modalités de mise en œuvre :

Observation des plantes et jeu de reconnaissance à partir de leurs odeurs
Observation, récolte, dessin et identifications des petites bêtes de l'eau
Jeu sur la chaîne alimentaire de la mare

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires de **Juillet 2024**

Article 2. Obligations de la L.P.O

La L.P.O s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La L.P.O déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à la L.P.O la somme de 420 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	420,00	C.C.G.P	420,00
TOTAL	420,00		420,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à la L.P.O. les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Besançon à Vuillecin sur le territoire de la C.C.G.P. (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si la L.P.O ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si la L.P.O ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 11 juillet 2024

Le prestataire,
Le Président de la LPO,



Bernard MARCHISET

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente en charge
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

le C.P.I.E du Haut Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Maire Colette, domicilié 8, rue Charles le Téméraire – **La Rivière Drugeon (25560)**.

Ci-après dénommé **le C.P.I.E du Haut Doubs** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du C.P.I.E. du Haut-Doubs s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le C.P.I.E du Haut Doubs s'engage à mettre en œuvre l'action « **Mon jardin magique** ».

Objectifs :

Découvrir les variétés, leurs couleurs et leurs formes
Comprendre comment se construit le jardin
Savoir utiliser des outils
Créer un mini jardin

Modalités de mise en œuvre :

Jeu couleurs, formes, odeurs, goûts
Visite du jardin
Prise en main d'outils adaptés aux enfants : râteaux, griffes et pelles
Création d'un mini jardin pour y semer des graines

Un stage durant les vacances scolaires **de Juillet 2024**.

Article 2. Obligations du C.P.I.E. du Haut-Doubs

Le C.P.I.E. du Haut Doubs s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le C.P.I.E. du Haut Doubs déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser au C.P.I.E. du Haut-Doubs la somme de 195 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	215,00	CCGP	195,00
Matériel	30,00		
Autres services extérieurs	75,00	DREAL	125,00
TOTAL	320,00		320,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser au C.P.I.E. du Haut Doubs les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la Rivière Drugeon à Houtaud (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

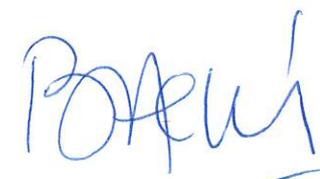
Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 11 juillet 2024

Le prestataire,
La Présidente du C.P.I.E du Haut Doubs,

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires


Colette M. HERARD
C.P.I.E. du Haut Doubs
8, rue Charles le Téméraire
25560 LA RIVIERE DRUGEON
Tél. 03 81 49 27 99
Fax 03 81 49 27 99


Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 e x . S o u s - Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

Et

Corsair's Magic, représenté par **Tommy Jourdan**, 4 rue de l'école – **QUINGEY (25440)**.

Ci-après dénommé **Corsair's Magic** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association **Corsair's Magic** s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Corsair's Magic s'engage à mettre en œuvre l'action « Ateliers de magie »

Objectifs :

Travailler la coordination, la réflexion
Valoriser la confiance en soi, et l'entraide
Partager un moment convivial et magique

Modalités de mise en œuvre :

Atelier d'initiation à la magie : les enfants observent dans un premier temps, essaient de réaliser le tour de magie en utilisant le matériel mis à disposition dans un second temps, et se font aider en cas de non réussite par le magicien dans un troisième temps. L'entraide entre enfants est très encouragée. La plupart du temps les enfants trouvent comment réaliser le tour de magie. Certains tours nécessitent plus de dextérité, les enfants sont alors plus soutenus. Des tours de magie « non révélés » rythment la séance et clos la séance.

Un stage de deux journées durant les vacances scolaires d'**août 2024**

Article 2. Obligations de Corsair's Magic

Corsair's Magic s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Corsair's Magic déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à **Corsair's Magic** la somme de 640 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	640	C.C.G.P	640
TOTAL	640		640

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à Corsair's Magic les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Besançon à Dommartin sur le territoire de la C.C.G.P. (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

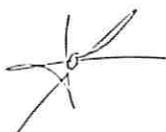
La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si Corsair's Magic ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si la Corsair's Magic ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 07 août 2024

Le prestataire,
Corsair's Magic représenté par,



Tommy JOURDAN

Le Président de la C.C.G.P.
Par délégation, la Vice-Présidente en charge
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

1 ex. dossier	original
1 ex. Sous-Préfecture	1 original
1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Art-Und, représenté par Madame Carole RENAUD domiciliée 6 Bis Hameau du Fournay – Les Premiers Sapins (25580).

Ci-après dénommé **Art-Und**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation d'Art-Und s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Art-Und s'engage à mettre en œuvre l'action « Modelage en argile ».

Objectifs :

Atelier qui permet de travailler en 3D le modelage.
Création autour de personnages ou d'auteurs.

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires de **Juillet 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Art-Und s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Art-Und déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.



Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Art-Und la somme de 240 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES	
Personnel (masse salariale)		200,00	C.C.G.P.	240,00
Matériel		40,00		
TOTAL		240,00		240,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Art-Und les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune des Premiers Sapins à Dommarin sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Art-Und ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Art-Und ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 10 juillet 2024

Le prestataire,
Art Und

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Carole RENAUD



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Lumi-Naissance, représenté par Madame Lauranne CHAUVIN, domiciliée 5A, Chemin de Saint Roch à PONTARLIER (25300).

Ci-après dénommée l'association la Tisanerie d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association Lumi-Naissance s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Lumi-Naissance s'engage à mettre en œuvre l'action « Construit ta cabane en forêt »

Objectifs :

Permettre aux jeunes de se reconnecter à leur environnement proche, en favorisant l'accès et la connaissance de la nature de proximité

Contribuer à l'autonomisation des jeunes, consolider leur estime d'eux-mêmes, valoriser leurs compétences et développer leur savoir-être

Rééquilibrer le top-virtuel par des activités dans la nature avec différentes approches pédagogiques

Modalités de mise en œuvre :

Cercle d'accueil

Jeux collectifs

Activité manuelle : création d'animaux avec des éléments de la nature

Mon coin personnel (temps calme seul près de son arbre)

Un stage de deux journées durant les vacances scolaires de *juillet* 2024.

Article 2. Obligations de l'association

Lumi-naissance s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Lumi-naissance déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Lumi-naissance la somme de 800 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	800,00	C.C.G.P.	800,00
Matériel valorisé	200,00	Matériel valorisé	200,00
TOTAL	1000,00	TOTAL	1000,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Lumi-naissance ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Lumi-naissance ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 10 juillet 2024

Le prestataire,
Lumi-naissance

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Lauranne CHAUVIN

Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

L'association CLAJ de Franche-Comté, représentée par sa Co-présidente, Madame Geneviève Madelon, domiciliée 16, rue de la Fontaine à **ROCHEJEAN (25370)**.

Ci-après dénommée **l'association CLAJ de Franche-Comté** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association CLAJ de Franche-Comté s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association CLAJ de Franche-Comté s'engage à mettre en œuvre l'action « Cabanes en forêt ».

Objectifs :

Découvrir la faune et la flore remarquables de nos forêts
Reconnaître quelques essences d'arbres
Découvrir le fonctionnement d'une forêt
S'approprier un espace naturel
Construire une/des cabanes dans les bois

Modalités de mise en œuvre :

Le matin : soin aux animaux, visite de la ferme
Repas le midi au centre du Souleret
L'après-midi : construction des cabanes en forêt
Soir : participation à la traite

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires **de Juillet 2024**

Article 2. Obligations de l'association

L'association CLAJ de Franche-Comté s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations, la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association CLAJ de Franche-Comté déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser à l'association CLAJ de Franche-Comté la somme de 530 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETES	
Achat	50,00	C.C.G.P	530,00
Frais administratifs	67,50		
Personnel (masse salariale)	280,00		
Alimentation (goûter et repas)	132,50		
TOTAL	530,00	TOTAL	530,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si l'association CLAJ de Franche-Comté ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association CLAJ de Franche-Comté ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

Pontarlier, le 28 juin 2024

Le prestataire,
L'Association CLAJ de Franche-Comté,
Représentée par

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
En charge des Solidarités Communautaires

Geneviève MADELON

Bénédicte HERARD

~~CLAJ de Franche-Comté~~
Le Souleirel - La Batailleuse
16 rue de la Fontaine
25270 ROCHEJEAN
Tél. 03 81 49 91 84

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

Et

Association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray, représentée par son Président, Monsieur Chanal François, 28 Rue de Mouthe – **Labergement Sainte-Marie (25160)**.

Ci-après dénommée l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'engage à mettre en œuvre l'action « Contes et légendes de la nature »

Objectifs :

Découvrir la nature par une approche imaginaire
Observer la nature pour s'en inspirer (paysages, sons, odeurs)
Inventer des histoires
Nouer un lien avec son environnement

Modalités de mise en œuvre :

Ecoute de contes et de kamishibais sur la nature
Sorties et jeux en extérieur
Jeux d'ombres chinoises
Création de bricolages, silhouettes et dessins pour illustrer une histoire
Invention collective d'histoires

Un stage de 2 jours durant les vacances scolaires de **Juillet 2024**

Article 2. Obligations de l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray

L'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray la somme de 770 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	770 €	C.C.G.P	770 €
TOTAL	770 €	TOTAL	770 €

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 28 juin 2024

Le prestataire,
Le Président de des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray,

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente en charge en charge des Solidarités Communautaires

p.o.

François Chanal

Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Kéchara créations, représentée par Madame Elsa Lamoise domiciliée 10 Rue Isabelle de Neuchatel – Les Alliés (25300).

Ci-après dénommé **Kéchara créations**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Kéchara créations s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Kéchara créations s'engage à mettre en œuvre l'action « Mes premières lingettes ».

Objectifs :

Sensibilisation à la revalorisation des matières premières dans des créations personnelles
Sensibilisation au zero-déchet par la confection d'objets en donnant une seconde vie à des matériaux
Développement de capacités manuelles

Modalités de mise en œuvre :

Réalisation du patron.
Découpe des tissus selon le patron.
Assemblage des tissus en deux temps pour une finition correcte des lingettes

Plusieurs lingettes pourront être réalisées durant l'atelier selon l'aptitude des enfants à la couture

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires **de Juillet 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Kéchara créations s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Kéchara créations déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Kéchara créations la somme de 205 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	165,00	C.C.G.P. (direct)	205,00
Matériel	40,00		
TOTAL	205,00	TOTAL	205,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Kéchara Créations les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune des Alliés à Pontarlier sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Kéchara Créations ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Kéchara Créations ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 28 juin 2024

Le prestataire,
Kéchara Créations

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Elsa LAMOISE



Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

Saule en Fa représenté par Madame Fabienne SARTORI - domiciliée 9 Place des Bernardines **PONTARLIER (25300)**

Ci-après dénommée **Saule en Fa** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Saule en Fa s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Saule en Fa s'engage à mettre en œuvre l'action « Vannerie d'osier ».

Objectifs :

Sensibiliser en valorisant des matériaux naturels et durables.
Coordonner main gauche – main droite
Acquérir le geste juste afin d'obtenir un travail régulier

Modalités de mise en œuvre :

Découverte du plus ancien artisanat : le tressage végétal.
Présentation de la plante sauvage utilisée en Europe : le saule.
Apprentissage des points de base de la vannerie
Echanges et discussions sur les oiseaux visiteurs des mangeoires

Un stage d'une demi-journée durant les vacances **d'août 2024**.

Article 2. Obligations de Saule en Fa :

Saule en Fa s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Saule en Fa déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à Saule en Fa la somme de 300 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	240,00	CCGP	300,00
Achat	60,00		
TOTAL	300,00		300,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à Saule en Fa les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Pontarlier aux Verrières sur le territoire de la C.C.G.P – (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si Saule en Fa ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Saule en Fa ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 29 juillet 2024

Le prestataire,
Saule en Fa



Madame Fabienne SARTORI

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

Saule en Fa représenté par Madame Fabienne SARTORI - domicilié 9 Place des Bernardines **PONTARLIER (25300)**

Ci-après dénommée **Saule en Fa** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Saule en Fa s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Saule en Fa s'engage à mettre en œuvre l'action « Création d'une corbeille en forme de pirogue ».

Objectifs :

Sensibiliser aux matériaux naturels et durables
Coordonner main gauche-main droite
Acquérir le geste juste afin d'obtenir un travail régulier

Modalités de mise en œuvre :

Découvrir le plus ancien artisanat : le tressage végétal, en travaillant un osier de qualité, très fin avec des techniques élégantes héritées du Japon

Un stage d'une demi-journée durant les vacances **de juillet 2024**.

Article 2. Obligations de Saule en Fa :

Saule en Fa s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Saule en Fa déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à Saule en Fa la somme de 380 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	320,00	CCGP	380,00
Achats	60,00		
TOTAL	380,00		380,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à Saule en Fa les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Pontarlier à Sainte Colombe sur le territoire de la C.C.G.P – (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si Saule en Fa ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Saule en Fa ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 12 juillet 2024

Le prestataire,
Saule en Fa

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Madame Fabienne SARTORI



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

Maison de quartier des Pareuses représenté par Monsieur Jacques Billod, - 15 Rue des Pareuses, PONTARLIER (25300)

Ci-après dénommé **Maison de quartier des Pareuses** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de La maison de quartier des Pareuses s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

La maison de quartier des Pareuses s'engage à mettre en œuvre l'action « Fabrication de boomerang et autres jeux de lancer ».

Objectifs :

Découvrir les techniques de découpe et de travail des différents matériaux comme le bois, le métal et le plastique.

Modalités de mise en œuvre :

Fabrication des différents objets

Décoration et essais

Matinée de pratique (tournois de distance, de durée...).

Un stage de trois demi-journées durant les vacances **de Juillet 2024**.

Article 2. Obligations de la maison de quartier des Pareuses :

La maison de quartier des Pareuses s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La maison de quartier des Pareuses déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à La maison de quartier des Pareuses la somme de 350 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	350,00		
Assurance	100,00	Subvention	600,00
Personnel (masse salariale)	500,00	CCGP	350,00
TOTAL	950,00		950,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si Rouge Fraise ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Rouge Fraise ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le

Le prestataire,
Maison de quartier des Pareuses

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Jacques BILLOD

Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	original
	1ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

ci-après dénommé **CCGP** d'une part

Et :

La Maison de Quartier des Pareuses, représentée son Président, Monsieur Jacques BILLOD - domiciliée **15 rue des Pareuses – PONTARLIER (25300)**.

ci-après dénommé **La Maison de Quartier des Pareuses** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de la Maison de Quartier des Pareuses s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1 : Objet

La Maison de Quartier des Pareuses s'engage à mettre en œuvre l'action : "Ludothèque farandole".

Objectifs :

- Mettre en valeur des jeux dans une salle conviviale et accueillante,
- permettre aux familles d'enrichir leur quotidien en jeux,
- développer chez l'enfant les notions de coopération, de respect des règles et du matériel,
- donner à jouer aux enfants avec leurs parents,
- poursuivre ce service dans les villages de la CCGP,

Modalités de mise en œuvre :

Il s'agit pour l'animateur ludothèque de donner à jouer dans une salle à la Maison de Quartier des Pareuses et dans une salle d'un village de la CCGP aux enfants avec leurs parents pour les plus jeunes. Ceux-ci peuvent tester de nombreux jeux et jouets de règles, de construction ou encore symboliques. Les utilisateurs pourront également louer un jeu pour 15 jours pour la somme de 1€.

Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	6800,00	CCGP	1300,00
Achats matières et fournitures	900,00	Autres financements	6700,00
Services extérieurs	100,00		
Autres services extérieurs	200,00		
TOTAL	8 000,00 €	TOTAL	8 000,00 €

Article 2 : Obligation de la Maison de Quartier des Pareuses :

La Maison de Quartier des Pareuses s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur. De même, le prestataire s'engage à veiller scrupuleusement au respect du matériel et des lieux mis à disposition.

- à adresser au pôle Education, Jeunesse, Politique de la Ville, la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

La Maison de Quartier des Pareuses déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3 : Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à la Maison de Quartier des Pareuses la somme de 1 300 €.

Article 4 - Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si la Maison de Quartier des Pareuses ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission "Solidarités Communautaires" ou si la Maison de Quartier des Pareuses ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Pontarlier, le

Le Prestataire
Le Président,



Jacques BILLOD

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNE DU GRAND PONTARLIER

1 ex. dossier	Original
1 ex. prestataire	Original
1 ex. Sous-Préfecture	Version numérique

CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté de Commune du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex par son Président, Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après désignée "CCGP" d'une part

Et :

La Maison de Quartier des Pareuses représentée par son Président, Monsieur Jacques BILLOD, 15 rue des Pareuses à PONTARLIER.

Ci-après dénommé la Maison de Quartier des Pareuses d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le projet d'animation de la Maison de Quartier s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1 : OBJET

La Maison de Quartier s'engage à mettre en œuvre l'action : "**Stages à thèmes**" dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs :

- Permettre la découverte et l'apprentissage de différentes techniques à travers une activité,
- Mixer la population du quartier en ouvrant les stages aux enfants de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier,
- Donner une image dynamique de la Maison de quartier.

Modalités de mise en œuvre :

- 4 stages de 3 demi-journées seront proposés sous forme de thèmes pour des enfants de 7 à 12 ans. Encadrement par une animatrice.

Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	1 000	Ville de Pontarlier	800
Fourniture d'activités	200	CCGP Salle valorisée	500
Combustibles et carburant	100	CCGP Dispositif animation	500
Locations	500		
TOTAL	1 800 €	TOTAL	1 800 €

Article 2 : Obligation de la Maison de Quartier des Pareuses

La Maison de Quartier des Pareuses s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.

- à adresser à la CCGP, un bilan pédagogique et financier à l'issue de l'action.

La Maison de Quartier déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3 : Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à la Maison de Quartier des Pareuses la somme de **500 €**.

La CCGP règlera le solde après réalisation de l'opération et dès réception de la facture.

Article 4 – Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si la Maison de Quartier des Pareuses ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires », ou si la Maison de quartier des Pareuses ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en 2 exemplaires.

Pontarlier le

Le Président de l'Association
Maison de Quartier des Pareuses,

Le Président de CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Jacques BILLOD

Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

le C.P.I.E du Haut Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Maire Colette, domicilié 8, rue Charles le Téméraire – **La Rivière Drugeon (25560)**.

Ci-après dénommé **le C.P.I.E du Haut Doubs** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du C.P.I.E. du Haut-Doubs s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le C.P.I.E du Haut Doubs s'engage à mettre en œuvre l'action « **Initiation sensorielle de la nature** ».

Objectifs :

Faire découvrir aux plus petits la nature, à travers une histoire rocambolesque, mettant à l'épreuve leurs sens

Modalités de mise en œuvre :

L'animateur raconte une histoire dans laquelle les enfants sont des protagonistes principaux. Ils vont devoir faire avancer l'histoire en remportant différentes épreuves se basant sur tous leur sens. Création de parfum, reconnaissance d'éléments naturels grâce au toucher, mémorisation visuelle de suite d'objets à retrouver dans son environnement, reconnaître des animaux grâce à leurs chants ou refaire des rythmiques avec des éléments naturel (cailloux, branche) ou encore préparer et goûter la potion nature

Un stage durant les vacances scolaires **d'août 2024**.

Article 2. Obligations du C.P.I.E. du Haut-Doubs

Le C.P.I.E. du Haut Doubs s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le C.P.I.E. du Haut Doubs déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser au C.P.I.E. du Haut-Doubs la somme de 195 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	215,00	CCGP	195,00
Matériel	30,00		
Autres services extérieurs	75,00	DREAL	125,00
TOTAL	320,00	TOTAL	320,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser au C.P.I.E. du Haut Doubs les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la Rivière Drugeon aux Verrières (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 12 août 2024

Le prestataire,
La Présidente du C.P.I.E du Haut Doubs,

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

1 10
C.P.I.E. du Haut Doubs
8, rue Charles le Téméraire
25560 LA RIVIERE DRUGEON
Tél. 03 81 49 02 99
Fax 03 81 89 70 52
Colette MATRE

Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

le C.P.I.E du Haut Doubs, représenté par sa Présidente, Madame Maire Colette, domicilié 8, rue Charles le Téméraire – **La Rivière Drugeon (25560)**.

Ci-après dénommé **le C.P.I.E du Haut Doubs** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du C.P.I.E. du Haut-Doubs s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le C.P.I.E du Haut Doubs s'engage à mettre en œuvre l'action « **Le lynx** ».

Objectifs :

Faire découvrir l'écologie du lynx : son lieu de vie, ses proies, ses caractéristiques physiques
Comprendre les menaces qui pèsent sur lui
Casser les préjugés

Modalités de mise en œuvre :

Les enfants vont rentrer dans le monde merveilleux du prédateur le plus mystérieux de nos forêts : le lynx. A travers différents jeux ils vont découvrir son mode de vie, son territoire et les dangers auxquels il fait face. Réflexion, observation et créativité leur seront nécessaires pour résoudre tous ses secrets.

Un stage durant les vacances scolaires **d'Août 2024**.

Article 2. Obligations du C.P.I.E. du Haut-Doubs

Le C.P.I.E. du Haut Doubs s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le C.P.I.E. du Haut Doubs déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P.

La C.C.G.P. s'engage à verser au C.P.I.E. du Haut-Doubs la somme de 195 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	215,00	CCGP	195,00
Matériel	30,00		
Autres services extérieurs	75,00	DREAL	125,00
TOTAL	320,00		320,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser au C.P.I.E. du Haut Doubs les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la Rivière Drugeon à Houtaud (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si le C.P.I.E. du Haut Doubs ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,
La Présidente du C.P.I.E du Haut Doubs,

plc.

Colette MAIRE

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Bénédicte HERARD

C.P.I.E. du Haut Doubs
8, rue Charles le Téméraire
23160 LA RIVIÈRE DRUGEON
Tél. 03 81 49 82 99
Fax 03 81 89 70 52

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Le Jardin de Beauregard, représenté par son chef d'exploitation et de production, Monsieur Thibaut DAMERY, domicilié 80 Grande Rue à **REMORAY BOUJEAONS (25160)**.

Ci-après dénommée Le Jardin de Beauregard d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du Jardin de Beauregard s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Le Jardin de Beauregard s'engage à mettre en œuvre l'action, « Ma journée au jardin ».

Objectifs :

Offrir aux enfants une journée en immersion au jardin.
Permettre aux enfants de poser leur regard sur la nature qui nous entoure.
Comprendre les cycles de la nature.
Sensibiliser les enfants aux enjeux de l'alimentation et du climat.

Modalités de mise en œuvre :

Accueil des enfants : temps de présentation et de bienvenue puis tour du jardin pour recenser les règles et possibilités dans cet espace organisé.
Récolte tes tomates et prépare ton ketchup maison
Temps calme avec des petits ateliers : craie au sol, dessins, jeux de société sur l'environnement, animation de kamishibai sur le jardin
Chasse aux couleurs dans le jardin

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires **d'août 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Le Jardin de Beauregard s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P. la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Le Jardin de Beauregard déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser au Jardin de Beauregard la somme de 491 € conformément au tableau ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	455,00	C.C.G.P.	491,00
Achat liés à l'activité	36,00		
TOTAL	491,00	TOTAL	491,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Le Jardin de Beauregard ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Le Jardin de Beauregard ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,
Le Jardin de Beauregard



Thibaut DAMERY

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommé **C.C.G.P.** d'une part

et

Patricia MURCIA, domiciliée 3, Bis rue de la Grande Fontaine – **CHAUX NEUVE (25240)**.

Ci-après dénommée Patricia Murcia d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Patricia MURCIA s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Patricia MURCIA s'engage à mettre en œuvre l'action « Ribambelle d'objets tout en recup ».

Objectifs :

Apprendre aux enfants que l'on peut réutiliser nos déchets pour fabriquer des animaux, des personnages et des objets avec lesquels on peut jouer ou décorer notre maison

Modalités de mise en œuvre :

Traçage des pièces

Découpe

Assemblage et peinture

Un stage d'une journée et demie durant les vacances scolaires **d'août 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Patricia MURCIA s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Patricia MURCIA déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Mme Patricia MURCIA la somme de 431 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	351,00	C.C.G.P.	431,00
Matériel	80,00		
TOTAL	431,00		431,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Patricia MURCIA les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Chaux Neuve à La cluse et mijoux (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Patricia MURCIA ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Patricia Murcia ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 29 juillet 2024

Le prestataire,

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Patricia MURCIA



Bénédicte HERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommé **C.C.G.P.** d'une part

et

Patricia MURCIA, domiciliée 3, Bis rue de la Grande Fontaine – **CHAUX NEUVE (25240)**.

Ci-après dénommée Patricia Murcia d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Patricia MURCIA s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Patricia MURCIA s'engage à mettre en œuvre l'action « Décors de saison ».

Objectifs :

Faire découvrir aux enfants à l'aide de divers matériaux, comment réaliser différents décors sur un thème choisi

Modalités de mise en œuvre :

Traçage des pièces

Découpe

Assemblage et peinture

Un stage d'une journée et demie durant les vacances scolaires **d'août 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Patricia MURCIA s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Patricia MURCIA déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Mme Patricia MURCIA la somme de 431 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	351,00	C.C.G.P.	431,00
Matériel	80,00		
TOTAL	431,00		431,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Patricia MURCIA les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de Chaux Neuve à Sainte Colombe (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Patricia MURCIA ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Patricia Murcia ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Patricia MURCIA

Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Learn-o domicilié 2 Rue du Sabotier – **L'HOPITAL DU GROBOIS (25620)**.

Ci-après dénommée **Learn-o** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Learn-o s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Learn-o s'engage à mettre en œuvre l'action « Biathlon Learn'o ».

Objectifs :

Faire découvrir le biathlon aux 4-6 ans et le pratiquer de manière autonome en associant une course et un tir

Modalités de mise en œuvre :

Course et tir

Carabines fabrication conçue pour les 4-6 ans : carabines infra rouge adapté, pas de tir adapté

Lecture des résultats adaptée

Chronométrage autonome en départ libre avec puce électronique LEARN-O

Choix du nombre de passages déterminé par l'enfant

Autonomie totale pour les enfants

Résultats en live sur écran, basés sur la meilleure performance de l'enfant et diplôme pour chacun

Un stage d'une journée durant les vacances scolaires **d'Août 2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Learn-o s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil en charge du dispositif Animations (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Learn-o déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Learn-o la somme de 563,00 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	563,00	C.C.G.P.	563,00
TOTAL	563,00		563,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Learn'o les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune de l'Hôpital du Grosbois à Pontarlier sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Learn'o ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association Learn'o ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,
Le responsable de Learn'o

Thibault VILLERET

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Bénédicte HERARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

1 ex. dossier	original
1ex. Sous-Préfecture	original
1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

Rouge Fraise représenté par Madame Rachel ROBBE - domicilié 11B Rue Grenier **PONTARLIER (25300)**

Ci-après dénommé **Rouge Fraise** d'autre part**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

Le projet d'animation de Rouge Fraise s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Rouge Fraise s'engage à mettre en œuvre l'action « Découverte clown ».

Objectifs :

Découvrir la pratique clownesque
Laisser aller son imagination et l'exprimer à sa manière
Etre à l'écoute des autres clowns pour y répondre
Donner à voir à un public
Jouer un rôle qui lui est propre

Modalités de mise en œuvre :

Echauffement corporel
Prise de possession de l'espace, de ses limites
Chausser le nez rouge
Faire des improvisations devant le public
Découvrir les codes de la pratique clownesque et les appliquer

Un stage de deux demi-journées durant les vacances **de Juillet 2024**.

Article 2. Obligations de Rouge Fraise :

Rouge Fraise s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Rouge Fraise déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à Rouge Fraise la somme de 270 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achat	30,00		
Personnel (masse salariale)	240,00	CCGP	270,00
TOTAL	270,00		270,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si Rouge Fraise ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Rouge Fraise ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 07 août 2024

Le prestataire,
Rouge Fraise,

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Madame Rachel ROBBE

Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Et
Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

Abracaballon, représenté par Madame Mélanie JEAN-PROST, 28 route de la Rochette – LES HOPITAUX-NEUFS (25370)

Ci-après dénommé **Abracaballon** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de Abracaballon s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Abracaballon s'engage à mettre en œuvre l'action « Sculpture en ballon et bricole balloonesque »

Objectifs :

Découvrir la sculpture artistique en ballon
Apprendre différentes techniques, des tours de magie et bricolage en ballon
Comprendre la propulsion par l'air et l'élasticité du ballon

Modalités de mise en œuvre :

La session d'animation se déroulera de façon rythmé par mini activités successives mêlant bricolage et sculpture sur ballons.

Un stage d'une demi-journée durant les vacances scolaires de **Août 2024**

Article 2. Obligations de Abracaballon

Abracaballon s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Abracaballon déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à Abracaballon la somme de 132,50 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Achat	37,00		
Assurances	2,50		
Personnel (masse salariale)	93,00	C.C.G.P	132,50
TOTAL	132,5		132,50

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser à Abracaballon. les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement des Hôpitaux-Neufs à Pontarlier sur le territoire de la C.C.G.P. (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si Abracaballon ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Abracaballon ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,
Abracaballon

Mélanie JEAN-PROST

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente en charge
en charge des Solidarités Communautaires

Bénédicte HERARD

CONVENTION d'OBJECTIFS et de MOYENS

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P), 22 rue Pierre Dechanet – BP 49 - 25301 Pontarlier Cedex, représentée par son Président Monsieur Patrick GENRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de Pontarlier en date du 13 février 2024.

Ci-après désignée " la C.C.G.P "

Et :

Parloncap représenté par sa Présidente, Madame Marie-Pierre CURIEN- 11 rue de Vuillecin à PONTARLIER

Ci-après désignée "Parloncap"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le projet d'animation de Parloncap s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1 : OBJET

Parloncap s'engage à mettre en œuvre l'action : "**Passeurs d'images**" dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objectifs :

- Favoriser la fréquentation des salles de cinéma par un public de jeunes et plus particulièrement des jeunes qui n'ont pas ou peu la chance d'assister à des séances de projections cinématographiques.
- Créer des dynamiques d'animations originales de quartier (Cinéma en plein air).
- Donner une image positive des quartiers pontissaliens.

Modalités de mise en œuvre :

Tarification spéciale pendant la période estivale

- Tarif réduit sous forme de Réduc'cinéma, s'appliquant sur les films programmés au cinéma Olympia. (Réduc'cinéma disponibles dans les Maisons de Quartier de la Ville de Pontarlier et les Mairies de la CCGP.)

Séances de cinéma en plein air :

Quatre séances seront proposées : une au centre-ville, une sur le quartier des Grands Long-Traits, une dans le quartier des Pareuses, une à proximité du centre social Berlioz.

Chaque structure qui accueille une séance en plein air est responsable de son action et des animations qu'il mettra en place à cette occasion.

Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		RECETTES	
Personnel valorisé VDP	1 000	DRAC	2 000
Projection (matériel...)	2 200	ANCT	1 000
Location Matériel (films)	2 100	Région	3 000
Prestation Atelier Cinéma	1 300	Département	800
Assurance	80	Ville de Pontarlier	350
Fourniture	220	CCGP	450
Communication	200	Personnel valorisé Ville	1000
Déplacement, mission et carburant	300	Personnel bénévole Parloncap	950
Charges personnel	1200		
Personnel bénévole Parloncap	950		
TOTAL	9 550 €		9 550 €

Article 2 : Obligation de Parloncap

Parloncap s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à adresser à la C.C.G.P, un bilan pédagogique et financier à l'issue de l'action.

Parloncap déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3 : Obligations de la C.C.G.P après réalisation de l'opération et dès réception de la facture.

La C.C.G.P s'engage à verser à Parloncap la somme de 450 € après réalisation de l'opération et dès réception de la facture.

Article 4 - Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5 - Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la C.C.G.P.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si Parloncap ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires ».

Fait en 2 exemplaires.

Pontarlier le

La Présidente de Parloncap,

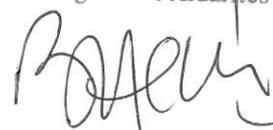
Marie-Pierre CURIEN

Association PARLONCAP

11, rue de Vuillecin
25300 PONTARLIER



Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Bénédicte HERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

CONVENTION d'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre :

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier, 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 – 25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Et :

ci-après dénommé **C.C.G.P** d'une part

Le **CINEMA OLYMPIA** représenté par sa Directrice, Madame Brigitte LONCHAMPT-FRELET – domicilié 2 rue Louis Pergaud – **PONTARLIER (25300)**

ci-après dénommé **Le Cinéma Olympia** d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation du Cinéma Olympia s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1 : Objet

Le Cinéma Olympia s'engage à mettre en œuvre l'action : "**Réduc'cinéma**".

Objectifs :

Favoriser la fréquentation des salles de cinéma par un public de jeunes pendant les vacances scolaires par l'édition de réduc'cinéma.

Modalités de mise en œuvre :

Une tarification spéciale sur **les vacances scolaires** et sans limitation de choix de films.

Les réduc'cinéma sont distribués au pôle accueil Education, Jeunesse, Politique de la Ville, par les mairies des communes de la Communauté de Communes du Grand Pontarlier et par les structures de quartier de la Ville de Pontarlier.

Budget prévisionnel de l'action

DEPENSES		RECETTES	
		C.C.G.P	1500,00
		Autres financements	4125,00
Locations	5625,00		
TOTAL	5625,00 €		5625,00 €

Article 2 : Obligation du Cinéma Olympia :

Le cinéma Olympia s'engage :

- à adresser au Pôle accueil Education, Jeunesse, Politique de la Ville, le suivi d'utilisation des contremarques à la fin de chaque période d'utilisation de réduc'cinéma.
- à adresser au pôle accueil Education, Jeunesse et Politique de la Ville (le bilan financier à la fin de la prestation).

Le Cinéma Olympia déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3 – Conditions de détermination et de versement de la contribution de la CCGP

La CCGP contribue financièrement à la réalisation de l'action prévue à l'article 1 pour un montant de 1 500 €.

La contribution financière de la CCGP n'est applicable que sous réserve du respect des 3 conditions suivantes ;

- Délibération de la CCGP ;
- Respect par le Cinéma Olympia des objectifs ;
- Vérification par l'administration que le montant de la subvention n'excède pas le coût de l'action.

La CCGP se libérera de la somme due, soit 50 % à la signature de la présente convention (750€), le solde après réalisation de l'opération et dès réception de la facture.

Article 4 - Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5 – Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si le Cinéma Olympia ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission "Solidarités Communautaires" ou si le Cinéma Olympia ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier le

Le Prestataire
Le Cinéma Olympia,

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

CINEMA OLYMPIA
2 rue Louis Pergaud
29300 PONTARLIER
Tél. 03.81.39.17.63
N° SIRET 485 116 503 00015



Brigitte LONCHAMPT-FRELET

Bénédicte HERARD



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND PONTARLIER

	1 ex. dossier	original
	1ex. Sous-Préfecture	1 original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P.** d'une part

et

Art-Und, représenté par Madame Carole RENAUD domiciliée 6 Bis Hameau du Fournay – Les Premiers Sapins (25580).

Ci-après dénommé **Art-Und**, d'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation d'Art-Und s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

Art-Und s'engage à mettre en œuvre l'action « Atelier méduse ».

Objectifs :

Apprendre à utiliser un pochoir
Apprendre à découper, coller et à mettre en scène

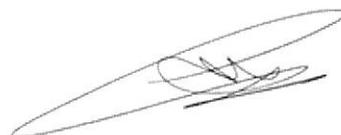
Un stage d'une journée durant les vacances scolaires d'Août **2024**.

Article 2. Obligations de l'association

Art-Und s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser au pôle accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

Art-Und déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.



Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P. s'engage à verser à Art-Und la somme de 240 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES			RECETTES	
Personnel (masse salariale)		200,00	C.C.G.P.	240,00
Matériel		40,00		
TOTAL		240,00		240,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Frais de déplacement

La C.C.G.P. s'engage à rembourser Art-Und les frais kilométriques occasionnés pour son déplacement de la commune des Premiers Sapins à Vuillecin sur le territoire de la C.C.G.P (aller-retour). Le nombre de kilomètres sera précisé dans la facture tenant compte du lieu du stage. Ce dernier sera calculé d'après la source Michelin.

Ces frais kilométriques seront remboursés selon l'arrêté ministériel en cours fixant les taux des indemnités kilométriques (Ministère de la Fonction Publique) sur justification de la puissance fiscale du véhicule utilisé. Les frais de péage seront remboursés exclusivement sur présentation de justificatifs.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P. pourra résilier la convention si Art-Und ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si Art-Und ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 13 août 2024

Le prestataire,
Art Und

Le Président de la C.C.G.P.,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires



Carole RENAUD



Bénédicte HERARD

	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) 22 rue Pierre Déchanet – BP 49 –25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 13 février 2024.

Ci-après dénommée **CCGP** d'une part

et

l'Entente Sportive Saugette de ski représenté par Joël Pourchet - domicilié 1 Bis rue Nangein– **ARCON. (25300)**

Ci-après dénommée **l'Entente Sportive Saugette de ski** d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'Entente Sportive Saugette de ski s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

l'Entente Sportive Saugette de ski s'engage à mettre en œuvre l'action « Biathlon 10m à plomb».

Objectifs :

Permettre la découverte et expérimentation d'un sport local.

Approfondir des connaissances et des capacités déjà acquises en milieu scolaire

Modalités de mise en œuvre :

Découverte du lieu, perfectionnement de la pratique du roller et du tir.

Combinaison du tir et du roller par des ateliers d'aisance et d'effort physique.

Réalisation d'un relais par équipe qui permet de réaliser de tester des capacités acquises.

Un stage de 3 demi- journées durant les vacances de Juillet 2024.

Article 2. Obligations de l'Entente Sportive Saugette de ski :

l'Entente Sportive Saugette de ski s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à adresser à l'accueil du Service Education, Jeunesse et Politique de la Ville (69 Rue de la République) la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

l'Entente Sportive Saugette de ski déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la CCGP

La CCGP s'engage à verser à l'Entente Sportive Saugette de ski la somme de 920 € se décomposant de la manière suivante :

DEPENSES		RECETTES	
Achats	180,00	CCGP	920,00
Services extérieurs	220,00	Matériel valorisé	30,00
Personnel (masse salariale)	520,00	Personnel valorisé	30,00
Personnel valorisé	30,00		
Matériel valorisé	30,00		
Total	980,00		980,00

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la CCGP pourra résilier la convention si l'Entente Sportive Saugette de ski ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'Entente Sportive Saugette de ski ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 10 juillet 2024

Le prestataire,

Le Président de la CCGP,
Par délégation, la Vice-Présidente
en charge des Solidarités Communautaires

Entente Sportive Saugette de Ski

N°07 193

Stade Nordique Florence Baverel

1 bis, rue de Nangein - 25300 ARÇON -

0333-montbonoilt@nordnet.fr - www.saugeathlon.com

Siret : 326 463 189 00018



Joël POURCHET

Bénédicte HERARD



	1 ex. dossier	original
	1 ex. Sous-Préfecture	original
	1 ex. prestataire	copie

Convention d'objectifs et de moyens

entre

La Communauté de Communes du Grand Pontarlier (C.C.G.P.) 22, rue Pierre Déchanet -- BP 49 --25301 Pontarlier Cedex représentée par son Président, Monsieur Patrick Genre, et agissant en vertu d'une délibération en date du 19 décembre 2023 modifiée le 13 février 2024.

Ci-après dénommée **C.C.G.P** d'une part

Et

Association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray, représentée par son Président, Monsieur Page Claude, 28 Rue de Mouthe – **Labergement Sainte-Marie (25160)**.

Ci-après dénommée l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit

Le projet d'animation de l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'inscrit dans le cadre du volet animation programmation prévisionnelle 2024.

Article 1. Objet

L'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'engage à mettre en œuvre l'action « Artistes de la nature »

Objectifs :

Découvrir la nature (flore, géologie, faune) à travers une approche artistique
Prendre le temps d'observer et s'inspirer de la nature
Créer du lien avec son environnement naturel
Imaginer et créer des œuvres à partir d'éléments naturels

Modalités de mise en œuvre :

Réalisation de plusieurs projets artistiques personnels : peintures, dessins, collages, bricolages
Création d'un mandala en land art collectif
Réculte en extérieur des matériaux naturels nécessaires pour les créations
Jeux en extérieur
Temps de contemplation, d'inspiration et de réflexion sur l'importance de la nature

Un stage de 2 jours durant les vacances scolaires d'**août 2024**

Article 2. Obligations de l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray

l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray s'engage :

- à organiser et encadrer les activités citées dans l'article 1 de la présente convention. Le prestataire est le seul responsable du bon déroulement de l'activité et il lui appartient de mettre en œuvre les moyens nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- à signer les présents règlements intérieurs annexés.
- à adresser à la C.C.G.P la fiche d'évaluation et le bilan financier à la fin de chaque prestation.

L'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à cette activité.

Article 3. Obligations de la C.C.G.P

La C.C.G.P s'engage à verser à des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray la somme de 770 € conformément au tableau ci-dessous.

DEPENSES		RECETTES	
Personnel (masse salariale)	770 €	C.C.G.P	770 €
TOTAL	770 €	TOTAL	770 €

Elle se libérera de cette somme dès réception de la facture et de la fiche d'évaluation et après réalisation de l'opération.

Article 4. Durée

La présente convention s'exécutera pour l'année 2024.

Article 5. Résiliation

La présente convention se trouverait résiliée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte en cas d'annulation de l'animation pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité.

Par ailleurs, la C.C.G.P pourra résilier la convention si l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray ne remplissait pas sa mission avec toute la compétence et la diligence voulues et constatées par la Commission « Solidarités Communautaires » ou si l'association des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray ne respectait pas l'une des obligations visées à l'article 2 de la présente convention.

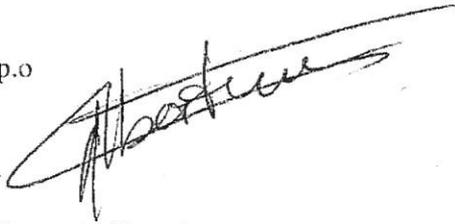
Fait en deux exemplaires.

Pontarlier, le 29 juillet 2024

Le prestataire,
Le Président de des amis de la Réserve naturelle du lac de Remoray,

Le Président de la C.C.G.P,
Par délégation, la Vice-Présidente en charge en charge des Solidarités Communautaires

p.o


François Chanal


Bénédicte HERARD



Compte-rendu des décisions

Affaire n°15 : Compte-rendu des décisions prises - Application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseillers en exercice	34
Conseillers présents	28
Votants	32

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE N°258/2023

De déclarer sans suite la procédure de passation de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réparation et de restauration de patrimoines historiques classés et inscrits de la CCGP en application des articles R.2185-1 et R.2185-2 du code de la commande publique qui disposent que « *L'acheteur peut, à tout moment, déclarer une procédure sans suite. Lorsqu'il déclare une procédure sans suite, l'acheteur communique dans les plus brefs délais les motifs de sa décision de ne pas attribuer le marché ou de recommencer la procédure aux opérateurs économiques y ayant participé* ». Cette décision s'appuie sur des motifs fondés sur le besoin de l'acheteur. En effet, l'acheteur doit redéfinir son besoin et notamment la valeur estimée de la maîtrise d'œuvre et de l'enveloppe des travaux à prévoir.

Le seul soumissionnaire a été informé de cette décision par courrier via le profil acheteur.

DIRECTION CULTURE TOURISME N°287/2023

Le renouvellement d'un contrat avec Vivaticket, SAS, Business Center – 3 avenue Gustave Eiffel – Téléport 1 – 86360 Chasseneuil-du-Poitou, pour les prestations de maintenance matérielle et logicielle de la billetterie et du contrôle d'accès du Château de Joux.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. En contrepartie de la prestation, la Communauté de Communes du Grand Pontarlier s'engage à verser à Vivaticket la somme de 3 548.28 € HT pour l'année 2023.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS N°289/2023

L'achat d'un véhicule de tourisme d'occasion, auprès de la Société SPOTICAR, JMJ LES GRANDS PLANCHANTS 21 rue Déchanet 25300 PONTARLIER, pour un montant de 14 628.12 €.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME N°290/2024

La conclusion d'une convention avec la Ville de Pontarlier représentée par la 2^{ème} Adjointe au Maire, Madame HÉRARD, pour la mise à disposition temporaire du local n°6 de type atelier d'une superficie de 260 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 Rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD afin de stocker et de décorer le char du défilé de Noël qui sera réalisé par la société Myproduction.

La convention est conclue à titre gratuit, pour la période allant du 15 décembre 2023 au 18 décembre 2023.

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE
N°291/2024

La conclusion d'un marché public, passé en procédure adaptée ouverte, ayant pour objet les travaux de réhabilitation des ouvrages sur le site de production d'eau potable de Contour de Bise à Vuillecin (25).

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- Lot n°01 : Bâtiment existant (étanchéité de la toiture, plafond, peintures extérieures et intérieures) et extension ;
- Lot n°02 : Équipements (électropompes, robinetterie, instrumentation, traitement, électricité et automatisme).

Marché	Titulaires	Montant global et forfaitaire
Lot n°01	SAS VETTER 56 grande rue 25520 GOUX LES USIERS	140 084.40 € HT
Lot n°02	THIEULIN 4 route de Besançon 25480 PIREY	259 242.26 € HT

Pour information, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé au BOAMP le 29 septembre 2023.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°292/2024

La conclusion d'une convention de mise à disposition à titre gratuit de l'atelier n° 8 d'une superficie de 252.12 m² dans le bâtiment « La Belle Vie » à HOUTAUD avec la Ville de Pontarlier, représentée par son Maire, M. Patrick GENRE et l'association « Les Belles Anciennes » représentée par son Président, M. Frédéric CARTAUD, en vue de stocker et d'assurer la remise en état de véhicules de collection appartenant à la Ville de Pontarlier.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

DIRECTION DES MOYENS OPERATIONNELS

N°293/2024

La passation d'un contrat avec l'UNAP, 34 rue de la Libération à Pontarlier pour le nettoyage du linge, la location de bobine et le raccommodage.

La date de mise en place de la prestation est fixée du 1^{er} janvier au 30 septembre 2024.

Le montant du contrat sera fonction des quantités données par rapport au prix unitaire par type d'article prévu au contrat.

DIRECTION ECONOMIE / AGRICULTURE ET TOURISME

N°294/2024

La conclusion d'un bail civil pour la location d'un local de type atelier d'une superficie de 425 m² situé dans le bâtiment la Belle Vie 8 rue de la Grande Oie – 25300 HOUTAUD avec la CROIX-ROUGE Française, unité locale de Pontarlier, représentée par son Président M. Yves LECLERC, à des fins de stockage de matériels, véhicules, vestiboutique, aide alimentaire.

Le bail est conclu pour une durée d'un an, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2024.

Le montant mensuel du loyer hors charges s'établit comme suit :

Du 1^{er} au 12^{ème} mois inclus : 425 m² à 5,14 €/m² soit : 2 184,50€

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES, COMMANDE PUBLIQUE ET PATRIMOINE N°295/2024

Dans le cadre du marché d'achat de matériels et produits d'entretien, et suite à l'arrêt de l'index de révision intitulé : *Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 32.91 – Articles de brosse Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010534400*, un avenant doit être rédigé pour le remplacer.

Ainsi le nouvel index utilisé sera : « Indice INSEE 010534399 CPF32 : produits manufacturés N.C.A »

Cet avenant est pris en application de l'article R.2194-7 qui dispose que « *le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ne sont pas substantielles* »

Les autres clauses et conditions du marché initial restent inchangées.

Le compte-rendu des décisions est approuvé.

Informations diverses

Monsieur CLAUDE adresse ses remerciements à toutes les personnes qui l'ont soutenu suite à son agression.

Monsieur GENRE indique que les associations départementales ont désormais la capacité juridique de se porter partie civile avec l'accord de la personne concernée. Il a donc proposé au bureau de l'association départementale de le faire pour Monsieur CLAUDE, qui a donné son accord. Il rappelle que les agressions d'élus sous toutes leurs formes, physiques, verbales, écrites, ont augmenté de 30% au niveau national. Cela devient intolérable et a été remonté au niveau de l'AMF, qui peut apporter un soutien psychologique et juridique. Il espère qu'aucune situation de ce type ne se reproduira sur le territoire.

Le Conseil Communautaire, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

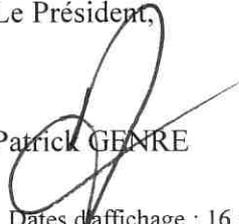
A l'unanimité des membres présents et représentés,

- Prend acte du compte-rendu des décisions

La séance est levée à 20h45.

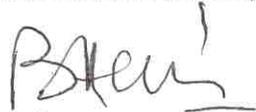
Pontarlier, le 16 février 2024

Le Président,


Patrick GENRE

Dates d'affichage : 16 février 2024.

Le Secrétaire de séance,


Bénédicte HERARD

